

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 25 MARS 2013

VOLUME 76

ODETTE GAGNON et DANIELLE BERGERON
Sténographes officielles

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue St-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me PAUL CRÉPEAU,
Me ISABELLE GILLES

INTERVENANTS :

Me SIMON LAROSE pour le Procureur général du Québec
Me PHILIPPE BERTHELET pour la Ville de Montréal
M. YURI TREMBLAY pour l'Union des municipalités du Québec
Me LUCIE JONCAS pour le Conseil provincial
Me DANIEL ROCHEFORT pour l'Association de la construction du Québec
Me MICHEL DORVAL pour Union Montréal
Me DENIS HOULE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me SIMON LAPLANTE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me NADIA THIBAUT pour Constructions Frank Catania
Me FÉLIX RHÉAUME pour le Parti libéral du Québec
Me JULIE-MAUDE GREFFE pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
MARC DESCHAMPS	
INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU	7
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL DORVAL	232

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
56P-593 : Données du Directeur général des élections du Québec concernant les dons faits par certains associés de Raymond Chabot Grant Thornton au parti Union Montréal entre 2001 et 2011	89
56P-594 : Certificats de solliciteur de Bernard Trépanier pour 2007, 2008, 2009	124
56P-595 : Agenda de Marc Deschamps de 2006 à 2009	131
56P-596 : Registre téléphonique entre Bernard Trépanier et Marc Deschamps	148
56P-597 : Directive D-M-5 - Reçu de contribution - Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (art. 429 à 438, 483 et 484)	212

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-cinquième (25e)
2 jour du mois de mars,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous. Si vous pouvez vous identifier,
8 s'il vous plaît.

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Oui, bonjour. Paul Crépeau pour la Commission.

11 Me ISABELLE GILLES :

12 Bonjour. Isabelle Gilles pour la Commission.

13 Me SIMON LAROSE :

14 Bon matin. Simon Larose pour le Procureur général
15 du Québec.

16 Me PHILIPPE BERTHELET :

17 Philippe Berthelet pour la Ville de Montréal.

18 M. YURI TREMBLAY :

19 Bon matin. Yuri Tremblay, Union des municipalités
20 du Québec.

21 Me LUCIE JONCAS :

22 Bonjour. Lucie Joncas pour le Conseil provincial.

23 Me DANIEL ROCHEFORT :

24 Bonjour. Daniel Rochefort pour l'Association de la
25 construction du Québec.

1 Me MICHEL DORVAL :

2 Bon matin. Michel Dorval pour Union Montréal.

3 Me DENIS HOULE :

4 Bonjour, Madame, Monsieur. Denis Houle et Simon
5 Laplante pour l'Association des constructeurs de
6 routes et grands travaux du Québec.

7 Me NADIA THIBAUT :

8 Bon matin. Nadia Thibault pour Construction Frank
9 Catania.

10 Me GASTON GAUTHIER :

11 Bonjour. Gaston Gauthier, Barreau du Québec.

12 Me FÉLIX RHÉAUME :

13 Bonjour. Félix Rhéaume, Parti libéral du Québec.

14 Me JULIE-MAUDE GREFFE :

15 Et bon matin. Julie-Maude Greffe pour le Directeur
16 des poursuites criminelles et pénales.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Bonjour à tous. Maître Crépeau. Bonjour, Monsieur
19 Deschamps.

20 M. MARC DESCHAMPS :

21 Bonjour.

22

23

24

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-cinquième (25e)
2 jour du mois de mars,

3

4 A COMPARU :

5

6 MARC DESCHAMPS, comptable professionnel agréé

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU :

11 Q. **[1]** Alors, Monsieur Deschamps, on va peut-être
12 reprendre où on a laissé jeudi passé. Je veux juste
13 repasser le rôle de certaines personnes qui ont eu
14 un rôle important à une certaine période chez Union
15 Montréal. Qui était monsieur Louis Lewis et quel a
16 été son rôle à Union Montréal?

17 R. Monsieur Lewis était le... et est encore, ad hoc,
18 le directeur administratif d'Union Montréal. Le
19 rôle du directeur administratif essentiellement,
20 c'est de faire en sorte que l'opération physique,
21 matérielle du parti se déroule comme elle doit se
22 dérouler. C'est un rôle très varié. Ça peut passer
23 littéralement du "gofer" jusqu'à la validation de
24 certaines informations, factures, informations
25 financières, et caetera.

1 Q. **[2]** Vous souvenez-vous... et monsieur Lewis est
2 arrivé à Union Montréal à quelle période?

3 R. Monsieur Lewis a commencé avec le parti, en fait,
4 dès avril deux mille un (2001).

5 Q. **[3]** O.K. Est-ce qu'il y avait un coffre-fort? Est-
6 ce qu'il y a eu, à une certaine époque, un coffre-
7 fort au 33 de la rue Saint-Jacques, pour le parti
8 Union Montréal?

9 R. Oui, absolument, et c'est toujours le même
10 d'ailleurs. Il a été acheté chez Lister à Montréal.
11 C'est moi qui l'ai acheté, qui l'ai fait livrer au
12 bureau d'Union Montréal.

13 Q. **[4]** Et qui était... et il a été installé où ce
14 coffre-fort-là?

15 R. Il a été installé dans un des bureaux.

16 Q. **[5]** Dans un des bureaux qui est...

17 R. Dans un des bureaux fermés.

18 Q. **[6]** Un des bureaux fermés. Est-ce qu'il est exact
19 de dire que c'était le bureau de monsieur
20 Trépanier, ça?

21 R. C'est devenu plus tard le bureau de monsieur
22 Trépanier, oui, effectivement.

23 Q. **[7]** O.K. Et à l'époque, monsieur Trépanier était le
24 directeur du financement?

25 R. Oui. Oui, oui.

1 Q. **[8]** Et si on mettait une période là-dessus?

2 R. Bien, le coffre-fort lui-même a été là physiquement
3 dans cette pièce-là du début du parti deux mille un
4 (2001) jusqu'au déménagement en deux mille six
5 (2006). Là, moi, je ne me souviens pas quant à
6 monsieur Trépanier, il a été directeur du
7 financement de deux mille quatre (2004) à deux
8 mille six (2006).

9 Q. **[9]** Monsieur Lewis vous a-t-il déjà indiqué qu'il
10 se sentait mal à l'aise au fait que monsieur
11 Trépanier gardait beaucoup d'argent comptant dans
12 ce coffre-là?

13 R. Non. Monsieur Lewis n'a pas fait de telles... de
14 telles indications. En fait, s'il y avait à
15 l'occasion des sommes importantes, c'était dû aux
16 activités de financement et à la présence également
17 de toutes les pièces afférentes qui étaient
18 stockées de la même façon dans le coffre.

19 Q. **[10]** O.K. Alors, il ne vous a jamais parlé de gains
20 au Casino qui expliqueraient la présence de grandes
21 sommes d'argent dans le coffre-fort?

22 R. Non, pas de gains au Casino.

23 Q. **[11]** O.K. Monsieur Jean Bosco-Bourcier?

24 R. Jean Bosco-Bourcier a été coordonnateur, comme on
25 les appelle. Il y en a eu jusqu'à deux ou trois en

1 même temps à Union Montréal. Essentiellement, le
2 coordonnateur avait pour but, dans la vie
3 quotidienne du parti, de faire vivre les sections
4 locales. Essentiellement, c'était le rôle le plus
5 important. Entre les périodes électorales, le parti
6 a toujours voulu avoir une vie organique dans les
7 arrondissements. Et donc, la responsabilité des
8 coordonnateurs a été découpée en fonction de zones
9 géographiques, un certain nombre d'arrondissements.
10 De mémoire, on en a eu jusqu'à trois en même temps,
11 là, étant classiques : est, ouest, centre.

12 Monsieur Bosco-Bourcier s'est surtout
13 occupé de l'ouest, des arrondissements de l'ouest.
14 À certaines autres époques on n'en avait que deux,
15 des coordonnateurs. Donc, le rôle de base d'un
16 coordonnateur était de garder l'organisation en
17 vie, d'un point de vue organique, dans les
18 arrondissements. D'avoir des exécutifs
19 d'arrondissement qui se réunissent au moins une
20 fois par année. D'avoir des élections de président,
21 de secrétaire, d'association, d'arrondissement.
22 Également, en période électorale, de participer à
23 l'activité électorale. En étant à même le payroll
24 du parti, il est à noter que cette dépense-là, même
25 en période électorale, ne faisait pas partie des

1 dépenses électorales. C'est un élément qui peut
2 peut-être ajouter à la compréhension. Les frais
3 relatifs au siège du parti ne sont pas des dépenses
4 électorales au sens de la loi.

5 Q. **[12]** Et monsieur Bourcier était un employé
6 permanent du parti Union Montréal?

7 R. Oui, absolument.

8 Q. **[13]** O.K. Et est-ce que, dans ses tâches de
9 coordonnateur, il devait faire aussi du
10 financement, s'occuper du financement?

11 R. Oui, dans un sens, puisque la présence des
12 coordonnateurs dans les activités de financement a
13 été toujours requise, demandée, pour s'assurer que
14 les choses étaient faites dans l'ordre, sur place.
15 Évidemment, il n'y avait pas que le coordonnateur
16 local, mais il y avait également d'autres
17 personnes. Non seulement des personnes locales,
18 mais des personnes du parti même. Des permanents du
19 parti, comme par exemple monsieur Lewis a fait un
20 très, très grand nombre d'activités de financement.
21 Donc, dans ce sens-là, oui, il était appelé à
22 ramasser des sommes d'argent qui avaient été
23 sollicitées et d'en faire l'assemblage, avec les
24 pièces, les formulaires, et de les rapporter au
25 parti.

1 Q. [14] Maintenant, quand on parle du financement à
2 Union Montréal, et là je prends la période deux
3 mille quatre (2004) à deux mille neuf (2009), est-
4 ce qu'il y a une structure, c'est-à-dire est-ce que
5 monsieur Bourcier est limité à organiser des
6 activités qu'on dit du financement populaire, et
7 d'autres personnes s'occupent de faire du
8 financement sectoriel, c'est-à-dire où on va
9 chercher des sommes plus grandes?

10 R. En fait, monsieur Bourcier a dû être présent à
11 toutes les activités de ses arrondissements, peut-
12 être même à l'extérieur des arrondissements dont il
13 avait la responsabilité. D'un point de vue
14 pratique, il pouvait être présent partout. Il n'y
15 avait pas de restriction du fait qu'une personne
16 était affectée à l'est ou à l'ouest pour qu'elle
17 soit restreinte à être présente à un endroit ou à
18 un autre.

19 Maintenant, quand on parle d'organiser les
20 activités, la levée de fonds, en tant que telle,
21 faisait l'objet de billets qui étaient émis,
22 imprimés en bonne et due forme avec le lieu,
23 l'endroit. Ce n'est pas une demande spécifique de
24 la loi, mais c'est une façon de travailler, avec un
25 dossier pour chaque événement de financement, avec

1 l'impression physique de billets. Et il pouvait
2 participer à la distribution de billets, quelle que
3 soit l'activité.

4 Je pense qu'il est acquis que dans le cas
5 des activités plus importantes, les quelques-unes
6 qu'on a eues, au Rizz principalement mais il y en a
7 peut-être eu d'autres aussi, qui rapportaient
8 substantiellement plus et où était présente la
9 faune des ingénieurs et autres professionnels dont
10 il a été question moult, moult fois. C'était plutôt
11 monsieur Trépanier qui s'en occupait directement.
12 Du moins, les années qu'il était là, et aussi, sans
13 aucun doute, les années après son départ.

14 Q. [15] Est-ce qu'on peut résumer en disant que
15 monsieur Trépanier s'occupait des grandes campagnes
16 de financement, et que monsieur Bourcier, dans son
17 secteur, s'occupait de ramasser l'argent au
18 quotidien, les plus petites sommes, financement
19 populaire?

20 R. Je ne sais pas comment on pourrait qualifier
21 populaire dans les circonstances, parce que d'après
22 moi il y a des événements de financement qui ont
23 quand même généré des sommes importantes et qui ne
24 se sont pas tenus au Rizz. Mais, évidemment, pas en
25 proportion de ce que le Rizz a rapporté comme

1 événement de financement. La notion de populaire,
2 en tant que telle, fait référence à des images, là,
3 c'est peut-être un petit peu même folklorique, le
4 vingt dollars (20 \$), ou le souper spaghetti, ou
5 des choses comme ça. Il ne faudrait pas catégoriser
6 monsieur Bosco Bourcier dans cette... ou le
7 cantonner uniquement dans ce genre d'événement-là.

8 Q. **[16]** Monsieur Trépanier, lui, est-ce qu'il en
9 organisait des soupers spaghetti à vingt-cinq
10 dollars (25 \$)?

11 R. Il a fait des événements, de mémoire, pour des...
12 des « membership drive », là, si on peut dire. Il
13 l'a fait souvent, entre autres, à Saint-Léonard,
14 c'est-à-dire un événement à petit prix, qui n'avait
15 pas nécessairement pour but de ramasser une somme
16 mais qui avait pour but de rassembler les
17 sympathisants, les membres de l'arrondissement
18 Saint-Léonard, plus spécifiquement.

19 Q. **[17]** Sur Union Montréal, maintenant on va parler
20 des relations avec le maire de la Ville de
21 Montréal, monsieur Gérald Tremblay, à ce moment-là.
22 Et vous nous avez expliqué que vous connaissez
23 monsieur... vous connaissiez monsieur Gérald
24 Tremblay depuis mil neuf cent quatre-vingt (1980)?

25 R. Neuf (89).

1 Q. **[18]** Neuf. O.K. Dans quel contexte venez-vous le
2 rejoindre à Union Montréal ou lui vient vous
3 rejoindre, là, mais comment vous vous retrouvez à
4 travers Union Montréal? Est-ce que vous avez gardé
5 le contact toutes ces années-là?

6 R. Oui. Oui, oui, absolument, c'était sporadique. Ce
7 n'était pas un contact de tous les jours, là, mais
8 par la transmission d'informations
9 professionnelles, bulletins fiscaux, l'agenda
10 papier, monsieur le maire est toujours resté
11 longtemps attaché à l'agenda papier, que je lui
12 envoyais, puis il m'en faisait toujours un
13 remerciement. À un moment donné, vers l'année deux
14 mille (2000), alors qu'il était, je crois, à la
15 société en commandite Focus, qui avait pour but
16 d'appliquer, dans la vraie vie, les recommandations
17 qu'il avait faites à une autre époque, comme
18 ministre, de faire de la concentration industrielle
19 au Québec, les fameuses grappes, là, dont on a
20 parfois ri et souri mais qui était un concept
21 auquel il tenait particulièrement, il avait eu un
22 mandat, de mémoire, c'est par la Caisse de dépôt,
23 là, d'essayer, dans certains secteurs plus
24 névralgiques, au sens... ou plus faibles, peut-
25 être, de faire de la concentration industrielle au

1 Québec, entre autres dans les portes et fenêtres,
2 les bas-culottes, donc du « manufacturing »
3 primaire, là. Et je l'avais contacté, en début deux
4 mille un (2001), en ayant quelques dossiers de
5 manufacturiers d'équipement de hockey, en tête, en
6 espérant peut-être... j'en avais visité un en
7 particulier puis je voyais ça comme étant une
8 avenue intéressante pour la concentration
9 industrielle. Et il m'a répondu, de but en blanc,
10 au téléphone : « Oublie ça, je songe à me présenter
11 à la mairie de Montréal. Est-ce que tu veux te
12 joindre à mon équipe? » Alors, ça s'est fait d'une
13 façon... c'est un événement, dans le temps, « in a
14 nutshell », dont il est facile de me souvenir,
15 parce que c'est comme ça que cette aventure-là a
16 commencé.

17 Q. **[19]** Est-ce qu'on peut qualifier votre relation
18 avec monsieur Tremblay d'amis, d'amitié
19 personnelle?

20 R. J'ai une expression qui sommarise bien cela, amis
21 professionnels. En ce sens que je pense qu'une
22 amitié personnelle, au sens où, moi, je la vis,
23 c'est une amitié qui est d'abord rarissime puis
24 ensuite qui implique, probablement, un échange plus
25 au niveau des... non seulement au niveau des

1 relations d'affaires mais au niveau des familles,
2 par exemple, ou...

3 Q. **[20]** Sorties de couples.

4 R. Aller souper chez quelqu'un, au moins sur une base
5 régulière. Alors que des amis professionnels c'est
6 la relation qui est teintée d'un aspect
7 professionnel, nécessairement. On peut se parler de
8 choses et d'autres sans que ce soit cantonné
9 strictement aux affaires mais le « background » ou
10 le focus va être soit des questions politiques,
11 soit des questions d'affaires ou des questions plus
12 générales de société, là. Mais disons que s'il y a
13 un lien d'affaires, ça devient la... la structure
14 porteuse de ce genre d'amitié.

15 Q. **[21]** Alors, on arrive avec le Parti union Montréal
16 à compter de deux mille un (2001), mettons-le deux
17 mille deux (2002), après les élections, quelle a
18 été la nature de la relation que vous avez eue avec
19 monsieur Tremblay pendant les années où il est
20 maire et vous être le trésorier, l'agent officiel,
21 le représentant officiel d'Union Montréal? Vous
22 vous parlez, vous vous voyez à quelle fréquence?

23 R. Quelques fois par année, essentiellement. On s'est
24 parlé aussi quelques fois par année. C'est vraiment
25 une relation de reddition de comptes. L'emploi du

1 temps du maire, les barrières à l'entrée au niveau
2 du cabinet du maire, en ce qui concerne sa
3 personne, lui-même, faisaient en sorte que nos
4 rencontres étaient très espacées, sporadiques. Je
5 me souviens, entre autres, qu'à la présentation des
6 états financiers, évidemment il avait sa copie dans
7 les temps qui correspondaient au dépôt des états
8 financiers. Mais l'échange ou l'approfondissement
9 des questions pouvait souvent prendre plusieurs
10 semaines, voire dans quelques mois, avant que l'on
11 s'assoit puis qu'on regarde les chiffres ou encore
12 qu'on rencontre l'auditeur. C'est une tradition
13 qu'on avait de s'asseoir avec l'auditeur, de lui
14 laisser l'opportunité de faire le tour des
15 questions qu'il avait, en fait de faire sa
16 reddition de compte d'une façon plus carrée au-delà
17 de l'état financier selon les normes du chapitre
18 5751 à l'époque, c'est-à-dire d'expliquer quelle
19 avait été la démarche d'audit, le niveau, le seuil
20 de signification, les recommandations s'il y en
21 avait, les régularisations importantes, et caetera.
22 Donc, ces éléments-là, on les regardait mais
23 souvent avec plusieurs semaines de délai ou
24 plusieurs mois de délai d'un point de vue pratique,
25 d'un point de vue de la relation vis-à-vis des

1 finances, des états financiers.

2 Q. **[22]** M'avez-vous dit que l'accès au maire, l'accès
3 physique au maire à l'hôtel de ville, c'était
4 quelque chose d'un peu compliqué dans votre cas ou
5 pour toute personne qui voulait rencontrer le
6 maire?

7 R. Bien, pour toute personne, je ne peux pas me
8 prononcer pour toute personne. Mais clairement en
9 ce qui me concerne, c'était... Je passais par son
10 assistante. Son assistante fonctionnait avec
11 l'agenda et les disponibilités. Étant le maire de
12 Montréal, l'agenda était relativement rempli et
13 relativement chargé. Donc, les disponibilités
14 étaient selon ce qui restait. Ça a été peut-être un
15 peu différent les dernières années, après deux
16 mille neuf (2009), au niveau du temps en tout cas,
17 les délais entre le moment où je pouvais faire une
18 demande pour le rencontrer autour des questions du
19 parti étaient relativement plus courts.

20 Q. **[23]** Alors, vous venez de l'aborder. Vous dites,
21 vous traitiez avec lui des questions relativement
22 aux affaires du parti. C'était votre rôle. Et le
23 maire avait aussi son mot à dire étant maire et
24 chef de ce parti-là?

25 R. Oui. Évidemment, il était aussi présent dans les

1 réunions de l'exécutif, au moins jusqu'à deux mille
2 neuf (2009). Donc, physiquement présent dans les
3 réunions de l'exécutif quand il n'y avait pas de
4 conflit d'horaire, quand il n'y avait pas de
5 difficulté parfois, dans le temps j'entends, par
6 rapport à son emploi du temps. Les réunions
7 d'exécutif ayant la plupart du temps lieu le soir.
8 Parfois, il devait rester seulement une heure,
9 parce qu'il allait dans une activité ou dans un
10 autre événement.

11 On avait aussi l'occasion de se croiser
12 dans les réunions de l'exécutif du parti. En
13 campagnes électorales où j'étais présent dans les
14 réunions du dimanche matin dont on a eu pendant les
15 années deux mille un (2001), deux mille cinq (2005)
16 et deux mille neuf (2009) pratiquement des réunions
17 hebdomadaires; dans les conseils généraux ou des
18 congrès du parti, mais de façon beaucoup plus,
19 beaucoup plus informelle, parce qu'il y a toutes
20 sortes de sollicitations dans ce contexte-là ou il
21 y a plusieurs personnes à rencontrer dans les
22 conseils généraux, dans les congrès, et caetera.

23 Q. [24] Aviez-vous l'occasion ou est-ce que monsieur
24 le maire vous demandait à l'occasion votre opinion
25 sur un sujet politique dont il aurait à traiter?

1 R. Il n'y a rien qui me vient en tête spécifiquement
2 concernant des questions politiques pures. Je ne
3 sais pas si vous pourriez m'éclairer sur la nature
4 du terme « politique » dans les circonstances.

5 Q. **[25]** De nature, des sujets abordés en campagne
6 électorale, des thèmes à développer?

7 R. Pas d'une façon spécifique. Je me souviens de son
8 souhait, entre autres, de faire moins de panneaux,
9 de panneaux réclames, des panneaux Coroplast, dans
10 le but d'avoir une campagne, en deux mille neuf
11 (2009) en tout cas, plus écologiquement sensée.
12 Donc, il avait dans l'air du temps à ce moment-là,
13 un souhait de faire moins de publicité qui laissait
14 des résidus étant des Coroplast. Et cette question-
15 là était revenue. Mais ce n'est pas une question
16 politique très importante en tant que telle.

17 Q. **[26]** Et les questions internes du parti, comment
18 traiter certains sujets qui concernaient le parti
19 Union Montréal?

20 R. À l'occasion. Souvent, les questions politiques
21 pour l'intérieur du parti, entre autres une
22 discussion sommaire du budget, passaient plus par
23 le chef de cabinet du maire que par le maire lui-
24 même. J'imagine que lui, le chef de cabinet à
25 l'époque, faisait son commentaire ou son laïus à

1 monsieur le maire en tant que chef. Mais les
2 questions plus de gestion de régie, d'augmentation
3 de salaire, par exemple, étaient discutées avec le
4 chef de cabinet plutôt qu'avec le maire lui-même.

5 Q. **[27]** Depuis le départ, de la démission du maire
6 Tremblay à l'automne deux mille douze (2012), est-
7 ce que vous avez eu l'occasion de lui reparler?

8 R. Oui. Par téléphone.

9 Q. **[28]** Par téléphone?

10 R. Oui.

11 Q. **[29]** À quelques reprises?

12 R. Oui, à quelques reprises.

13 Q. **[30]** Plus particulièrement au moment où monsieur
14 Dumont ici a témoigné, est-ce que vous avez eu
15 l'occasion de discuter dans les jours suivants du
16 témoignage de monsieur Dumont avec le maire
17 Tremblay?

18 R. Oui, certainement. En fait, la journée même,
19 l'ironie du sort a fait que le... en ce qui
20 concerne, en tout cas, la journée spécifique où
21 monsieur Dumont a fait une mise en cause de moi-
22 même et du maire, ce jour-là, pratiquement à
23 l'instant précis où il témoignait, mon garçon se
24 faisait opérer. Donc, j'ai perdu un petit peu le
25 fil des événements dans la journée, mais pendant

1 qu'il était à la salle d'opération, j'ai eu
2 l'occasion de parler avec le maire. En fait, il m'a
3 appelé dans la salle d'attente au Children's et on
4 a échangé sur ce qui... à vif, là, sur ce qui
5 venait de se dire à ce moment-là. Et évidemment,
6 tous les deux, on se comprenait que ces rencontres-
7 là, ou du moins, cette rencontre-là n'avait jamais
8 eu lieu.

9 Q. **[31]** Vous faites référence au témoignage de
10 monsieur Dumont, à ce moment-là?

11 R. Oui, spécifiquement.

12 Q. **[32]** O.K. Est-ce que monsieur le maire Tremblay
13 vous a consulté, à votre connaissance, vous a-t-il
14 consulté avant de répondre à certaines questions
15 qui lui ont été posées ici par la Commission? Est-
16 ce qu'il vous a dit qu'il y avait des questions qui
17 lui avaient été posées par écrit et il devait y
18 répondre?

19 R. Il m'a peut-être parlé de questions qui lui ont été
20 posées, mais certainement pas en mentionnant
21 qu'elles avaient été par écrit, ni pour autant
22 prendre conseil sur des questions spécifiques et la
23 teneur des réponses à y donner.

24 Q. **[33]** O.K. Vous souvenez-vous quels sujets il a
25 abordés avec vous lors de cette discussion-là où

1 est-ce qu'il vous demandait votre opinion sur
2 certains sujets qui étaient abordés avec la
3 Commission?

4 R. Est-ce que c'était possible qu'il y ait eu huit
5 cent cinquante mille dollars (850 000 \$) sur une
6 table dans le bureau de monsieur Trépanier, en
7 faisant référence, encore une fois, à une partie du
8 témoignage de monsieur Dumont. La question du
9 coffre, la question d'une machine à compter
10 l'argent. On n'a jamais eu de machine à compter
11 l'argent au parti. Alors, ce sont des questions qui
12 sont, somme toute, assez simples, là, et je ne sais
13 pas si... je ne suis pas capable de dire si c'était
14 des questions qui lui ont été posées, par contre.

15 Q. **[34]** O.K. Quant aux circonstances entourant le
16 départ de Bernard Trépanier d'Union Montréal?

17 R. Oui, en fait, c'est le trente (30)... le trente
18 (30) octobre qu'il a abordé cette chose-là pendant
19 la brève conversation téléphonique qu'on a eue. Il
20 a mentionné que Bernard Trépanier... il avait
21 demandé le départ de Bernard Trépanier pour deux
22 raisons et ce n'était pas... comment dire, ce
23 n'était pas des sujets dont on avait explicitement
24 parlé avant, c'est-à-dire qu'il ne m'avait jamais
25 présenté ça comme ça. Dans les moments, par

1 exemple, où Bernard Trépanier a quitté en deux
2 mille six (2006), il m'a dit qu'il lui avait
3 demandé de partir pour deux raisons, sans pour
4 autant lui avoir dit, ce que j'ai compris, là.
5 Primo, il lui reprochait sa proximité avec monsieur
6 Zampino et deuxièmement, une autre raison... une
7 autre raison que personne ne sait aujourd'hui, ne
8 sait toujours pas aujourd'hui, qu'il - et je cite -
9 qu'il ne lui a même pas dit à lui-même - parlant de
10 Trépanier.

11 Q. **[35]** Et est-ce qu'il vous l'a dit à vous?

12 R. Non. Non.

13 Q. **[36]** Alors, encore en date d'aujourd'hui, vous ne
14 savez pas pourquoi Bernard Trépanier a quitté le
15 parti Union Montréal?

16 R. Exact.

17 Q. **[37]** Vous ne savez pas exactement dans quelles
18 circonstances?

19 R. Bien, les circonstances, ça dépend de la définition
20 du mot « circonstance ». Si vous me dites comment
21 ça s'est fait, je pense...

22 Q. **[38]** Oui.

23 R. ... que je comprends assez bien.

24 Q. **[39]** Dites-nous comment ça s'est passé.

25 R. En février deux mille six (2006), monsieur Tremblay

1 m'a appelé. Il m'a demandé d'une façon très carrée,
2 très sèche, combien - d'une certaine façon, là -
3 combien ça coûterait le départ de Bernard
4 Trépanier. Tout simplement. Et puis, de mettre ça
5 en branle. C'est tout.

6 Q. **[40]** Combien ça coûtait. Alors, qu'est-ce que vous
7 lui avez dit là-dessus?

8 R. J'ai probablement esquissé une réponse et puis...
9 en chiffres et - chose qui a été finalisée par
10 après - et puis j'ai tout simplement pris acte de
11 sa volonté, de sa demande.

12 Q. **[41]** O.K. Alors on va se parler des vraies choses,
13 là, son départ. Alors, est-ce que je comprends que
14 monsieur Trépanier devait quitter Union Montréal de
15 lui-même, il démissionnait ou si on l'a congédié?

16 R. On lui a demandé de partir.

17 Q. **[42]** Bon, « on », c'est... qui est-ce qui lui a
18 demandé de partir?

19 R. Bien, de toute évidence, quand moi, je lui ai parlé
20 après, pour mettre ça en place, ce départ-là, il
21 était parfaitement au courant du fait que ça lui
22 avait été demandé. Je ne sais pas si ça s'est fait
23 directement par le maire de vive voix ou si ça a
24 passé par quelqu'un d'autre.

25 Q. **[43]** O.K. Et on lui a demandé de partir. Est-ce

1 qu'on lui a demandé gentiment s'il voulait quitter
2 ou si on lui a dit qu'on le congédiait?

3 R. Je ne connais pas les mots exacts qui ont été
4 employés parce que ce n'est pas moi qui les ai
5 prononcés.

6 Q. **[44]** Mais quand vous étiez le trésorier du parti,
7 vous aviez à gérer la loi, certaines normes
8 relatives au travail, peut-être un contrat
9 individuel de travail, je ne sais pas, vous n'aviez
10 pas besoin de savoir les circonstances du départ de
11 Trépanier pour déterminer les sommes à lui verser?

12 R. En fait, monsieur le Maire, lui, ne s'en souvient
13 pas, mais ce que j'ai fait, c'est que j'ai réglé
14 cette question-là en présence de Marc-André Fabien
15 et du maire par après, tout simplement, dans son
16 bureau.

17 Q. **[45]** Vous avez réglé ça avec monsieur Fabien, et?
18 Je n'ai juste pas...

19 R. Monsieur le Maire lui-même.

20 Q. **[46]** Monsieur le Maire lui-même.

21 R. Oui.

22 Q. **[47]** O.K. Qui... Bon. On introduit maintenant
23 maître Fabien. Qui était-il à ce moment-là?

24 R. Maître Fabien est un avocat, il est de la firme
25 Fasken Martineau à Montréal, il est là depuis

1 toujours. C'est quelqu'un qui a un long cheminement
2 politique, et qui a côtoyé monsieur Tremblay au
3 moins pour aussi longtemps que moi, sinon plus. Il
4 a déjà été président par intérim du parti Union
5 Montréal. Il a toujours été, je pense, près du
6 maire, d'un point de vue personnel. Plus que peut-
7 être beaucoup de gens que j'ai pu connaître à
8 travers ma vie politique.

9 Q. **[48]** Alors, vous avez réglé ça avec... Et êtes-vous
10 capable de nous dire quel était le but de
11 l'intervention de maître Fabien? Est-ce qu'il
12 agissait, à ce moment-là, à titre d'avocat pour
13 Union Montréal, sur cette question-là du départ de
14 Trépanier?

15 R. Non. Plus comme conseiller pour essayer d'établir
16 une façon raisonnable de régler cette question-là
17 d'un point de vue financier. Ceci dit, lui non plus
18 ne m'a pas donné d'indice ou d'indication sur la
19 nature des raisons du départ de Bernard Trépanier.

20 Q. **[49]** Monsieur Deschamps, là vous êtes sous
21 serment...

22 (09:57:10)

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[50]** Oui, Monsieur. C'est assez difficile, là. Est-
25 ce qu'on pourrait avoir ce qui s'est réellement

1 passé? Vous dites monsieur Fabien était... maître
2 Fabien était là, le maire était là, vous avez
3 entendu ce qui s'est dit. Est-ce qu'on pourrait
4 savoir ce qui s'est dit? A-t-il été mis à la porte?
5 A-t-il été remercié de ses services? Avec ou sans
6 salaire? Et s'il a quitté avec un salaire, combien
7 était-il? Non pas un salaire, mais une prime de
8 départ. Alors, est-ce que vous pourriez nous
9 éclairer, s'il vous plaît?

10 R. Madame la Présidente, oui, je vais faire du mieux
11 que je peux. Alors, nonobstant la question du
12 pourquoi son départ, je pense qu'il s'agit, à
13 toutes fins utiles, puis je ne suis pas juriste sur
14 les mots, là, mais d'une mise à pied ou d'un
15 congédiement au sens... Il n'y a pas eu de lettre,
16 il n'y a pas eu de document écrit, il n'y a pas eu
17 de... C'est une terminaison d'emploi. À toutes fins
18 pratiques, aussi, en même temps, le poste a été
19 aboli. Parce qu'il n'y a plus jamais eu personne.

20 Q. **[51]** Normalement, quand quelqu'un est mis à la
21 porte, il y a une lettre qui est écrite, qui va
22 avec. Chez vous, là, est-ce que, quand vous mettiez
23 quelqu'un à la porte, est-ce que ça vous est arrivé
24 souvent de mettre quelqu'un à la porte, et est-ce
25 qu'il y avait une lettre qui suivait?

1 R. La... Au niveau du parti, rarement. Rarement. Je
2 n'ai pas eu connaissance de lettres, sauf dans
3 peut-être un ou deux cas particuliers. Oui.

4 Q. **[52]** Bon. Donc, vous avez au moins... Alors, pour
5 commencer, est-ce qu'il y a beaucoup de monde qui
6 ont été mis à la porte chez Union Montréal?

7 R. Quelques-unes, oui. Quelques personnes.

8 Q. **[53]** Quelques-uns.

9 R. Oui.

10 Q. **[54]** Bon. De ce nombre, est-ce qu'il y avait des
11 lettres? Vous nous avez dit oui.

12 R. Dans un cas spécifique que j'ai en tête, oui.

13 Q. **[55]** O.K. Vous avez dit deux tantôt.

14 R. Un ou deux.

15 Q. **[56]** Un ou deux.

16 R. Oui.

17 Q. **[57]** Bon. Alors je comprends que dans le cas de
18 monsieur Trépanier, on ne sait pas trop s'il a été
19 mis à la porte ou pas, mais on sait qu'il n'avait
20 pas eu de lettre.

21 R. Précisément.

22 Q. **[58]** Bon. Alors pouvez-vous continuer avec le
23 départ de monsieur Trépanier et nous dire combien
24 Union Montréal lui a versé?

25 R. Alors au meilleur de mon souvenir, et avec le plus

1 de précision possible, son salaire lui a été... le
2 lien salarial a été conservé jusqu'en juin. Donc,
3 il a fait un six mois, et un package forfaitaire,
4 puis là c'est moins précis comme chiffre, là, mais
5 je vous dirais peut-être vingt-cinq mille dollars
6 (25 000 \$), quelque chose comme ça.

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Q. **[59]** Vous dites salaire qui aurait continué pendant
9 six mois. Vous souvenez-vous de la date où monsieur
10 Tremblay a... D'abord, qui a communiqué, qui vous a
11 parlé, la première fois, du départ de monsieur...
12 On va appeler ça le départ de monsieur Trépanier.
13 On le qualifiera plus tard. C'est monsieur
14 Tremblay? C'est le maire?

15 R. Oui.

16 Q. **[60]** C'est lui qui vous a appelé pour vous en
17 parler?

18 R. Oui.

19 Q. **[61]** Pour vous... Est-ce qu'il vous a demandé de
20 congédier Bernard Trépanier?

21 R. Pas dans ces mots-là, non. C'est une façon pudique,
22 là, de le dire. C'est-à-dire, « combien ça
23 coûterait faire... le départ de Bernard Trépanier? »
24 Non pas d'une façon manu militari, congédie-le, ou
25 prends les mesures pour le congédier. Il s'est

1 adressé à moi. J'ai compris, à ce moment-là, que
2 même Christian Ouellet n'était pas au courant, au
3 parti. Que maître Fabien, lui, était au courant, je
4 lui ai posé la question et...

5 Q. **[62]** Mais, lors de cet appel-là, maître Fabien
6 n'est pas là, là?

7 R. Non, non, pas du tout.

8 Q. **[63]** C'est une rencontre subséquente?

9 R. C'est après, oui, effectivement. Je lui ai parlé au
10 téléphone.

11 Q. **[64]** O.K. Et la rencontre avec maître Fabien puis
12 monsieur Tremblay a eu lieu combien de jours après
13 ce premier appel là de monsieur Tremblay?

14 R. Dans les journées qui ont suivi, là, sous peu...
15 sous...

16 Q. **[65]** Ça n'a pas traîné, là?

17 R. Non, ça n'a pas traîné.

18 Q. **[66]** On a réglé ça rapidement?

19 R. Oui.

20 Q. **[67]** Quand vous dites : « Même monsieur Ouellet, le
21 directeur général du parti, ne semblait pas au
22 courant », étiez-vous en mesure de répondre à la
23 question de monsieur Tremblay, à savoir combien ça
24 va coûter si vous ne savez pas pourquoi monsieur
25 Trépanier doit quitter le parti?

1 R. Sur le coup, non. Sur le coup, non. Comme je vous
2 l'ai expliqué, cela s'est réglé subséquemment, ça
3 n'a pas traîné, par contre.

4 Q. **[68]** Si monsieur Trépanier, pour une raison, on
5 imagine un scénario où monsieur le maire Tremblay
6 apprend que monsieur Trépanier a volé le parti de
7 cent mille dollars (100 000 \$), allez-vous
8 recommander qu'on lui verse trois mois de salaire
9 puis un « package » de départ... une prime de
10 vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)?

11 R. Ça ne m'a jamais été présenté comme ça mais c'est
12 sûr que ça n'aurait pas été cohérent avec le genre
13 de mise à pied requise pour un geste comme celui-
14 là.

15 Q. **[69]** Donc, pour vous prononcer sur les sommes à
16 verser, et je comprends que vous avez recommandé de
17 verser, vous dites... vous avez parlé de six mois
18 de salaire?

19 R. En fait, mettons ça dans le temps, puisqu'on est
20 rendu en février, donc on n'est pas à six mois de
21 salaire, il reste quatre mois avant la fin juin ou
22 avant le mois de juin, là, le jour exact. Et, à ce
23 moment-là, on parle donc d'une espèce de préavis de
24 quatre mois.

25 Q. **[70]** Un genre de préavis de départ de quatre mois

1 avec lien salarial. Est-ce qu'il a effectivement
2 quitté le bureau tout de suite puis on a continué à
3 lui verser son salaire pendant quatre mois ou bien
4 il a continué à travailler pendant quatre mois,
5 monsieur Trépanier?

6 R. Il a quitté.

7 Q. **[71]** Il a quitté. Alors, il part sur-le-champ, on
8 lui verse son salaire pendant quatre mois et on lui
9 donne un bonus ou une prime de séparation de vingt-
10 cinq mille dollars (25 000 \$) en plus?

11 R. Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[72]** Alors, ça, est-ce que... le vingt-cinq mille
14 (25 000), le quatre mois plus vingt-cinq mille
15 (25 000), est-ce que ça représentait six mois ou
16 plus?

17 R. Un petit peu plus... bien, en fait, six mois,
18 sachant qu'il a été payé de façon régulière pendant
19 les deux premiers mois, en février, peut-être que
20 ça peut représenter six mois, oui.

21 Q. **[73]** Bien, c'est parce qu'il faisait... il faisait
22 donc plus que douze mille cinq cents dollars
23 (12 500 \$) par mois?

24 R. Pourquoi vous me parlez de douze mille cinq cents
25 (12 500)?

1 Q. [74] Parce que c'est quatre mois plus vingt-cinq
2 mille (25 000). Alors, si vingt-cinq mille (25 000)
3 représente deux mois, ça veut dire qu'il faisait
4 douze mille cinq cents (12 500) par mois?

5 R. Non, on est trop élevé, là. Quand j'ai arrondi ça à
6 six mois ou vous m'avez suggéré six mois, peut-être
7 que c'est...

8 Q. [75] Moi, je n'ai rien suggéré.

9 R. ... c'est trop juste, là. Mais on parle de quatre
10 mois de salaire ou... peut-être... à peu près
11 quatre mois de salaire, oui, effectivement. Et un
12 montant forfaitaire de vingt-cinq mille (25 000).

13 Me PAUL CRÉPEAU :

14 Q. [76] Est-ce que vous avez eu à négocier ça avec
15 monsieur Trépanier ou avec son avocat ou...
16 quelqu'un qu'on congédie ou qui quitte, là, peut
17 faire des représentations auprès de son employeur,
18 est-ce que ça a été négocié?

19 R. Non, il n'y a pas eu de négociation avec monsieur
20 Trépanier, ça a été décidé d'une façon unilatérale.

21 Q. [77] Par le parti?

22 R. Bien... d'une façon beaucoup plus restrictive que
23 le parti en tant que tel, là.

24 Q. [78] Ça c'est vous-même, monsieur le maire Tremblay
25 et maître Fabien?

1 R. Oui.

2 Q. [79] Et, lors de cette rencontre-là, vous n'avez
3 pas cru utile de savoir pour quelle raison il
4 quittait le parti rapidement comme ça afin de
5 déterminer des sommes à lui verser?

6 R. C'était au sens où monsieur le maire voulait le
7 dire, quelque chose d'équitable, là, dans les
8 circonstances. Et puis, pour moi, c'était correct
9 de régler ça de cette façon-là, si tant est que
10 c'était équitable.

11 Q. [80] Équitable, ça peut être équitable pour
12 récompenser un bon employé, qui a une chance
13 d'aller faire une carrière ailleurs dans la vie
14 puis on veut lui dire qu'on le remercie pour ses
15 bonnes années de service. Ou est-ce que ça peut
16 être équitable aussi pour un employé qui aurait
17 volé le parti, qui aurait volé la caisse et à qui
18 on donne encore quatre mois de salaire plus une
19 prime de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)? Vous
20 ne pensez pas que c'était nécessaire de savoir les
21 circonstances du départ pour être capable de
22 déterminer la compensation?

23 R. Il est clair aujourd'hui encore, en deux mille
24 treize (2013), que cette raison-là demeure
25 inconnue. La raison spécifique, la raison autre que

1 la proximité avec monsieur Zampino, là, qui m'a été
2 mentionnée en octobre deux mille douze (2012), que
3 j'ai mentionnée aux enquêteurs en décembre aussi,
4 cette question-là revient aussi, pourquoi?

5 Pourquoi? Pourquoi? Je ne l'ai pas la réponse, je
6 ne la connais pas. Elle aurait été dite par le
7 maire aux enquêteurs, là, ou sous serment en tout
8 cas, je ne sais pas si on fait référence
9 spécifiquement aux enquêteurs. Mais il y a un non-
10 dit là-dedans. Puis si c'est ça qui est la réalité
11 du moment, à ce moment-là si c'est ça qui était le
12 désir de ne pas le dire puis que... je ne veux pas
13 parler de conspiration du silence, là, mais qu'il y
14 avait un souhait d'en finir puis de régler ça sans
15 que ce soit nécessairement désavantageux pour
16 monsieur Trépanier. Dans la question, il y a une
17 prémisse concernant le fait qu'il aurait volé le
18 parti, ou quelque chose comme.

19 Q. **[81]** Je vous donnais à titre d'exemple.

20 R. Que je ne peux pas mesurer ou comprendre ou
21 associer à des faits et des gestes qui auraient été
22 mentionnés à ce moment-là.

23 Q. **[82]** Je vous donnais ça à titre d'exemple.

24 (10:06:11)

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[83]** Oui, mais même si c'est à titre d'exemple,
3 vous, vous ne saviez pas ça? C'est ce que vous nous
4 dites?

5 R. Exact.

6 Q. **[84]** Vous ne saviez pas que monsieur Trépanier
7 collectait de l'argent auprès des entrepreneurs,
8 auprès des ingénieurs, vous ne saviez pas ça?

9 R. Non.

10 Me PAUL CRÉPEAU :

11 Q. **[85]** Je reviens encore aux circonstances du départ.
12 Pour déterminer les questions de la prime, un
13 employé peut partir dans la honte, être congédié,
14 avoir aucun montant, et pas avoir de lettre de
15 recommandation ou encore un employé peut partir
16 avec des lettres de recommandation ou des primes,
17 et évidemment il faut savoir pourquoi un employé
18 part avant de déterminer des compensations à lui
19 accorder. Et, ça, vous nous dites que vous n'avez
20 jamais su, et vous ne savez pas encore aujourd'hui
21 pourquoi il a quitté, outre la raison de la
22 proximité avec monsieur Zampino?

23 R. Non, effectivement.

24 Q. **[86]** Et la question de la proximité avec monsieur
25 Zampino, quant à vous, est-ce que ce seul motif là

1 en soi évoqué entre vous et monsieur Tremblay au
2 mois de février deux mille six (2006), méritait...

3 R. Deux mille douze (2012). Octobre deux mille douze
4 (2012).

5 Q. **[87]** Vous l'apprenez en deux mille douze (2012),
6 c'est vrai. Mais monsieur Tremblay ne vous en a pas
7 parlé, ça, en deux mille six (2006), au moment du
8 départ?

9 R. Non, pas du tout.

10 Q. **[88]** Pas du tout. Il ne vous avait pas donné une
11 première raison en disant : « Il est trop près de
12 monsieur Zampino »?

13 R. Non.

14 Q. **[89]** « Et il y a une deuxième raison dont je ne
15 parle pas »?

16 R. Non, pas du tout.

17 Q. **[90]** O.K. Ça, vous l'avez appris en deux mille
18 douze (2012)?

19 R. Oui.

20 Q. **[91]** O.K. Je vais...

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Q. **[92]** Est-ce qu'il est fréquent que monsieur
23 Tremblay demande à ce qu'un membre, à ce qu'un
24 permanent du parti parte?

25 R. C'est arrivé une autre fois à ma connaissance en

1 tout cas.

2 Q. [93] C'est arrivé avant ce cas-là ou après ce cas?

3 R. Après.

4 Q. [94] Après ce cas-là?

5 R. Oui. Dans le cas de monsieur Bosco Bourcier.

6 Q. [95] Vous, quand ça arrive, vous ne posez pas la
7 question au maire : « Pourquoi il doit partir »?

8 R. Quand le maire a demandé ça, ça s'est fait d'une
9 façon très directive, très catégorique, et non pas
10 « parce que » avec une explication. Ça s'est fait
11 de cette façon-là. Je respecte suffisamment
12 monsieur Tremblay pour comprendre que c'était sa
13 volonté. Dans le cas de Bosco Bourcier, il y avait
14 plus de détails. Mais dans le cas de Bernard...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. [96] Dans le fond, ce n'est pas parce que vous
17 saviez très bien pourquoi monsieur le maire voulait
18 renvoyer monsieur Trépanier? Les rumeurs, elles
19 étaient là. Si elles sont allées jusqu'à monsieur
20 Tremblay, vous deviez les connaître?

21 R. Non, pas du tout. Pas de cette façon-là,
22 certainement pas.

23 Q. [97] De quelle façon?

24 R. Pas de la façon dont vous me décrivez les
25 événements. Il n'y a pas eu de sous-entendu. Parce

1 que, de toute façon, monsieur Trépanier restait
2 dans les parages après. S'il y avait eu un soupçon
3 ou une... Comment on dirait ça? Un focus sur ses
4 activités de cette façon-là, je suis convaincu
5 qu'il n'aurait pas été dans les parages après. Puis
6 ils se sont revus. Ils se sont revus dans des
7 événements de financement. Je ne dis pas qu'ils se
8 sont donné...

9 Q. **[98]** Qui se sont revus?

10 R. Monsieur le maire et monsieur Trépanier. Je ne dis
11 pas qu'ils se sont donné l'accolade, mais ils se
12 sont revus. La présence de monsieur Trépanier dans
13 les événements de financement, dans un certain
14 nombre d'événements de financement par après, n'a
15 jamais fait l'objet de chicane ou de querelle ou de
16 demande.

17 Q. **[99]** Ça veut donc dire que vous avez, vous avez,
18 comme représentant officiel du parti payé monsieur
19 Trépanier d'un quatre mois de salaire plus vingt-
20 cinq mille dollars (25 000 \$) pour qu'il quitte, et
21 il est resté là?

22 R. Sans salaire, oui, comme si son poste avait... de
23 directeur du financement avait été aboli.

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Q. **[100]** Qui a dit à Bernard Trépanier qu'il devait

1 quitter?

2 R. Quand je lui ai parlé, il le savait déjà. Donc, il
3 est possible que ce soit directement le maire.

4 Apparemment aussi, il est allé au bureau du maire.

5 Q. **[101]** Donc, ce n'est pas vous qui avez appris à
6 Bernard Trépanier qu'il devait quitter, il le
7 savait déjà?

8 R. Oui.

9 Q. **[102]** Il avait été rencontré par quelqu'un d'autre?

10 R. Oui.

11 Q. **[103]** Donc, quand vous avez rencontré Bernard
12 Trépanier, il ne vous a jamais dit pourquoi le
13 maire avait décidé de se départir de ses services?

14 R. Non plus.

15 Q. **[104]** Et, vous, vous avez continué à tolérer la
16 présence de Bernard Trépanier alors que vous saviez
17 que le maire voulait le mettre... l'avait mis à la
18 porte? Est-ce que vous ne vous êtes pas un peu
19 inquiété de... une personne qu'on voulait mettre à
20 la porte reste tout autant active dans
21 l'organisation de parti, notamment au niveau du
22 financement?

23 R. Inquiété?

24 Q. **[105]** Bien, dans le fond, c'est... il a continué de
25 faire exactement la même chose après, mais après

1 avoir été mis à la porte, puis vous, ça... on vous
2 a demandé de le mettre à la porte, mais vous
3 continuez de l'accepter à côté de vous à faire
4 exactement les mêmes activités? Ça ne vous allume
5 jamais, ça? Ça ne vous inquiète jamais non plus?

6 R. Dans le sens de poser un geste pour demander à
7 Trépanier de ne pas être là, non. Pas de cette
8 façon-là, non, vraiment pas.

9 Q. **[106]** Pourquoi? Vous savez, le maire, c'est
10 exceptionnel qu'il mette quelqu'un à la porte
11 directement. Il le fait pour la première fois.
12 Vous vous exécutez, vous le mettez à la porte,
13 mais il continue à rester dans toutes les
14 activités, il travaille encore pour le parti et
15 vous, jamais, vous n'avez été tenté de dire à
16 monsieur Trépanier : « Veux-tu rester chez vous et
17 ne plus nous fréquenter »? Vous n'avez jamais pensé
18 à ça? Pourtant, on veut le mettre à la porte, là.
19 On l'a mis à la porte.

20 R. On l'a mis à la porte, c'est vrai.

21 Q. **[107]** Mais vous le gardez à côté de vous pareil? À
22 faire exactement la même chose qu'il faisait avant?

23 R. Sûrement pas au même degré. Il a été présent dans
24 des activités de financement, pas dans toutes les
25 activités de financement, il n'avait plus d'entrée

1 au parti, il n'était plus là physiquement.

2 Q. **[108]** Il continuait à faire du financement pour le
3 parti?

4 R. Je suis convaincu qu'il a continué à faire du
5 financement, après, pour des événements...

6 Q. **[109]** Pas vous êtes convaincu, vous savez qu'il...

7 R. Oui.

8 Q. **[110]** ... qu'il fait encore du financement et
9 pourtant, on vous a demandé de le mettre à la
10 porte? Puis vous continuez à faire du financement
11 avec lui?

12 R. Oui, cette question-là, elle est importante, puis
13 en même temps...

14 Q. **[111]** Bien, elle aurait dû être importante pour
15 vous aussi parce qu'on demande à ce qu'il parte.
16 Vous vous exécutez et vous le gardez pareil à faire
17 du financement avec vous? Est-ce que vous en
18 informez au maire que dans les faits, là, oui vous
19 l'avez mis à la porte, mais vous continuez à
20 l'utiliser pareil pour faire du financement? Est-ce
21 que vous avez déjà dit ça au maire, par la suite?

22 R. Il ne pouvait pas faire autrement que de le savoir,
23 puisque'ils se sont vus, ils se sont vus non
24 seulement dans les événements de financement,
25 également la fondation du maire de Montréal. Dans

1 un événement de financement qui n'en a pas été un
2 au Club 357c et ainsi de suite. Je ne sais pas,
3 dans le quotidien, s'ils se sont vus plus souvent
4 et dans quelles circonstances, mais au moins, dans
5 le contexte d'événements de financement, c'est
6 clair qu'ils se sont vus.

7 Q. **[112]** Donc, ce que vous dites, c'est que Gérald
8 Tremblay sait pertinemment que Bernard Trépanier,
9 qu'il a mis à la porte en deux mille six (2006),
10 continue à faire du financement pour son parti?
11 Donc, il l'a mis à la porte pour quelle... dans les
12 faits... des raisons qu'il ne vous a pas données,
13 il l'a mis à la porte, mais il l'utilise encore
14 après? C'est ça que vous dites? Et il le fait
15 consciemment, là. Monsieur Tremblay sait que
16 Bernard Trépanier fait encore du financement pour
17 son parti et pour lui?

18 R. Oui. Oui, il a gardé un certificat de solliciteur
19 aussi pour les années subséquentes, en tout cas,
20 jusqu'à deux mille neuf (2009), là, de mémoire.
21 (10:13:18)

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 Q. **[113]** Que vous avez signé au nom du parti Union
24 Montréal. Vous lui avez émis un certificat de
25 solliciteur année après année, même après son

1 départ - parce qu'on ne sait pas encore si c'est un
2 congédiement, mais on va appeler ça le départ - le
3 départ est en février deux mille six (2006)?

4 R. Physiquement, oui.

5 Q. **[114]** Payé jusqu'en juin deux mille six (2006) avec
6 une autre prime, une prime de vingt-cinq mille
7 dollars (25 000 \$) et en deux mille sept (2007),
8 vous lui avez émis un permis de solliciteur?

9 R. Oui.

10 Q. **[115]** Deux mille huit (2008), un permis de
11 solliciteur?

12 R. Deux mille neuf (2009).

13 Q. **[116]** Deux mille neuf (2009) aussi. Alors monsieur
14 Bernard Trépanier, malgré son départ d'Union
15 Montréal en février deux mille six (2006), continue
16 à faire des sollicitations au nom du parti Union
17 Montréal avec toute l'autorité que vous lui
18 accordez par ce permis de solliciteur là?

19 R. Hum hum.

20 Q. **[117]** O.K. Maintenant...

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Q. **[118]** Même après le départ de monsieur Trépanier,
23 quelqu'un s'est posé la question : « Pourquoi
24 monsieur Trépanier continue-t-il à faire du
25 bénévolat, à nous trouver du financement alors

1 qu'on l'a mis à la porte »? Normalement, lorsqu'un
2 employeur nous met à la porte, on n'est pas
3 nécessairement prêt à lui donner des heures de
4 bénévolat par la suite. Et là, lui, il continue à
5 faire rentrer l'argent, le maire le sait très bien,
6 vous, qui êtes responsable du parti au niveau des
7 finances, vous le savez très bien, et tout ceci
8 sans se poser quelconques questions. À quelque
9 part, Bernard Trépanier trouve-t-il sa motivation à
10 nous trouver de l'argent pour le parti, totalement
11 gratuitement?

12 R. Il le fait dans un nombre limité d'activités, les
13 arrondissements de Saint-Léonard, étant l'activité
14 de financement principale, là, Lachine, peut-être
15 Montréal-Nord, mais c'est donc un nombre limité
16 d'activités sur le total.

17 Q. **[119]** Mais même un nombre limité d'activités, là,
18 écoutez, il en fait du financement...

19 R. Non...

20 Q. **[120]** ... il en fait bénévolement, parce que dans
21 les faits, il n'est plus payé par le parti?

22 R. Oui.

23 Q. **[121]** Et puis vous, vous continuez à signer les
24 certificats comme quoi il est un solliciteur du
25 parti, comme si de rien n'était et pourtant, le

1 maire vous a demandé de le mettre à la porte? C'est
2 mis à la porte, on peut dire, à moitié, là? On peut
3 au moins dire ça. Et c'est toujours, sans jamais se
4 questionner comment quelqu'un qu'on met à la porte
5 est à ce point gentil pour travailler bénévolement
6 à nous trouver du financement? Jamais vous vous
7 êtes posé la question là-dessus, jamais.

8 R. Non. Comme... le poste a été comme aboli.

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Q. **[122]** Mais, un poste aboli, c'est une décision...

11 (10:15:33)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[123]** Bien oui, le poste est aboli. Monsieur
14 Deschamps, on vous demande de le mettre à la porte.
15 On vous demande de lui payer du salaire, vous lui
16 donnez quatre mois de salaire plus vingt-cinq mille
17 dollars (25 000 \$). Il ne faut pas jouer à
18 l'innocent. Il y a une raison pour laquelle il a
19 été remercié de ses services, monsieur Trépanier,
20 mais vous tolérez quand même et vous lui signez des
21 documents pour qu'il continue à être... à
22 solliciter de l'argent. Est-ce que vous trouvez ça
23 logique? Est-ce que vous trouvez ça honnête?

24 R. Je ne trouve pas ça malhonnête au sens où le...

25 la...

1 Q. **[124]** Éthique?

2 R. Je prends... je prends la question comme vous me la
3 posez.

4 Q. **[125]** Hum, hum. Mais, je vous demande votre avis.

5 R. Je vais répondre, je vais juste articuler mon idée
6 comme il faut. Dans cette démarche-là du départ de
7 monsieur Trépanier, il n'a jamais été... peut-être
8 c'est une façon pudique de dire les choses de la
9 part du maire. Il n'a jamais été question
10 clairement de dire, Trépanier fini, Trépanier nulle
11 part, Trépanier évincé, Trépanier banni, Trépanier
12 ceci, cela. C'est un non-dit. Je vous donne que ça
13 donne les résultats aujourd'hui que l'on a, à
14 savoir pourquoi, puis on peut légitimement encore
15 se poser la question, puis on risque d'avoir la
16 réponse bientôt, la fameuse réponse. Mais,
17 comment... comment puis-je être plus fin, plus smat
18 que le maire dans ce contexte-là qui ne dit mot sur
19 la suite des événements, sur le comment, le
20 pourquoi.

21 Q. **[126]** Donc, est-ce que, si je vous comprends bien,
22 ce qu'on cherchait à faire, c'est à sauver les
23 apparences? C'est-à-dire à le mettre sur la voie
24 d'évitement en apparence seulement, officiellement
25 seulement, mais tout en se le réservant parce qu'il

1 faisait un bon travail pour Union Montréal,
2 officieusement?

3 R. Je lierais les événements comme ça. Je pense que je
4 ne pourrais pas le dire mieux. Mais, est-ce que...
5 est-ce que c'est ça dans les faits? Il n'en a pas
6 été question comme ça. Il n'en a pas été... On ne
7 sait pas, on n'a pas échangé sur le sujet au point
8 où je puisse l'interpréter, à cette époque-là, de
9 cette façon-là.

10 Me PAUL CRÉPEAU :

11 Q. **[127]** Vous avez... vous n'aviez peut-être pas assez
12 d'informations pour l'interpréter comme ça. Avez-
13 vous cherché à en avoir? Avez-vous demandé
14 spécifiquement, soit au maire Tremblay, soit à
15 maître Fabien, qui a participé aux conversations
16 par la suite, pourquoi Bernard Trépanier devait
17 quitter le parti?

18 R. J'ai posé la question à maître Fabien, c'était,
19 pour moi, un réflexe naturel de lui poser la
20 question, il n'a pas fourni de réponse. J'ai posé
21 la question à Frank Zampino, c'était pour moi aussi
22 cohérent de poser la question à Frank Zampino, et
23 d'après lui, de mémoire, là - parce que c'est une
24 série de conversations au cellulaire dans cette
25 journée-là, là - il n'y avait pas de raison

1 spécifique du genre de celle que l'on ne connaît
2 pas, là, maintenant puis que tout le monde veut
3 savoir, qui s'appliquait à monsieur Trépanier pour
4 laquelle ce départ-là avait été demandé.

5 Q. **[128]** Est-ce que c'est vous qui l'annoncez à
6 monsieur Zampino ou quand vous lui parlez, il sait
7 déjà que Bernard Trépanier doit quitter?

8 R. Il était au courant.

9 Q. **[129]** Il était au courant. Monsieur Trépanier
10 touchait un salaire de combien par année, alors
11 qu'il était... son titre, directeur du financement?

12 R. Directeur du financement, oui.

13 Q. **[130]** Alors...

14 R. Quatre-vingt-deux mille (82 000 \$).

15 Q. **[131]** Quatre-vingt-deux mille dollars (82 000 \$)
16 par année.

17 R. Oui.

18 Q. **[132]** C'est un emploi à temps plein?

19 R. À temps plein.

20 Q. **[133]** À temps plein. Et ce sont des longues
21 journées et plusieurs soirées, plusieurs activités
22 de financement. C'est une job qu'il occupe à temps
23 plein.

24 R. Oui.

25 Q. **[134]** O.K. Vous ne vous inquiétez pas de voir qu'un

1 de vos employés, pour qui on prend une décision -
2 puis on s'entend, là, vous avez dit tout à l'heure
3 « c'était assez sèche ». Ce n'est pas une
4 discussion qui a été... qui s'est faite sur
5 plusieurs semaines, ça. C'est arrivé le vingt-deux
6 (22) février que le maire vous a... au mois de
7 février, une journée, un événement unique où il
8 vous dit, « il faut qu'il quitte ».

9 R. Oui.

10 Q. **[135]** O.K. Alors, ça n'a pas été des décisions qui
11 ont été discutées en comité exécutif, on veut
12 abolir un poste pour sauver de l'argent.

13 R. Non. En fait, il y avait eu une question spécifique
14 débattue avec le chef de cabinet du maire
15 concernant les augmentations de salaire pour
16 l'année deux mille six (2006). À l'époque, février,
17 le budget... le budget parti n'avait pas encore été
18 adopté, le budget par lequel les ressources
19 consenties par la Ville de Montréal sont allouées
20 sur des dépenses spécifiques, la principale étant
21 le payroll. J'ai souvenir que cette question-là
22 d'augmentation était restée en suspens pendant un
23 certain temps, que suite aux discussions avec le
24 chef de cabinet du maire la décision avait été de
25 ne pas consentir d'augmentation aux employés, donc

1 il y avait déjà un élément spécifique pour le
2 budget qui s'appliquait à l'année deux mille six
3 (2006), et j'ai intégré aussi, dans ce même budget-
4 là, le facteur du départ de monsieur Trépanier.

5 Donc, ces deux éléments-là, je les ai eus
6 en même temps, ou je les ai concrétisés en même
7 temps dans le budget parti qui a été adopté par
8 l'exécutif du parti, et c'est en présentant ce
9 tableau-là de salaires que j'ai informé Christian
10 Ouellet. Donc, c'est un long raisonnement pour dire
11 que c'est arrivé à l'exécutif...

12 Q. **[136]** Après le fait.

13 R. Après le fait, oui.

14 Q. **[137]** Après le fait. Mais on s'entend bien, là. Le
15 départ de monsieur Trépanier, ce n'est pas relié à
16 une question de coupure de postes à Union Montréal,
17 c'est un départ pour une raison unique, un
18 événement au mois de février, et on vous a demandé
19 de le congédier à ce moment-là.

20 R. Oui.

21 Q. **[138]** O.K.

22 (10:21:35)

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[139]** Quelle a été sa réaction?

25 R. « Je n'ai rien fait. Pourquoi? » Et caetera. Il m'a

1 dit qu'il avait été voir le maire, ou le maire m'a
2 dit qu'il l'avait vu, un des deux, et que rien
3 n'avait transpiré du pourquoi.

4 Me PAUL CRÉPEAU :

5 Q. **[140]** Est-ce que je me trompe...

6 R. Le maire m'a même dit, en deux mille douze (2012),
7 qu'il lui avait... ou en deux mille treize (2013),
8 là, en fait, c'est récent, qu'il ne lui avait pas
9 lui-même dit pourquoi.

10 Q. **[141]** Et est-ce que je me trompe en affirmant que
11 monsieur Trépanier, c'est un ami pour vous?

12 R. Un ami professionnel.

13 Q. **[142]** Professionnel?

14 R. Oui.

15 Q. **[143]** Mais un ami avec qui vous étiez en relations
16 très, très, très fréquentes à ces années... pendant
17 cette période-là.

18 R. Monsieur Trépanier, c'est un feu roulant de
19 téléphones, là. C'est quelqu'un qui appelle pour un
20 rien, pour un détail, pour une petite chose. C'est
21 aussi vers deux mille cinq (2005) que j'ai commencé
22 à l'aider dans ses déboires avec le fisc. Alors,
23 c'est sûr qu'il y avait des appels pour ça, ça a
24 culminé avec sa proposition en deux mille sept
25 (2007), ainsi de suite, ainsi de suite. Mais c'est

1 quelqu'un, effectivement, qui est une vraie machine
2 à appeler.

3 Q. **[144]** O.K. Et je ne veux pas rentrer dans vos
4 relations, vous dites, « Je l'ai aidé », là, je
5 comprends que vous étiez son comptable personnel?

6 R. À partir de deux mille huit (2008).

7 Q. **[145]** Deux mille huit (2008)?

8 R. Mais je l'ai aidé avant ça.

9 Q. **[146]** Avant ça, vous l'avez aidé. Vous-même, ou
10 Raymond Chabot Grant Thornton?

11 R. Bien, quand c'était le temps d'appeler le fisc,
12 c'est mon... c'est moi qui appelais, mais c'est
13 Raymond Chabot Grant... Tout s'est fait dans le
14 cadre de Raymond Chabot Grant Thornton.

15 Q. **[147]** À travers vos...

16 R. Préparation des rapports d'impôts ou...

17 Q. **[148]** O.K.

18 R. Sa proposition de règlement. Je ne sais pas si on
19 appelle ça concordataire, là, ou l'équivalent de.

20 Q. **[149]** O.K. Et on parle des affaires personnelles de
21 monsieur Trépanier, et aussi des affaires de sa
22 compagnie?

23 R. C'est une seule et même chose, à toutes fins
24 pratiques, là.

25 Q. **[150]** C'est un one-man company?

1 R. Oui.

2 Q. **[151]** C'est lui qui détient entièrement... Et si on
3 l'appelle Bermax, est-ce que c'est un bon résumé,
4 ça, c'est une compagnie à numéro du Québec, là,
5 mais...

6 R. Oui oui, c'est ça.

7 Q. **[152]** O.K. Alors quand on parle de Bernard
8 Trépanier, sa compagnie c'est Bermax.

9 R. Oui.

10 Q. **[153]** Et vous l'avez... Et est-ce que vous...
11 Raymond Chabot s'occupait aussi des affaires de
12 Bermax?

13 R. À partir de deux mille huit (2008), oui.

14 Q. **[154]** O.K. Bon. Je reviens à votre rôle. En tant
15 que représentant officiel d'Union Montréal, vous
16 êtes appelé à répondre, à toutes fins que de droit,
17 là, à tout, à peu près tout ce qui concerne Union
18 Montréal, que ce soit auprès du DGE, s'il y avait
19 des poursuites, quoi que ce soit, à un moment donné
20 vous êtes l'interlocuteur. C'est vous qui parlez au
21 nom d'Union Montréal.

22 R. C'est une affirmation ou une question?

23 Q. **[155]** C'est... Je vous demande votre position là-
24 dessus.

25 R. Je pense que c'est un... un bien large rôle que je

1 n'ai pas été le seul à remplir. Il est clair que le
2 directeur général a toujours été... Le directeur
3 général du parti, qui qu'il ait été, a toujours eu
4 un rôle au niveau des communications. Donc, parler
5 au nom d'Union Montréal est peut-être une extension
6 de mon rôle qui ne correspond pas à la réalité,
7 d'un point de vue descriptif. La relation avec le
8 cabinet, par exemple, du maire, a toujours été au
9 niveau du directeur général du parti. La gérance
10 quotidienne des employés aussi, au niveau du
11 directeur général du parti. Les travaux de
12 planification des activités, le calendrier des
13 événements, ce genre de choses-là. Il y a quand
14 même un rôle non négligeable pour le directeur
15 général du parti. Je ne suis pas le porte-parole
16 attitré d'Union Montréal à cet égard-là, mais par
17 contre, quand il y a eu des questions du DGEQ,
18 quand il y a eu des vérifications ou des enquêtes
19 suite à des plaintes, j'ai toujours participé aux
20 réponses, ça va de soi.

21 Q. **[156]** Je vais vous faire une suggestion, Monsieur
22 Deschamps, je vais vous demander de commenter par
23 la suite. Monsieur Bernard Trépanier a été congédié
24 par le maire Tremblay, autour du vingt (20), vingt-
25 deux (22) février deux mille six (2006), parce que

1 monsieur le maire venait d'apprendre que Bernard
2 Trépanier a tenté d'extorquer un million de dollars
3 (1 M\$) d'une firme, d'un promoteur immobilier qui
4 voulait construire dans un arrondissement de
5 Montréal. Le maire en a été informé par maître
6 Fabien et celui-ci a... et monsieur le maire a
7 congédié Bernard Trépanier par la suite. Si on part
8 de cette affirmation... l'avez-vous déjà entendue
9 cette affirmation-là?

10 R. Non.

11 Q. **[157]** Cette histoire-là?

12 R. Non.

13 Q. **[158]** Et, spécifiquement, le promoteur immobilier,
14 SmartCentres, constructeur de centres d'achats,
15 dans l'arrondissement St-Michel?

16 R. Non.

17 Q. **[159]** O.K. Alors, si on part de cette prémisse-là,
18 est-ce que vous ne trouvez pas inquiétant de
19 conserver Bernard Trépanier dans l'environnement
20 immédiat puis dans les activités de financement du
21 parti Union Montréal?

22 R. Si cette prémisse-là est la fameuse raison cachée,
23 il n'y aurait pas eu de raison pour que Bernard
24 Trépanier reste dans l'environnement d'Union
25 Montréal. Ça aurait été beaucoup plus clair

1 d'aborder la question. Peut-être qu'il y a des
2 raisons de confidentialité ou d'enquête ou je ne
3 sais quoi, qui ont fait que cet événement-là ou ce
4 que vous me relatez n'a pas été dit. Dit dans ces
5 mots-là ou clairement exprimé. Mais c'est une
6 raison bien suffisante pour faire en sorte qu'il
7 n'aurait pas dû être là par après. Mais ce n'est
8 pas de cette façon-là, en tout cas, que le maire a
9 présenté la chose, au contraire, c'est dans le
10 silence puis dans la... l'absence de telles
11 informations.

12 Q. **[160]** L'absence de reproches?

13 R. Absence de reproches aussi.

14 Q. **[161]** L'absence de reproches, même on donne, en
15 plus de vous remercier, en vous donnant trois ou
16 quatre mois de salaire, une prime de vingt-cinq
17 mille dollars (25 000 \$) en plus. Est-ce que c'est
18 logique cette espèce de boni là de trois mois de
19 salaire puis... trois, quatre mois de salaire avec
20 vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) en plus pour
21 quelqu'un qui aurait commis un acte criminel de
22 cette... ou qui aurait tenté de commettre un acte
23 criminel au nom du parti Union Montréal?

24 R. Non, ce n'est pas logique.

25 Q. **[162]** Ce n'est pas logique. Alors, ce n'est pas le

1 genre de renseignements que vous aviez besoin,
2 tantôt je vous avais fait une autre proposition,
3 peut-être qu'il aurait pu avoir volé la caisse du
4 parti, vous n'aviez... il n'est pas exact que vous
5 aviez besoin de savoir les motifs du congédiement
6 afin de déterminer les compensations à lui
7 accorder?

8 R. C'est une roue qui tourne. S'il n'y a pas de telles
9 informations, si les indemnités sont discutées en
10 présence de personnes qui savent ou qui sont
11 censées savoir ce dont vous me faites état et que
12 personne ne lève le petit doigt, il n'y a pas de
13 façon de se défendre contre un... un état de fait.

14 Q. **[163]** Et vous n'avez jamais eu plus d'information
15 que celle-là. Par la suite, ça ne vous inquiète
16 pas... Alors, monsieur Trépanier quitte
17 officiellement, et là on va dire, sur papier, si je
18 comprends bien; il a quitté, sur papier, Union
19 Montréal, mais il a continué à faire des activités
20 de financement dans les années suivantes?

21 R. C'est une question?

22 Q. **[164]** Oui, oui.

23 R. Oui, je l'ai dit tout à l'heure.

24 Q. **[165]** Alors, c'est un congédiement pour la forme
25 qu'on a fait, là?

1 R. Oui.

2 Q. **[166]** C'est purement sur papier, pour se distancer
3 de monsieur Trépanier, parce qu'il continue à faire
4 exactement le même travail mais il n'est plus payé.

5 R. Oui.

6 Q. **[167]** Vous avez abordé la question tout à l'heure
7 de monsieur Trépanier, vous avez dit je l'ai aidé
8 avec le fisc, et vous avez parlé de proposition
9 concordataire, donc tout près de la faillite, dans
10 ces années-là. Vous, personnellement, comme
11 comptable, ça ne vous inquiète pas de voir
12 quelqu'un, qui faisait quatre-vingt-dix mille
13 dollars (90 000 \$) par année avec un emploi à temps
14 plein, qui perd son emploi, qui continue à faire
15 des activités de financement, donc manipuler de
16 l'argent comptant aussi, au nom du parti et qui est
17 en période de faillite?

18 R. La raison précise pour laquelle cette situation de
19 quasi faillite est survenue, elle relève, en fait,
20 d'une vérification fiscale par les autorités et ce
21 sont des revenus antérieurs puis parfois, là... il
22 n'y a pas de prescription sur les revenus non
23 déclarés, parfois remontant à plusieurs, plusieurs
24 années en arrière, qui ont été cotisés. Alors, ce
25 que j'ai essayé de faire à l'époque ça a été de

1 reconstituer les revenus du temps passé pour voir
2 si certains de ces revenus-là n'avaient pas déjà
3 été déclarés dans des déclarations d'impôt, soit de
4 sa compagnie ou autrement, avec l'information qui
5 était disponible, de son ancien comptable. Et donc,
6 on parle de revenus non déclarés pour des années
7 antérieures. Spécifiquement parlant, ça a abouti à
8 une cotisation avec des intérêts et des pénalités.
9 Ça devient une montagne d'argent. Donc, on a arrêté
10 sur un élément très, très spécifique qui est
11 facilement identifiable, puis qui évidemment n'est
12 pas relié à son salaire ou à son emploi à Union
13 Montréal. Et dans les circonstances, le fisc a
14 accepté un règlement au risque de tout perdre.
15 J'imagine que c'était... c'est quelque chose
16 d'assez commun, semble-t-il, avec le fisc de faire
17 ce genre de règlement-là, étant le seul créancier
18 présent à l'assemblée des créanciers, le seul
19 créancier tout court vis-à-vis duquel monsieur
20 Trépanier avait des dettes.

21 (10:31:13)

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Q. **[168]** Raymond Chabot s'occupe de la déclaration de
24 revenu de Bernard Trépanier depuis quelle année?

25 R. Deux mille huit (2008).

1 Q. **[169]** Deux mille huit (2008)?

2 R. Oui.

3 Q. **[170]** Vous, vous avez été impliqué à partir de quel
4 moment au niveau de la proposition de concordat?

5 R. Tout ça s'est réglé en deux mille sept (2007).

6 Q. **[171]** En deux mille sept (2007)?

7 R. Oui.

8 Q. **[172]** Mais, vous, vous avez été impliqué à partir
9 de quel moment, vous? Le règlement a eu lieu en
10 deux mille sept (2007). Mais est-ce qu'on peut dire
11 que c'est en deux mille six (2006) que vous avez
12 commencé à jouer dans ce dossier-là?

13 R. Peut-être à la fin de deux mille six (2006), début
14 deux mille sept (2007). Ça a duré plusieurs mois,
15 mais pas une année.

16 Q. **[173]** Puis en deux mille six (2006) donc, vous avez
17 tenté, pour prendre vos mots, de vous assurer que
18 les revenus qui étaient cotisés par Revenu Canada
19 ou Revenu Québec avaient peut-être été déclarés
20 autrement dans d'autres façons dans les années
21 concernées? On voulait s'assurer que ça n'avait pas
22 été déclaré?

23 R. Que ça n'avait pas été déclaré, oui.

24 Q. **[174]** Donc, vous avez fait un travail fin deux
25 mille six (2006), début deux mille sept (2007) pour

1 vous assurer que des revenus des années deux mille
2 un (2001), deux mille deux (2002), deux mille trois
3 (2003), je lance ces années-là...

4 R. C'est possible.

5 Q. **[175]** ... qui avaient été gagnés par monsieur
6 Trépanier soit directement ou soit par sa
7 compagnie, sa corporation, avaient été déclarés?

8 R. De mémoire, c'était du personnel, puisque tout a
9 fini au personnel au niveau de la cotisation.

10 Q. **[176]** Donc, c'est des revenus personnels qui
11 n'avaient pas été déclarés dans les années deux
12 mille un (2001), deux mille deux (2002), deux mille
13 trois (2003), c'est ça?

14 R. Je ne sais pas les années précisément. Mais ça
15 pouvait remonter même -et là je prends une chance-
16 peut-être même fin des années quatre-vingt-dix
17 (90).

18 Q. **[177]** J'imagine que si ça a mené à des cotisations
19 à ce point élevées pour mettre quelqu'un, je
20 dirais, quasiment en faillite, vous avez vu
21 l'importance des revenus que c'était à la fin deux
22 mille six (2006), début deux mille sept (2007)?

23 R. Dans le sens de?

24 Q. **[178]** Dans le sens que si ça a mené à une
25 proposition de concordat, c'était donc des revenus

1 suffisamment importants pour mettre la personne en
2 situation financière difficile?

3 R. Avec les intérêts et les pénalités, fédéral,
4 Québec, oui.

5 Q. **[179]** C'est ça. Donc, vous, vous avez vu fin deux
6 mille six (2006), début deux mille sept (2007)
7 l'importance des revenus non déclarés par monsieur
8 Trépanier dans les années deux mille un (2001),
9 deux mille deux (2002), deux mille trois (2003)? Je
10 lance ces années-là, mais ça peut être d'autres
11 années.

12 R. Oui.

13 Q. **[180]** Donc, avez-vous déjà questionné à monsieur
14 Trépanier d'où venaient tous ces revenus-là pour
15 quelqu'un qui travaillait à temps plein à Union
16 Montréal?

17 R. Sachant qu'il a travaillé à Union Montréal à temps
18 plein de deux mille quatre (2004) à deux mille six
19 (2006).

20 Q. **[181]** C'est ça.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[182]** Évidemment, la question ne s'attache pas au
23 comptable, ne se pose pas au comptable, mais au
24 responsable d'Union Montréal. La question que vous
25 pose monsieur Lachance, c'est au responsable

1 d'Union Montréal.

2 R. J'ai comme les deux...

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Chapeaux.

5 PAR LE TÉMOIN :

6 R. Les deux chapeaux.

7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

8 Q. **[183]** Mais à titre de responsable du parti, vous
9 dites, bon, j'ai quelqu'un, bon, celui que j'ai
10 engagé à temps plein semble avoir beaucoup d'autres
11 sources de revenus possiblement. Est-ce que, ça, ça
12 ne vous interpelle pas un peu?

13 R. La vraie question qui permettrait de départager les
14 choses, c'est de savoir de quand date... Ce sont
15 des factures spécifiques, c'est-à-dire vraiment du
16 côté du payeur, il y a eu un audit fiscal. Et, là,
17 j'ai le chapeau du comptable pour répondre à cet
18 aspect-là technique. Donc, du côté du payeur, des
19 sommes qui ont été versées à monsieur Trépanier, il
20 y a un audit fiscal. La question est... L'auditeur
21 fiscal fait le lien entre le payeur et le
22 bénéficiaire des paiements, constate ou pose des
23 questions, à savoir quelles sont les sommes qui ont
24 été inscrites dans les revenus de monsieur
25 Trépanier. Et on parle des années, je ne sais pas,

1 moi, je vous dis encore une fois sous toute
2 réserve, c'est possible peut-être de retrouver
3 toute l'information, deux mille (2000), deux mille
4 deux (2002), deux mille trois (2003), en tout cas,
5 dans des périodes qui ne recourent pas ou ne
6 sont... de mémoire, ne recourent pas la période de
7 son emploi à temps plein à Union Montréal.

8 Me PAUL CRÉPEAU :

9 Q. **[184]** Alors, vous voyez qu'on ne vous pose pas des
10 questions à titre de comptable, ni Raymond Chabot,
11 ni à vous-même. On ne veut pas que vous trahissiez
12 les notions de secret professionnel, le cas
13 échéant, s'il y en a entre le comptable et son
14 client. Mais je vous ramène à votre autre chapeau,
15 le responsable d'Union Montréal, responsable des
16 des finances, le trésorier, celui qui va répondre
17 au DGEQ s'il y a des questions concernant le
18 financement. Vous avez quelqu'un qui est en... je
19 vais appeler ça en difficulté financière, qui a des
20 dettes importantes et qui contenue à agir puis à
21 ramasser du financement au nom du parti Union
22 Montréal. Est-ce que ça vous a inquiété, entre deux
23 mille six (2006) et deux mille neuf (2009)?

24 R. J'en ai parlé une fois à monsieur Zampino pour voir
25 s'il était au courant. Et puis, pour lui, ce

1 n'était pas quelque chose de significatif. Je
2 savais qu'ils se connaissaient très bien, mais ce
3 n'était pas quelque chose qui lui posait un
4 problème dans leur... je comprends, dans leur
5 relation, par ailleurs et ça a été la question que
6 j'ai posée.

7 Q. **[185]** Et je reviens à votre...

8 (10:36:18)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[186]** Quelle question que vous lui avez posée?

11 R. « Est-ce que tu sais que monsieur Trépanier est en
12 difficulté avec le fisc »? Je pense que c'est moi
13 qui lui ai appris, là.

14 Me PAUL CRÉPEAU :

15 Q. **[187]** O.K. Mais je vais ramener la question à vous
16 et non pas à monsieur Zampino. Vous, en tant que
17 responsable des finances du parti, responsable
18 légal face au Directeur général des élections, pour
19 les questions financières, est-ce que vous, ça vous
20 a inquiété de voir ce risque-là, de laisser
21 quelqu'un qui est en problèmes financiers jouer
22 avec des sommes d'argent, même des sommes comptant?

23 R. Non, je n'ai pas fait de lien de cette façon-là,
24 d'aucune façon. Vraiment pas du tout.

25 Q. **[188]** Ça ne vous a même pas inquiété?

1 R. Non. J'avais un problème à régler d'un point de vue
2 professionnel, un problème que je ne règle pas à
3 tous les jours, là, mais du moins, la relation avec
4 le fisc, oui, mais pas nécessairement la question
5 d'un règlement de proposition et puis je l'ai
6 abordé dans ce sens-là.

7 Q. **[189]** Après deux mille six (2006), après le départ
8 de monsieur Trépanier, vous dites qu'il a quitté
9 physiquement le parti, donc, les bureaux du 33, rue
10 St-Jacques?

11 R. Oui.

12 Q. **[190]** Savez-vous, lorsqu'il est parti, est-ce qu'il
13 est parti avec des choses du parti?

14 R. Non.

15 Q. **[191]** Étiez-vous là quand il a quitté physiquement?

16 R. Non, je n'étais pas là.

17 Q. **[192]** Êtes-vous au courant qu'il est parti avec des
18 boîtes? Des boîtes de carton?

19 R. Non, je n'étais pas...

20 Q. **[193]** Des boîtes de chaussures?

21 R. Des boîtes de chaussures? Non.

22 Q. **[194]** Oui. Remplies d'argent. Des boîtes remplies
23 de billets de cent (100 \$). Avez-vous déjà entendu
24 parler de ça?

25 R. Non plus.

1 Q. **[195]** Après qu'il a quitté le 33, St-Jacques,
2 savez-vous si monsieur Trépanier s'est ouvert un
3 autre bureau?

4 R. Je n'ai pas eu connaissance qu'il se soit ouvert un
5 autre bureau. Je suis... lorsque je l'ai vu après,
6 c'était chez lui.

7 Q. **[196]** Chez lui? Vous ne l'avez jamais vu à son
8 bureau?

9 R. Non.

10 Q. **[197]** O.K. Si je vous disais un bureau à quelques
11 centaines de pieds plus loin, à peine, sur St-
12 Laurent?

13 R. Sur St-Laurent?

14 Q. **[198]** Oui.

15 R. Non.

16 Q. **[199]** Je veux juste revenir brièvement sur les
17 circonstances du départ, peut-être parce qu'on ne
18 l'a pas abordé, mais à votre connaissance, savez-
19 vous s'il y a déjà eu des plaintes de quelque
20 nature que ce soit auprès du parti pouvant
21 expliquer les circonstances du départ de monsieur
22 Trépanier?

23 R. Non. Pas... non, vraiment pas. Même pas des
24 plaintes électorales ou des plaintes de cette
25 nature-là.

1 Q. **[200]** O.K. C'est vraiment arrivé comme ça, là, tout
2 d'un coup, au mois de février.

3 R. Oui.

4 Q. **[201]** Sans préavis. Est-ce qu'il est exact que
5 monsieur Trépanier était parmi vos trois... il y
6 avait les coordonnateurs, vous en avez parlé tout à
7 l'heure, de monsieur Jean Bosco Bourcier. Qui
8 étaient les autres coordonnateurs à cette époque-
9 là, deux mille six (2006)?

10 R. Martin Dumont puis je ne sais pas s'il y en avait
11 un autre à ce moment-là précisément, là.

12 Q. **[202]** O.K. Et les personnes qui faisaient du
13 financement, à ce moment-là, monsieur Bourcier,
14 faisait des activités de financement?

15 R. Oui.

16 Q. **[203]** Monsieur Dumont?

17 R. Oui, aussi.

18 Q. **[204]** Et monsieur Trépanier, du temps qu'il était
19 là pour Union Montréal.

20 R. Oui.

21 Q. **[205]** Et parmi les trois, est-ce qu'il est exact de
22 dire que monsieur Trépanier était dans une classe à
23 part? Il rapportait... c'était votre responsable du
24 financement le plus prolifique de l'histoire
25 d'Union Montréal, en fait?

1 R. Oui, oui. Je pense que oui. Ça ne fait pas l'ombre
2 d'un doute, là. Évidemment, le nombre d'activités
3 qu'il a fait est relativement restreint, dans le
4 sens que ce n'était pas celui qui faisait le plus
5 d'activités. Les autres étaient impliqués dans un
6 plus grand nombre d'activités dont le volume était
7 moindre.

8 Q. **[206]** O.K., et monsieur Trépanier jouait dans une
9 ligue à part, c'est-à-dire il jouait auprès de...
10 il allait faire son financement auprès de grandes
11 entreprises, des firmes de génie?

12 R. Oui. Oui.

13 Q. **[207]** O.K.

14 (10:40:29)

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 Q. **[208]** Comment... Vous vous occupez du financement,
17 dans le fond, vous êtes le représentant officiel du
18 parti. Avez-vous déjà discuté en détail avec
19 monsieur Trépanier, qui vous appelle souvent, qui
20 vous rencontrait souvent, comment il s'organise
21 pour aller chercher de l'argent pour le parti?

22 R. Ah bien ce sont les événements de financement en
23 tant que tels.

24 Q. **[209]** Des contributions de mille dollars (1 000 \$)
25 en dehors que de vente de billets, là. Hors vente

1 de billets, vous êtes-vous déjà informé auprès de
2 monsieur Trépanier sur comment il s'organisait?

3 R. La très grande majorité des sommes ont été
4 recueillies, au meilleur de ma connaissance, lors
5 des événements de financement.

6 Q. **[210]** Ma question, c'est est-ce que vous avez déjà
7 discuté avec monsieur Trépanier sur comment il
8 s'organisait pour la vente des billets, ou aller
9 chercher quelconques contributions?

10 R. Je pense qu'il y a comme un indice, là, dans ma
11 connaissance, c'est le fait qu'il faisait livrer
12 les billets auprès des firmes.

13 Q. **[211]** Ma question, c'est avez-vous déjà discuté en
14 détail avec monsieur Trépanier sur comment il
15 s'organisait pour vendre ses billets, aller
16 chercher les donations pour le parti? Vous qui êtes
17 le grand responsable du financement, avez-vous déjà
18 discuté de ça avec monsieur Trépanier, sur ses
19 méthodes de cueillette?

20 R. Autrement que d'envoi des billets et des sommes
21 recueillies le soir des événements, non. Je n'ai
22 pas d'autres informations.

23 Q. **[212]** Ma question, c'est vous n'en avez donc jamais
24 discuté avec lui...

25 R. Non.

1 Q. **[213]** ... même si c'était de votre responsabilité
2 de s'assurer que ce financement-là se fasse dans le
3 respect des règles?

4 R. C'est que ce n'est pas si compliqué que ça, en
5 termes de respect des règles. C'est qu'il y avait
6 vente de billets, il y avait présence des gens à
7 l'événement, ou il n'y avait pas présence des gens
8 à l'événement. Il y a un rapport qui est dressé,
9 basé sur ce qui est recueilli lors de l'événement
10 en tant que tel. Et, pour moi, c'est ce qui est
11 mesurable, tangible et nécessaire de savoir.

12 Q. **[214]** Et la possibilité de dire à monsieur
13 Trépanier, « Fais attention, il faut... On ne veut
14 pas de prête-noms, on veut vraiment des
15 contributions des gens qui habitent sur l'île, on
16 veut vraiment s'assurer que tout soit fait
17 correctement », vous ne vous êtes jamais inquiété
18 de ça auprès de monsieur Trépanier?

19 R. On a toujours eu une approche d'information à cet
20 égard-là, principalement à travers les documents
21 qui étaient remis aux sollicitateurs, quels qu'ils
22 soient. Les principaux éléments, articles
23 pertinents de la loi étaient imprimés au verso du
24 certificat de solliciteur. La...

25 Q. **[215]** Non, ma question c'est avec ceux, celui qui,

1 concrètement, le fait.

2 R. Au-delà de cela. Au-delà de cela, non.

3 Q. **[216]** Vous n'avez jamais vraiment échangé avec
4 monsieur Trépanier pour vous assurer qu'il
5 respectait les lois dans sa recherche d'argent pour
6 le parti.

7 R. C'était clair, et on a pu en parler, qu'il
8 comprenait les règles, que c'était... Que les
9 règles les plus élémentaires de prudence et de
10 respect de la loi s'appliquaient.

11 Q. **[217]** Mais vous n'avez jamais fait aucun contrôle
12 particulier pour vous assurer, par exemple, que
13 certaines personnes qui étaient dans la liste des
14 contributeurs étaient peut-être des prête-noms?

15 R. Il n'y a pas de défense contre les prête-noms. Il
16 n'y a pas de façon de se prémunir contre les prête-
17 noms.

18 Q. **[218]** On l'a fait facilement, nous, simplement en
19 regardant les adresses des gens puis à les
20 questionner. Vous, vous n'avez jamais fait ça, de
21 peut-être prendre le temps de regarder les adresses
22 puis aller voir ces gens-là pour leur dire,
23 « Écoutez, vous nous avez donné mille dollars
24 (1 000 \$), vous achetez des billets pour mille
25 dollars (1 000 \$), il nous apparaît discutable,

1 est-ce qu'il y a une petite histoire derrière ça? »
2 Vous, qui en avez la grande responsabilité, vous
3 n'avez jamais fait aucun contrôle de ce genre-là?

4 R. On revient au début de mon témoignage concernant la
5 méthodologie de vérification par l'adresse. Alors,
6 c'est ça qui est notre piste principale. Il est
7 arrivé, à l'occasion, qu'on ait des adresses
8 d'affaires sur des chèques. Il y a eu des questions
9 de posées. Certains chèques ont été retournés. On
10 s'est fait jouer des tours aussi. Il y a des gens
11 qui ont écrit une adresse personnelle sur un chèque
12 de compagnie. Quand on a un kit de départ de
13 chèques où il n'y a pas d'adresse d'écrite, on a
14 des cas de figure, effectivement. Mais les prête-
15 noms, ultimement, une de nos...

16 Q. [219] Ça c'est assez facile à faire. Il s'agit
17 juste de s'assurer que ce soit une adresse à
18 Montréal. Ma question c'était, vous qui en aviez la
19 grande responsabilité de s'assurer que tout ceci
20 était fait légalement, vous n'avez fait aucun autre
21 contrôle que de dire tant qu'on a une adresse à
22 Montréal et que c'est un chèque personnel, on le
23 prend. Mais c'était très facile de détecter des
24 prête-noms, on en a trouvé le temps de le dire
25 juste en faisant un petit contrôle, en allant voir

1 une personne, en lui demandant, « Est-ce que vous
2 avez vraiment donné de l'argent et jamais reçu
3 quelconque remboursement? »

4 R. Dans toutes les...

5 Q. **[220]** On a fait ça le temps de le dire. Vous, c'est
6 votre grande responsabilité, puis vous n'avez
7 jamais fait ce genre de petite opération-là très
8 simple?

9 R. Dans toutes les discussions que j'ai pu avoir avec
10 le Directeur général des élections au cours des
11 douze (12) dernières années sur ce sujet-là, parmi
12 d'autres sujets, jamais jamais le Directeur général
13 des élections a mis d'emphase sur le fait que
14 c'était la responsabilité du représentant officiel
15 de faire des vérifications concernant les prête-
16 noms, parce que l'outil en tant que tel n'existe
17 pas. Aujourd'hui on a du recul, on parle de
18 croisement de bases de données, on est capable, au
19 Directeur général des élections, de faire des
20 validations à même les revenus des personnes. Ce
21 sont des outils dont le représentant officiel n'a
22 pas le bénéfice.

23 Q. **[221]** Mais vous, par prudence, pour protéger la
24 réputation du parti, vous ne trouvez pas que vous
25 avez une certaine responsabilité de vous assurer

1 qu'il n'y avait pas de prête-noms dans les finances
2 d'Union Montréal? D'autant plus que vous savez
3 qu'il y avait déjà eu des cas au niveau municipal
4 dans d'autres partis. Mais vous, vous n'avez pas
5 fait aucune démarche, aussi simple que celle, on a
6 pas besoin des données de Revenu Québec, aussi
7 simple que celle de l'adresse de la personne que
8 vous alliez rencontrer, vous n'avez pas protégé la
9 réputation de votre parti par ce genre de démarche-
10 là?

11 R. Je pense que vous mettez, sauf tout le respect que
12 je vous dois, la barre trop haute. Ce n'est pas
13 quelque chose de commun. Aujourd'hui on peut, avec
14 tout le recul puis les questions qui sont
15 soulevées, on peut légitimement faire le genre de
16 constat que vous faites, mais vous mettez la barre
17 beaucoup trop haute par rapport à ce qu'il est
18 physiquement possible de faire.

19 Je vous rappellerai que lorsqu'on a fait
20 des recommandations dans le cadre de la dernière
21 refonte majeure de la Loi électorale, la suggestion
22 que ce soit le Directeur général des élections qui
23 reçoive les contributions pour le municipal,
24 suggestion qui n'a pas été reçue, évidemment, ça a
25 été appliqué au provincial. Quand le Directeur

1 général des élections dépose la somme lui-même et
2 qu'il a fait ses diligences, toutes les diligences
3 requises par son action, il est clair qu'il accepte
4 la contribution, qu'il la considère comme bonne et
5 valide. Ce qui a d'ailleurs fait en sorte qu'ils
6 ont réagi assez vivement lorsque des journalistes
7 ont fait des croisements avec, par exemple, des
8 listes d'associés dans des cabinets de comptables
9 ou d'avocats, puis ça a fait réagir des personnes
10 au Directeur général des élections, qui sont
11 frustrées parce que lorsqu'ils ont déposé, qu'ils
12 ont fait des analyses au provincial, eux
13 considèrent que les contributions sont bonnes. Même
14 si les personnes ont, par hasard, cette
15 caractéristique d'être associées dans un même
16 cabinet, que ce soit comptables ou d'avocats.

17 Il est clair, il est clair que, sauf des
18 cas flagrants qu'il serait possible d'identifier
19 juste au smell test avec le nom de la personne,
20 avec le nom, à la limite même pas son adresse,
21 parce que, encore une fois, l'adresse est un
22 critère subjectif tant qu'elle qualifie la
23 personne, de pouvoir identifier clairement qu'une
24 personne est un prête-nom, c'est vraiment un
25 exploit extraordinaire. Puis aller sonner aux

1 portes, là, je ne sais pas si vous pouvez vous
2 imaginer ce que ça représente.

3 Aujourd'hui il y a des gens qui sont payés
4 à temps plein pour faire ça, ou qui ont fait des
5 spot tests. Puis encore, ils l'ont dit aussi, ils
6 se sont orientés sur un certain nombre
7 d'informations ou de critères, comme par exemple la
8 qualité économique du quartier, et même plus loin
9 dans certains cas aussi, un croisement avec une
10 base de données de Revenu Québec. Honnêtement, là,
11 ce n'est pas la portée d'un parti de faire une
12 chose pareille. De moi, et de quiconque autre à
13 l'intérieur du parti. Je ne vous dis pas qu'on n'en
14 a pas attrapé, des prête-noms. Plus... Pas des
15 prête-noms au sens où on l'entend généralement, des
16 personnes qui ont eu des remboursements ou des
17 sommes sous la main pour faire une contribution,
18 mais beaucoup plus des cas de chèques d'entreprise.

19 Les chèques d'entreprise, souvent, ont une
20 en-tête. Les chèques d'entreprise, souvent, sont
21 dans un format qui est... Maintenant ce n'est plus
22 nécessairement le cas, mais sont souvent dans un
23 format qui est différent, physiquement différent.
24 Et puis même là on s'en est fait passer.

25 Q. [222] Donc, je comprends que vous n'avez jamais

1 discuté avec Bernard Trépanier de quelconques
2 inquiétudes que vous pourriez avoir sur la présence
3 de prête-noms dans les contributeurs à Union
4 Montréal. Même si, dans le cas de Vision Montréal,
5 dans le passé, on en avait déjà parlé, pour vous, à
6 Union Montréal, vous ne vous êtes pas vraiment
7 inquiété, parce que c'est écrit sur un carton, les
8 règles des gens qui sollicitaient, tout simplement.
9 Vous n'en avez pas parlé avec monsieur Trépanier.

10 R. Non. Bien, pas pour dire « Fais attention aux
11 prête-noms ou quoi que ce soit. » C'est un acquis,
12 c'est un... un acquis naturel, normal.

13 (10:49:19)

14 Me PAUL CRÉPEAU :

15 Q. **[223]** C'est un acquis naturel, normal. D'autre
16 part, on a un collecteur qui collecte beaucoup plus
17 que toute autre personne, qui... Et aujourd'hui,
18 évidemment, on a beaucoup d'information, là. Vous
19 avez entendu des témoignages d'ingénieurs ici, mais
20 on va revenir avec ce que vous saviez à l'époque.
21 Celui qui collecte beaucoup plus que tous les
22 autres, comment se fait-il que lui réussit à aller
23 chercher beaucoup plus d'argent que tous les
24 autres? Vous n'avez pas discuté de ça avec lui?
25 Vérifier ses méthodes, s'assurer qu'il respecte

1 complètement la loi? C'est lui qui est en première
2 ligne avec la personne qui va faire la
3 contribution.

4 R. Pas d'une façon différente de quiconque autre, non.
5 On n'a pas... Il n'y avait pas un suivi particulier
6 relatif à sa méthodologie, à sa façon de faire,
7 ou... Il y a un... Il y a un bon sens, en tout cas.
8 Quand les chèques arrivent après une activité, ils
9 sont en bundle, il faut remplir les fiches, il y a
10 tout ce... C'est un processus a posteriori.

11 Q. **[224]** Dans les questions de financement, on va
12 rester peut-être, pour le moment... la campagne du
13 non, en deux mille quatre (2004).

14 R. Oui.

15 Q. **[225]** Je comprends qu'Union Montréal y a participé?

16 R. Hum hum.

17 Q. **[226]** Elle avait ses propres règles...

18 R. Oui.

19 Q. **[227]** ... qui ne sont pas des règles électorales...
20 de période électorale normale.

21 R. Oui.

22 Q. **[228]** O.K.? Et si je vous disais, est-ce que les
23 entreprises avaient le droit de contribuer?

24 R. Oui.

25 Q. **[229]** Le comité du oui et du non?

1 R. Oui, oui.

2 Q. **[230]** Et la limite, quelle était cette limite-là
3 pour les entreprises?

4 R. Au meilleur de ma mémoire, là, je ne suis pas sûr
5 qu'il y avait une limite, là.

6 Q. **[231]** Si je vous disais dix mille dollars
7 (10 000 \$)? Pas certain?

8 R. Bien, j'ai vu souvent des chèques, à l'époque, de
9 dix mille dollars (10 000 \$), il y en a un certain
10 nombre même qui ont été produits ici. Mais, pour
11 moi, ce n'est pas une référence, là, de vous dire
12 c'est dix mille dollars (10 000 \$).

13 Me PAUL CRÉPEAU :

14 Madame Blanchette, la pièce 33P-370, s'il vous
15 plaît.

16 Q. **[232]** On voit le talon de chèque et, un peu plus
17 bas, peut-être en descendant, on voit un chèque, le
18 Groupe Séguin, payez à l'ordre de Comité... j'ai un
19 petit peu de difficulté à lire, Comité pour
20 Montréal, aux soins de Marc Deschamps, trésorier,
21 dix mille dollars (10 000 \$).

22 R. Oui.

23 Q. **[233]** C'est un des chèques auxquels vous faisiez
24 référence. Et on est au douze (12) mai deux mille
25 quatre (2004).

1 R. Hum hum.

2 Q. **[234]** Est-ce que vous en avez reçu d'autres comme
3 celui-là, en fait, même qui portent votre nom, là?

4 R. Qui portent mon nom, je ne peux pas en attester.
5 Mais, en tout cas, d'autres chèques, oui, on les a
6 d'ailleurs produits aux fins de dépôt à la
7 Commission.

8 Q. **[235]** Et le Comité pour le non, quel était votre
9 rôle au sein... est-ce que c'est votre rôle en tant
10 que trésorier pour Union Montréal qui vous rendait
11 responsable du Comité pour le non?

12 R. Bien, ce n'est pas une obligation de la loi, dans
13 le sens où, par exemple, un représentant officiel
14 devient l'agent officiel en période électorale. Ce
15 qui est une règle de la Loi sur les élections et
16 les référendums dans les municipalités, il n'y
17 avait pas de telle règle qui faisait en sorte que
18 le représentant officiel d'Union Montréal devenait
19 automatiquement... je ne sais pas s'il avait le
20 titre de représentant officiel du comité pour
21 Montréal mais c'était naturel que je le fasse pour
22 la durée du temps du comité en question, qui était
23 en période préréférendaire.

24 Q. **[236]** Préréférendaire. Alors, on est au mois de...
25 au douze (12) mai deux mille quatre (2004), vous

1 souvenez-vous quand... c'est associé avec quel
2 événement, ça, ou est-ce que c'est un événement
3 particulier? Si je vous suggère le petit-déjeuner
4 du maire au Club St-Denis?

5 R. Ça a du bon sens.

6 Q. **[237]** Ça a du bon sens. Y avez-vous... étiez-vous
7 présent?

8 R. Non.

9 Q. **[238]** Avez-vous eu un compte rendu financier de
10 cette activité-là, combien d'argent a été récolté à
11 ce moment-là?

12 R. Je ne suis pas capable de le dire, mais il y a
13 sûrement eu un compte rendu, oui.

14 Q. **[239]** Un compte rendu. Si je vous suggère qu'il y
15 avait quatorze (14) personnes, quatorze (14)
16 entrepreneurs ou des gens des firmes de génie qui
17 ont tous donné dix mille dollars (10 000 \$) chacun,
18 est-ce que ça a un certain sens?

19 R. Je suis incapable de vous donner un compte rendu
20 simplement sur la foi de ma mémoire, comme ça.

21 Q. **[240]** Savez-vous si, à cette activité-là, la
22 population locale a été appelée, invitée à venir
23 participer puis à donner vingt-cinq dollars (25 \$),
24 ce qu'on a appelé tantôt comme du financement
25 populaire?

1 R. Non, non, sûrement pas.

2 Q. **[241]** Sûrement pas. C'était une activité où on
3 s'attendait... puis on a reçu des chèques de cet
4 ordre de grandeur là?

5 R. Oui, bien, en fait, ce que je me souviens c'est
6 qu'on les a remis à la Commission pour pouvoir en
7 faire état et qu'il n'y avait pas quatorze (14)
8 chèques de dix mille dollars (10 000 \$) mais un
9 certain nombre de chèques, dont certains de dix
10 mille dollars (10 000 \$) et d'autres de beaucoup
11 moins.

12 Q. **[242]** O.K. Qui était l'invité d'honneur lors de
13 cette activité-là?

14 R. Comme je n'étais pas là, je serais bien en peine de
15 vous le dire.

16 Q. **[243]** Vous ne le savez pas. On ne vous en a pas
17 fait de compte rendu?

18 R. Tout le monde semble avoir dit que c'était monsieur
19 le maire mais c'est un... c'est ce que j'en retiens
20 des... des témoignages, c'est tout.

21 Q. **[244]** Vous, personnellement, avez-vous contribué,
22 pendant la campagne du non, à la campagne du non?

23 R. Oui, dans les comités locaux.

24 Q. **[245]** Locaux. Vous souvenez-vous à quelle hauteur
25 vous avez contribué?

1 R. Non, mais c'était quand même important, là.

2 Q. **[246]** C'était important. Si je vous suggère huit
3 dons de mille dollars (1 000 \$)?

4 R. C'est important, effectivement.

5 Q. **[247]** O.K.

6 R. Ils ont fait l'objet d'une vérification de la part
7 du DGEQ en deux mille quatre (2004).

8 Q. **[248]** O.K. Mais ça ressemble à ça? C'est important
9 huit mille dollars (8 000 \$) en don, là?

10 R. Oui.

11 Q. **[249]** O.K. Et vous avez fait ça... est-ce qu'on
12 vous a remboursé pour ça?

13 R. Non, c'est sur mes propres deniers.

14 Q. **[250]** O.K. Vous l'avez fait parce que vous y
15 croyiez?

16 R. Oui.

17 Q. **[251]** Vous avez abordé cette question-là jeudi
18 passé, on va y revenir un peu brièvement, sur les
19 règles qui permettent de déterminer qui peut
20 contribuer à un parti politique municipal.

21 R. Hum, hum.

22 Q. **[252]** Vous nous avez dit que, bon, il y a des
23 règles normales. Il faut être un résidant. On peut
24 aussi être un propriétaire foncier. Et le troisième
25 cas, c'est les gens qui paient une taxe. La taxe

1 d'affaires, c'est un exemple?

2 R. Oui.

3 Q. **[253]** Et ce qui vous a amené à parler des associés
4 dans les firmes de génie et dans les cabinets
5 d'avocats lorsqu'on a une société.

6 R. Oui.

7 Q. **[254]** Si je vous disais, est-ce qu'il est exact que
8 plusieurs associés de la firme de génie, et c'est
9 un tableau que je vous ai montré ce matin avant
10 d'entrer en audience, cinq associés de chez Raymond
11 Chabot ont, qui habitent hors l'île de Montréal,
12 ont depuis deux mille cinq (2005) contribué à
13 quelques années d'affilée à faire des contributions
14 deux mille dollars (2000 \$) au parti Union
15 Montréal?

16 R. Oui.

17 Q. **[255]** La pièce... Ce qui va être l'onglet numéro 2,
18 Madame Blanchette. Peut-être la première pièce...
19 Non, l'autre avant était déjà produite.

20 LA GREFFIÈRE :

21 On va la produire sous 593, 56P.

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 593.

24 LA GREFFIÈRE :

25 Oui, c'est ça.

1 56P-593 : Données du Directeur général des
2 élections du Québec concernant les
3 dons faits par certains associés de
4 Raymond Chabot Grant Thornton au parti
5 Union Montréal entre 2001 et 2011

6

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Q. **[256]** Alors, Monsieur Deschamps, vous voyez un
9 tableau dont on a retiré certaines informations que
10 vous avez eu l'occasion de vérifier ce matin?

11 R. Oui.

12 Q. **[257]** Il est exact que ce qui est retiré, ce sont
13 des adresses résidentielles des cinq personnes qui
14 sont mentionnées là?

15 R. Oui.

16 Q. **[258]** On y voit les noms de monsieur Jean-Louis
17 Berardi pour trois contributions, deux mille sept
18 (2007), deux mille huit (2008), deux mille neuf
19 (2009); monsieur Labelle; monsieur Daniel
20 Lachapelle; monsieur Daniel Marion; et monsieur
21 Michel Noël. Est-ce que, à votre connaissance, ces
22 gens-là sont tous des associés chez Raymond Chabot
23 Grant Thornton?

24 R. Oui, absolument, pour toutes ces années-là.

25 Q. **[259]** Toutes ces années-là. Et on voit l'adresse

1 qui demeure, au 600 de la Gauchetière. C'est
2 l'adresse professionnelle de la société?

3 R. Oui. En fait, avant, les informations viennent des
4 tableaux qui sont annexés aux états financiers
5 d'Union Montréal. Avant, je vais prendre pour
6 acquis que c'est avant deux mille neuf (2009),
7 l'adresse qui était indiquée dans les tableaux
8 était l'adresse résidentielle. Après discussion
9 avec le Directeur général des élections, c'est
10 l'adresse qualifiante qui a été indiquée après deux
11 mille huit (2008), l'adresse qualifiante. Bien, là,
12 il y a comme une disparité, je pense, parce qu'il y
13 a du deux mille huit (2008), du deux mille neuf
14 (2009). Mais disons qu'à un moment donné,
15 probablement en deux mille huit (2008) ou en deux
16 mille neuf (2009), c'est l'adresse qualifiante qui
17 est devenue l'adresse publiée, l'adresse qui donne
18 droit à contribuer.

19 Q. **[260]** Alors, dans les années précédant deux mille
20 huit (2008), c'est-à-dire on voit l'exemple, là, en
21 deux mille sept (2007), les gens pouvaient donner
22 leur adresse résidentielle, mais pour se qualifier
23 à partir de deux mille huit (2008), à tout le
24 moins, on indique l'adresse du bureau?

25 R. Oui.

1 Q. **[261]** O.K.

2 R. Il y a d'autres cas de figure aussi, de mémoire,
3 KPMG, Fasken Martineau, pour rester dans les firmes
4 de professionnels, qui sont organisés sous forme de
5 société de personnes.

6 Q. **[262]** Qui procèdent de la même façon?

7 R. Qui ont des cas de figures où les personnes
8 n'habitaient pas nécessairement le territoire de la
9 ville de Montréal et où on a fait des vérifications
10 et où, dans certains cas même, on a eu des
11 questions du Directeur général des élections, à
12 savoir comment ils se qualifiaient pour faire des
13 contribution.

14 Q. **[263]** O.K.

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 Q. **[264]** Là, je comprends qu'il y a cinq associés qui
17 utilisent l'adresse du bureau pour pouvoir
18 contribuer à Union Montréal, mais qui n'habitent
19 pas Montréal, c'est ça? Et selon votre
20 interprétation, les cinq associés pouvaient le
21 faire?

22 R. Oui.

23 Q. **[265]** Vous dites que vous avez vérifié ceci auprès
24 du Directeur général des élections?

25 R. Oui, oui. Même, à un moment donné, la question de

1 l'adresse qualifiante est revenue sur le tapis.

2 Q. **[266]** Non, je ne parle pas de l'adresse
3 qualifiante. Vous avez vérifié que ces cinq
4 personnes-là peuvent utiliser l'adresse qualifiante
5 pour contribuer?

6 R. Oui.

7 Q. **[267]** Est-ce que le Directeur général ne vous a pas
8 dit, par exemple, c'est une seule personne qui peut
9 le faire à votre cabinet?

10 R. Ce que j'ai compris à l'époque, c'est qu'il y a une
11 personne qui pourrait être désignée pour avoir le
12 droit de voter.

13 Q. **[268]** Mais que les cinq pouvaient contribuer?

14 R. Oui.

15 Q. **[269]** Donc, on peut pouvoir avoir le droit de
16 contribuer, mais pas avoir le droit de voter?

17 R. Oui, étant donné qu'une société de personnes
18 pourrait désigner un de ses associés pour voter,
19 oui.

20 Q. **[270]** C'est ce que vous avez compris...

21 R. Oui, oui.

22 Q. **[271]** ... ou c'est ce que le Directeur général des
23 élections vous a dit? Donc, il vous a confirmé
24 qu'une personne peut contribuer sans avoir le droit
25 de voter?

1 R. Oui.

2 Q. **[272]** C'est ce que le Directeur général vous a
3 confirmé?

4 R. Oui, oui.

5 Q. **[273]** Et vous dites qu'il y a des cas de
6 jurisprudence qui appuient cette interprétation-là?
7 C'est ce que vous avez dit la semaine dernière,
8 jurisprudences, là.

9 R. Jurisprudences, politiques administratives, façons
10 de le faire. Je ne dis pas qu'il y a nécessairement
11 un cas de cour.

12 Q. **[274]** Est-ce que vous avez un écrit du DGE qui vous
13 confirme cette interprétation?

14 R. Non, je n'ai pas d'écrit du DGE.

15 Q. **[275]** Donc, on prend votre parole à l'effet que
16 c'est ce que le DGE vous a dit?

17 R. Oui.

18 (11:00:29)

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Q. **[276]** Et qu'il n'y aura qu'une seule personne qui
21 pourra voter à titre, à ce moment-là, de
22 responsable de la taxe, est-ce que c'est comme ça
23 qu'il faut le voir?

24 R. Oui, mais ce bout-là est moins important, à mon
25 sens, là, dans...

1 Q. [277] O.K.

2 R. ... parce que je ne sais pas, physiquement, comment
3 ça se fait, de désigner une personne pour aller
4 voter puis de l'inscrire sur la liste, là.

5 Q. [278] Tout à l'heure, on a parlé des activités de
6 financement, on a parlé du petit déjeuner du maire
7 où vous avez eu, en deux mille quatre (2004), le
8 chèque de dix mille dollars (10 000 \$) de firme...
9 de chez Séguin. Si je vous parle d'une autre
10 activité au Club St-Denis au mois de mai deux mille
11 sept (2007), étiez-vous présent à une activité de
12 financement où... qui n'était pas un financement
13 populaire, mais un financement ouvert à certains
14 entrepreneurs seulement?

15 R. Je n'ai pas souvenir d'y avoir été. Il faudrait
16 consulter mon agenda, mais je n'ai pas de souvenir.

17 Q. [279] À votre connaissance, est-ce qu'il était
18 normal que le maire fasse... tienne des
19 activités... participe à des activités de
20 financement, ce que je vais appeler à accès limité
21 où on n'invitait pas la population en général à
22 venir contribuer à vingt-cinq dollars (25 \$), mais
23 c'était dans un lieu plus... où il y a beaucoup
24 moins de gens venaient, c'était sur invitation
25 seulement, et auxquels on demandait de grandes

1 contributions d'argent?

2 R. Normal dans le sens où ça se faisait, oui.

3 Q. **[280]** O.K.

4 R. C'est arrivé souvent.

5 Q. **[281]** Et quel était... pourquoi le maire était là,
6 à rencontrer un nombre restreint d'entrepreneurs?

7 R. La raison la plus évidente, là, et c'est ma propre
8 analyse, ce n'est pas un calcul ou ça n'a pas
9 nécessairement été pensé comme ça, là, par moi
10 avant, là, mais c'est simplement que ces personnes-
11 là avaient peut-être des choses à lui dire
12 directement.

13 Q. **[282]** O.K. Des choses qui ne pouvaient pas se dire
14 autrement, dans une assemblée publique ou un souper
15 spaghetti?

16 R. Ça ne veut pas dire ça, mais j'imagine que le
17 contexte est différent, dans le sens où s'il y a
18 un nombre restreint de personnes, la conversation
19 peut être plus directe.

20 Q. **[283]** O.K. Avez-vous déjà participé à ce type
21 d'activité là où un nombre restreint de personnes
22 est invité?

23 R. Je suis allé une fois dans ce qui devait être une
24 activité restreinte et puis, qui finalement, n'a
25 pas été une activité de financement du tout, là.

1 Q. **[284]** O.K. Il y avait combien de personnes à
2 l'activité où vous avez participé?

3 R. Peut-être trente (30) personnes, vingt-cinq (25)
4 personnes.

5 Q. **[285]** C'est quelle activité et qui s'est tenue où?

6 R. En fait, c'est un événement qui a eu lieu en
7 décembre deux mille sept (2007) au Club 357c. Je...
8 comme c'était un petit déjeuner, puis je l'ai
9 retrouvé en faisant mon agenda, là, pour la
10 Commission. Curieusement, cet événement-là était
11 noté comme un événement de financement dans mon
12 agenda ou un événement dont l'idée était de devenir
13 un événement de financement et puis je me suis fait
14 un petit peu tirer l'oreille, là, monsieur
15 Trépanier m'a appelé le matin pour me rappeler de
16 me présenter. Je suis arrivé en retard et c'était
17 dans la grande salle, en tout cas, dans une grande
18 salle au Club 357c et dans les faits, il n'y a pas
19 eu de levée de fonds à ce moment-là.

20 Q. **[286]** Vous placez ça à quelle date?

21 R. Décembre deux mille sept (2007)...

22 Q. **[287]** O.K.

23 R. Étaient présents un certain nombre... des personnes
24 qu'on a vues ici à ce pupitre et puis monsieur le
25 Maire, et monsieur Zampino.

1 Q. **[288]** O.K. Ces personnes-là qui étaient présentes,
2 qui sont venues ici, là, vous vous rappelez de qui?

3 R. Bien en fait, celui qui a pris la parole, là...

4 Q. **[289]** Monsieur Lalonde?

5 R. Monsieur Lalonde, oui.

6 Q. **[290]** O.K.

7 R. Effectivement.

8 Q. **[291]** D'autres personnes dont vous vous souvenez?

9 R. Peut-être monsieur Poulin, monsieur Sauriol, je me
10 souviens que c'est lui qui est arrivé le dernier,
11 là, Jean-Pierre Sauriol.

12 Q. **[292]** O.K. Monsieur Poulin, ça, c'est le Groupe SM?

13 R. Oui.

14 Q. **[293]** Alors, des firmes de génie?

15 R. Oui.

16 Q. **[294]** O.K. Et il n'y a pas eu de financement qui
17 s'est fait à cette activité-là?

18 R. Non, il n'y a pas de financement qui s'est fait,
19 donc, l'activité n'a pas été inscrite dans le
20 rapport annuel d'Union Montréal.

21 Q. **[295]** Alors, quand vous dites qu'il n'y a pas eu
22 d'activité, c'est parce qu'il n'y a pas d'argent
23 qui a été ramassé là?

24 R. C'est ça.

25 Q. **[296]** O.K.

1 R. Monsieur le Maire a pris la parole pour demander
2 aux personnes présentes si elles avaient des
3 commentaires, des questions sur les orientations de
4 la Ville, sur le futur, et caetera et la seule
5 personne qui a pris la parole, de mémoire, c'est
6 monsieur Lalonde qui a dit, essentiellement, que
7 tout était beau, que tout était bien.

8 Q. **[297]** Et monsieur Trépanier, est-ce qu'il était là?

9 R. Oui, oui. Parce qu'il m'a appelé pour insister pour
10 que j'y aille.

11 Q. **[298]** O.K. Alors, si monsieur Trépanier était là,
12 il y a de forte chance que ce soit une activité de
13 financement.

14 R. Ça aurait été ça, mais il n'y a pas d'argent qui a
15 été levé sur place. Il n'y avait pas de chapeau, il
16 n'y avait pas de...

17 Q. **[299]** Pas de reçu qui a été émis.

18 R. Pas de reçu, pas de droit d'entrée, rien.

19 Q. **[300]** Est-ce qu'il est possible qu'il y ait quand
20 même de l'argent qui se soit ramassé, sous forme de
21 comptant avant ou pendant l'activité?

22 R. Si de l'argent a été ramassé sous forme de
23 comptant, il n'a pas fait l'objet d'un dépôt ni
24 d'un constat dans les états financiers d'Union
25 Montréal.

1 Q. **[301]** O.K. Monsieur le maire Tremblay était là à
2 cette activité-là?

3 R. Oui, il était là.

4 Q. **[302]** Avez-vous vu, lors des activités de
5 financement, une boîte en bois qui servait aux dons
6 anonymes?

7 R. Oui, oui, oui.

8 Q. **[303]** O.K. Ça, quelle était la règle en deux mille
9 cinq (2005), en fait, pendant ces années-là, sur
10 les dons anonymes. Quelle était la limite permise?

11 R. Il y a deux règles en fait. Il y a une règle qui
12 est dans la loi qui est la règle du vingt pour cent
13 (20 %), l'ensemble des sommes recueillies à titre
14 de dons anonymes dans une année financière ne peut
15 excéder vingt pour cent (20 %) des contributions
16 recueillies au cours de l'année. Alors, si... je
17 vais faire un cas de figure très simple, juste pour
18 illustrer mon propos. Si cent mille dollars
19 (100 000 \$) sont recueillis sous forme de
20 contribution avec des reçus pour des montants de
21 plus de cent dollars (100 \$) ou des cents dollars
22 et moins, le maximum de dons anonymes à la fin de
23 l'année, ça aurait été de vingt mille dollars
24 (20 000 \$), soit vingt pour cent (20 %) de cent
25 mille dollars (100 000 \$), pour faire une règle

1 très simple.

2 Maintenant, le DGEQ a toujours appliqué une
3 autre règle qui est dans un événement de
4 financement particulier quel qu'il soit, si des
5 dons anonymes sont recueillis, la somme des dons
6 anonymes et la somme des contributions recueillies
7 ne peut excéder le nombre de participants fois
8 mille dollars (1 000 \$). Alors là, c'est un petit
9 peu plus compliqué, mais disons, on va faire un
10 exemple très très simple là pour, encore une fois,
11 essayer d'illustrer mon propos. Si on a une
12 activité à mille dollars (1 000 \$), on va
13 simplifier ça, qu'il y a quarante (40) personnes de
14 présentes et qu'il y a vingt (20) chèques de mille
15 dollars (1 000 \$), donc vingt (20) fois mille
16 (1 000 \$), vingt mille (20 000 \$), le montant
17 théorique maximal que cette activité-là aurait pu
18 recueillir, c'est quarante (40) fois mille
19 (1 000 \$), donc les dons anonymes de l'activité
20 n'auraient pu excéder vingt mille (20 000 \$) soit
21 quarante (40) moins vingt (20), sous forme de
22 contribution par chèque.

23 Q. [304] O.K. Évidemment, c'est de l'argent comptant.

24 R. Oui.

25 Q. [305] O.K. Un chèque, ça porte une date, de

1 l'argent comptant, on peut le déposer dans un
2 coffre-fort, l'utiliser plus tard, la déposer plus
3 tard parce qu'il n'est pas daté.

4 R. Oui, la règle... la règle du...

5 Q. **[306]** C'est assez facile à détourner cette règle-
6 là.

7 R. La règle du DGEQ cependant est de déposer les
8 sommes recueillies en espèce d'une façon prompte,
9 en général le lendemain ou, en tout cas, dans les
10 jours qui suivent.

11 Q. **[307]** O.K. La règle du DGEQ. Déposiez-vous les
12 sommes, les trois pour cent (3 %) de monsieur
13 Trépanier, est-ce qu'ils étaient déposés? Je vous
14 pose la question assez crûment là.

15 R. La preuve, comme je la comprends, c'est que
16 monsieur Trépanier a collecté de l'argent, mais ce
17 que, moi, je suis venu dire, c'est que cet argent-
18 là n'a pas été déposé dans le parti.

19 Q. **[308]** C'est ça.

20 R. Il n'y a pas de...

21 Q. **[309]** Alors, l'argent comptant, on ne le voyait
22 pas, on ne le voyait pas tout le temps là l'argent
23 comptant dans le Parti.

24 R. L'argent des dons anonymes puis l'argent des
25 contributions de moins de... cent dollars (100 \$)

1 et moins à une certaine époque ou l'argent des
2 activités de financement au sens du soixante
3 dollars (60 \$) et moins, pouvait être en espèce et
4 l'effort a toujours été fait de déposer cet argent-
5 là rapidement.

6 Q. **[310]** O.K.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Il est onze heures et onze (11 h 11), Maître.

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Oui. Un bon moment pour prendre la pause.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K.

13 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

14

15 REPRISE DE L'AUDIENCE

16 LA GREFFIÈRE :

17 Monsieur Marc Deschamps, vous êtes toujours sous le
18 même serment.

19 R. Merci.

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Q. **[311]** Monsieur Deschamps, toujours dans le même
22 ordre d'idée, est-ce que tous les chèques de dons,
23 quand on les a intitulés, est-ce qu'on indiquait un
24 don à Union Montréal ou on devait indiquer, comme
25 on a vu tout à l'heure, un chèque de la firme

1 Séguin au soin de monsieur Deschamps, trésorier?

2 R. C'est un cas de figure. Les chèques destinés au
3 comité pour le NON ou le comité du NON, étaient
4 intitulés « Comité du NON », ceux d'Union Montréal
5 « Union Montréal ».

6 Q. **[312]** Union Montréal en période électorale, on
7 n'avait pas à indiquer votre nom là-dessus?

8 R. Aucunement. En fait, non seulement en période
9 électorale, mais tout le temps, n'importe quand.

10 Q. **[313]** O.K. Et aviez-vous... vous-même aviez-vous à
11 endosser ces chèques-là avant le dépôt?

12 R. Ils étaient endossés « pour dépôt seulement » avec
13 une étampe, là, qui est le contrôle le plus
14 classique qui existe en contrôle interne.

15 Q. **[314]** Lors des activités de financement après
16 février deux mille six (2006), après le départ de
17 monsieur Trépanier, vous dites que vous avez revu
18 monsieur Trépanier lors d'activités de financement.
19 Est-ce que vous l'avez déjà vu ramasser de l'argent
20 comptant dans une activité de financement?

21 R. Non.

22 Q. **[315]** O.K. Est-ce que d'autres personnes
23 ramassaient de l'argent comptant?

24 R. Il y avait à l'entrée lorsque des billets étaient
25 vendus, oui, il pouvait y avoir des espèces, de

1 l'argent comptant pour des billets... pour des
2 billets de... à l'entrée, là, comme coût de...
3 comme coût d'admission à l'entrée, oui.

4 Q. **[316]** Coût d'admission. Et comme don anonyme?

5 R. Les dons anonymes ont été déposés systématiquement
6 dans la boîte prévue à cet effet-là et comptés le
7 soir même.

8 Q. **[317]** Comptés le soir-même.

9 R. Et déposés le plus rapidement possible dans les...
10 sans délai.

11 Q. **[318]** Qui faisait la comptabilité du contenu de la
12 boîte?

13 R. Comme monsieur Ouellet l'a décrit, là, c'était
14 assez bien fait de sa part. Il y avait un récépissé
15 ou un bordereau selon les personnes présentes. Et
16 le décompte de la boîte des dons anonymes était
17 fait sur place.

18 Q. **[319]** O.K. Fin deux mille sept (2007), début deux
19 mille huit (2008), est-ce qu'il est exact qu'il y a
20 eu une campagne de financement un peu éclair parce
21 qu'on n'était pas satisfait des résultats du
22 travail fait par monsieur Ouellet?

23 R. Je ne peux pas dire ça, non.

24 Q. **[320]** Est-ce qu'il y a eu une campagne de
25 financement?

1 R. Est-ce qu'il y a des campagnes de financement?

2 Lorsqu'il y a des événements prévus, on est en
3 campagne de financement. Est-ce que c'est un temps
4 dans l'année, un peu à la façon de Centraide ou
5 d'une autre oeuvre bien connue, là? Non, je ne
6 pense pas. Je pense qu'on a essayé de faire, dans
7 le temps de monsieur Ouellet, des événements
8 régionaux, là, est, ouest, centre ou autrement,
9 mais je n'ai pas de... Moi, je n'ai aucune trace ou
10 aucun souvenir, là, de mécontentement ou
11 d'informations à l'effet qu'on n'aurait pas atteint
12 les objectifs et qu'il y avait un souhait de faire
13 autre chose dans le temps en deux mille sept
14 (2007), en deux mille huit (2008) ou autrement par
15 ailleurs, là, dans... n'importe quand dans
16 l'histoire du parti.

17 Q. **[321]** Mais, monsieur Ouellet n'a pas quitté début
18 deux mille huit (2008)?

19 R. Oui. Oui, oui.

20 Q. **[322]** Est-ce qu'il a quitté?

21 R. Il a quitté dans le courant de l'année deux mille
22 huit (2008), oui.

23 Q. **[323]** Est-ce qu'il a été congédié?

24 R. Non, non, non, ce n'est pas le mot, ce n'est pas le
25 mot. À l'époque, le chef de cabinet du maire avait

1 parlé de l'opportunité d'avoir Richard Mimeau dans
2 l'équipe, de l'avoir comme personne pour « driver »
3 la campagne de deux mille neuf (2009) et puis c'est
4 comme ça que ça s'est fait, assez simplement
5 d'ailleurs. Je suppose que d'une façon concomitante
6 l'opportunité que monsieur Ouellet a eue à la
7 Société du parc Jean-Drapeau s'est ouverte, là.

8 Q. **[324]** O.K. Et je vous ramène vers fin deux mille
9 sept (2007), début deux mille huit (2008), là, une
10 campagne relativement rapide que vous auriez tenue
11 vous-même avec monsieur Zampino, qui vous aurait
12 permis de ramasser tout près de quatre-vingts (80)
13 contributions de mille dollars (1 000 \$) chacune ou
14 moins, est-ce que ça vous dit quelque chose?

15 R. Non, pas spécifiquement, non. Vraiment pas, ni
16 généralement ni spécifiquement, je devrais dire.

17 Q. **[325]** Et si j'associe les cinq chèques que je vous
18 ai montrés plus tôt de vos associés, monsieur
19 Bérardy, Labelle, Lachapelle, Marion et Noël à
20 cette campagne de financement là spécifique.

21 R. Non, ça ne me dit rien comme tel, je n'ai pas de...
22 je n'ai pas de souvenir d'avoir eu un objectif ou
23 d'avoir fait cette démarche-là.

24 Q. **[326]** O.K. Mais, si dans une campagne éclair on
25 va chercher jusqu'à quatre-vingt mille dollars

1 (80 000 \$) en dedans d'une semaine, êtes-vous
2 d'accord avec moi que c'est une campagne
3 relativement importante?

4 R. C'est une campagne éclair, oui.

5 Q. **[327]** Éclair. Mais, c'est possible un résultat de
6 quatre-vingt mille dollars (80 000 \$). En fait,
7 quatre-vingts (80) contributions de mille dollars
8 (1 000 \$), en une semaine.

9 R. Oui. Je n'ai pas de raison de dire le contraire,
10 là.

11 Q. **[328]** O.K. Mais, vous ne vous souvenez pas
12 spécifiquement d'une telle campagne.

13 R. Non.

14 Q. **[329]** O.K. Vous nous avez parlé tout à l'heure de
15 monsieur Trépanier. Pouvez-vous nous parler de la
16 relation de monsieur Trépanier avec monsieur
17 Zampino?

18 R. Quand monsieur le maire a utilisé le vocable
19 proximité, je pense que c'est ce qui la décrit le
20 mieux. Après ça, dans le quotidien, comment
21 monsieur Zampino et monsieur Trépanier étaient en
22 relation, ça je ne peux pas vous éclairer là-
23 dessus, là, dans le quotidien, quotidien, au jour
24 le jour. Est-ce qu'ils se parlaient souvent, est-ce
25 qu'ils se parlaient... est-ce qu'ils se voyaient

1 souvent, les allées et venues de monsieur
2 Trépanier, je ne suis pas capable de vous les
3 décrire ou de vous les expliquer.

4 (11:38:44)

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[330]** Mais vous, vous étiez proche de monsieur
7 Trépanier?

8 R. Oui, mais c'est une proximité, encore une fois, qui
9 se définit par des conversations téléphoniques, qui
10 se définit par le fait qu'on se voyait à
11 l'occasion, on mange ensemble...

12 Q. **[331]** Alors justement, est-ce qu'il vous arrivait
13 de le voir en compagnie de monsieur Zampino?

14 R. Rarement. Rarement. Les deux ensemble, pour dire,
15 ou les trois ensemble? Dans ce sens-là?

16 Q. **[332]** Oui?

17 R. Est-ce que c'est ce que je dois comprendre?

18 Q. **[333]** Oui.

19 R. Rarement. Rarement.

20 Q. **[334]** Rarement, mais vous le voyiez. Alors,
21 pourriez-vous nous décrire ces fois où vous voyez
22 monsieur Zampino en compagnie de monsieur
23 Trépanier? Comment étaient-ils?

24 R. Je voudrais que vous m'aidiez, juste me dire
25 qu'est-ce que vous voulez dire par « comment

1 étaient-ils ».

2 Q. **[335]** Quelle partie de la question vous ne
3 comprenez pas?

4 R. Comment étaient-ils, qu'est-ce que je dois
5 comprendre?

6 Q. **[336]** Quelles étaient leurs relations? Qu'est-ce
7 que vous voyiez entre eux? Qu'est-ce que vous
8 pouviez constater de leurs relations qu'ils
9 pouvaient avoir entre eux?

10 R. Il y avait peut-être beaucoup de non-dit. Je ne
11 sais pas comment qualifier ça en termes de... Quand
12 on parle de proximité, je veux...

13 Q. **[337]** Alors, quand vous dites du non-dit, vous
14 voulez dire quoi?

15 R. Qu'il n'y avait pas nécessairement des paroles
16 échangées pour dire voici, on va faire tel
17 financement...

18 Q. **[338]** Mais vous notiez qu'ils étaient complices?
19 Est-ce que c'est ce que vous voulez dire?

20 R. Proximité veut dire, oui, sans doute complices,
21 mais pas... Pas dans un sens, dans un dessein
22 coupable.

23 Q. **[339]** Mais ce n'est pas ce que j'ai...

24 R. Non mais le mot « complice » peut parfois laisser
25 porter vers cette définition-là. Mais disons que

1 oui, ils étaient complices. Une complicité au sens
2 d'une grande connaissance de l'un et de l'autre.

3 Oui.

4 Me PAUL CRÉPEAU :

5 Q. **[340]** Et, toujours dans le cas de monsieur
6 Trépanier, sa relation avec le maire Gérald
7 Tremblay?

8 R. Rien de particulier, dans le sens où je les ai
9 rarement vus ensemble, pour dire, nous trois, là,
10 ou, tu sais, pour poursuivre sur la même veine que
11 tout à l'heure. C'est beaucoup... Je les ai vus
12 dans des événements de financement, ou dans, par
13 exemple dans les dimanches matins, dans le même
14 lieu, pas nécessairement en conversation. Mais,
15 physiquement, monsieur Trépanier était présent dans
16 les réunions d'organisation du dimanche. Comme la
17 plupart des personnes intéressées par la campagne
18 électorale, tant les candidats que leurs
19 organismes.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[341]** Avant comme après son renvoi, entre
22 guillemets?

23 R. En tout cas, en deux mille neuf (2009), pour les
24 dimanches, oui, oui, il était présent.

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Q. **[342]** En deux mille neuf (2009), et ça fait trois
3 ans que monsieur Trépanier n'est plus sur la liste
4 de paie d'Union Montréal.

5 R. Oui.

6 Q. **[343]** Est-ce que vous avez encore d'autres
7 coordonnateurs, à ce moment-là, pour l'ouest, l'est
8 de l'île?

9 R. Monsieur Bosco Bourcier est encore là. Pour l'est,
10 je ne sais plus s'il y en avait un. Je crois que
11 oui, là, mais... Si j'avais ma liste d'employés, je
12 pourrais vous faire un pinpoint sur ça, là. Et
13 c'était la dernière année où monsieur Bosco
14 Bourcier a été là.

15 Q. **[344]** Monsieur Bourcier est toujours employé
16 d'Union Montréal?

17 R. Monsieur Bourcier a été employé d'Union Montréal
18 jusqu'à la fin de deux mille neuf (2009). En tout
19 cas, après l'élection. Peut-être limite début deux
20 mille dix (2010), là. Il y a un incident qui
21 entoure son départ. Tantôt on a parlé de
22 congédiement, bien, c'est un autre cas de figure,
23 là.

24 Q. **[345]** O.K.

25 R. Spécifique.

1 Q. **[346]** Et...

2 R. Dont la Commission est parfaitement au courant, là,
3 puisque monsieur Bosco Bourcier a rencontré les
4 enquêteurs à peu près en même temps que Martin
5 Dumont.

6 Q. **[347]** Je comprends que vous savez même ce que
7 d'autres personnes qui n'ont pas témoigné ici ont
8 dit, là. Vous êtes au courant de ce que monsieur
9 Bourcier a dit à la Commission?

10 R. Il nous est revenu avec ce sujet-là, oui, après.

11 Q. **[348]** O.K. Alors, vous êtes pas mal au courant de
12 tout ce que les gens d'Union Montréal ont dit aux
13 enquêteurs de la Commission?

14 R. Je ne sais pas toutes les personnes qui ont été
15 rencontrées, malheureusement. Je n'ai pas la liste,
16 mais il y a possiblement beaucoup plus de gens que
17 ceux que je connais a priori dans un cercle
18 immédiat, dont monsieur Lewis, en tout cas.

19 Q. **[349]** O.K. Toujours sur cette question-là, vous me
20 dites qu'en deux mille neuf (2009) il n'y a aucun
21 problème, monsieur Trépanier s'occupe de
22 financement encore de façon active en présence du
23 maire, en votre présence, en présence des gens du
24 parti.

25 R. D'orga...

1 Q. **[350]** La seule différence, c'est qu'il n'est plus
2 sur la liste de paie.

3 R. Oui, et d'organisation aussi.

4 Q. **[351]** Et?

5 R. D'organisation.

6 Q. **[352]** D'organisation en plus de ça.

7 R. Dans Saint-Léonard spécifiquement.

8 Q. **[353]** Ça c'est le district de monsieur Zampino?

9 R. C'est l'arrondissement de monsieur Zampino, oui,
10 c'est ça.

11 Q. **[354]** O.K. Il ne touche plus de salaire.

12 Maintenant, est-ce qu'il touche une autre forme de
13 rétribution quelconque de la part d'Union Montréal
14 pour le travail qu'il fait?

15 R. Moi je n'ai aucun souvenir de paiement de la part
16 d'Union Montréal.

17 Q. **[355]** Est-ce que les autres sollicitateurs, je pense
18 peut-être à monsieur Bosco Bourcier, est-ce que des
19 sollicitateurs chez vous... non pas des sollicitateurs,
20 mais des organisateurs ou des coordonnateurs comme
21 monsieur Bourcier, est-ce que des gens chez vous
22 ont ramassé des contributions à pourcentage?

23 R. Non. Jamais entendu parler de ça.

24 Q. **[356]** Je vous pose la question, là, si, est-ce
25 qu'il y a des gens, disons, qui s'étaient entendus

1 avec le parti qu'ils gardaient un pourcentage X de
2 ce qu'ils ramassaient?

3 R. Je n'ai pas entendu parler de ça, non.

4 Q. **[357]** O.K.

5 R. Ça ne s'est jamais fait, dans le sens où moi
6 j'aurais eu à approuver, par exemple, un
7 décaissement basé sur un pourcentage d'une somme,
8 là.

9 Q. **[358]** O.K. Je cherche encore à voir quel était
10 l'intérêt de monsieur Trépanier de continuer à
11 travailler, bénévolement, pour le parti Union
12 Montréal, en deux mille neuf (2009); en voyez-vous
13 un?

14 R. L'intérêt? Je pense que c'était comme son... sa
15 vie, en fait, de faire de l'organisation, de faire
16 de la levée de fonds. Je ne sais pas s'il y avait
17 autre chose outre son... son entreprise, dans le
18 quotidien, là. Je ne sais pas ce qu'il faisait
19 d'autre, là.

20 Q. **[359]** Si je vous parle d'un grand cocktail de
21 financement tenu au Rizz en deux mille trois
22 (2003), est-ce que ça vous dit quelque chose, un
23 cocktail important où il y a eu plusieurs...
24 plusieurs milliers de dollars de ramassés?

25 R. Il ne ressort pas dans ma tête mais c'est

1 vraisemblable qu'on ait fait un cocktail important
2 au Rizz en deux mille trois (2003). J'imagine qu'il
3 est dans la liste des activités, là.

4 Q. **[360]** Est-ce que c'est possible que monsieur
5 Trépanier y soit déjà comme collecteur de fonds
6 pour Union Montréal, à ce moment-là?

7 R. Je n'ai pas de souvenir de cette période-là
8 spécifique concernant monsieur Trépanier, ça ne
9 ressort pas. Mais ce n'est pas impossible, je... je
10 ne pense pas qu'il avait un certificat, à l'époque.

11 Q. **[361]** C'est ça, les certificats de monsieur
12 Trépanier, émis par Union Montréal, par vous-même,
13 vous souvenez-vous de la date la plus lointaine, de
14 la première année où il a eu un certificat?

15 R. Je ne sais pas si on en avait un en deux mille un
16 (2001) spécifiquement mais, deux mille quatre
17 (2004), ça c'est clair.

18 Q. **[362]** O.K.

19 R. Deux mille quatre (2004), cinq, six...

20 Q. **[363]** Depuis deux mille quatre (2004) et jusqu'en
21 deux mille neuf (2009), inclusivement?

22 R. Oui.

23 Q. **[364]** Tout à l'heure on regardera votre agenda.
24 Dans la nature des rencontres que vous avez eues
25 avec monsieur Trépanier.

1 R. Oui.

2 Q. **[365]** Êtes-vous capable, peut-être, de les classer
3 par catégories? Parce que vous avez parlé tantôt :
4 « J'ai été son comptable », « J'ai été un ami
5 professionnel ». Alors, êtes-vous capable de nous
6 dire à quel titre vous avez rencontré monsieur
7 Trépanier?

8 R. Comme ami professionnel, c'est sûrement un élément
9 dominant. Monsieur Trépanier est une personne qui
10 s'intéresse à toutes sortes de choses qui tournent
11 autour de la politique, en tout cas, de la
12 politique municipale. Il semble aussi avoir bien
13 connu le milieu provincial. Donc, on a parlé des
14 résultats du financement, des uns et des autres. Il
15 avait une... une affection particulière pour
16 connaître les résultats de financement de monsieur
17 Labonté, à l'époque où monsieur Labonté était dans
18 la course pour se faire élire. On a, évidemment,
19 parlé de ses choses personnelles, c'est un... un
20 sujet récurrent, là, la gouvernance fiscale de ses
21 affaires personnelles. Résultats de financement.
22 Puis si on fait un agrégat de tout, là, je pense
23 que je couvre la très, très grande majorité des
24 sujets.

25 Q. **[366]** Et vous pouviez rencontrer monsieur Trépanier

1 à quel endroit?

2 R. Au restaurant, essentiellement. Mais à partir de...
3 de peut-être deux mille neuf (2009), j'allais
4 chercher souvent des papiers chez lui, pour ses
5 TPS, TVQ, pour ses impôts personnels.

6 Q. **[367]** Alors, des fois à son domicile, des fois au
7 restaurant.

8 R. Oui.

9 Q. **[368]** À votre cabinet?

10 R. À l'occasion, oui.

11 Q. **[369]** O.K. Et, je vous ai posé la question tout à
12 l'heure, à son bureau, à un bureau de monsieur
13 Trépanier, après deux mille six (2006)?

14 R. Je n'ai pas de souvenir de son bureau, après deux
15 mille six (2006). Vraiment pas.

16 Q. **[370]** L'avez-vous déjà rencontré à son bureau,
17 avant deux mille six (2006), là, à Union Montréal?

18 R. Ah! oui, oui, à Union Montréal, oui.

19 Q. **[371]** Monsieur Trépanier, qui était son patron,
20 lui, dans la chaîne hiérarchique? Monsieur Ouellet?

21 R. Oui. Logiquement, oui.

22 Q. **[372]** Le directeur général. O.K.

23 (11:48:17)

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Q. **[373]** Est-ce que vous saviez que monsieur Ouellet

1 recevait une somme d'argent de la firme Roche?

2 R. Je l'ai appris comme tout le monde, avec les
3 médias.

4 Q. **[374]** Est-ce que vous savez que monsieur Ouellet
5 pouvait faire quelques services à Roche pendant
6 qu'il était directeur général d'Union Montréal, pas
7 beaucoup mais quelques services à Roche?

8 R. C'est bien possible. C'est bien possible mais...

9 Q. **[375]** Est-ce que vous le saviez...

10 R. Non, non, non, pas du tout. Qu'il était sur un
11 mandat avec Roche, non.

12 Q. **[376]** Donc, vous l'avez appris à la télévision, au
13 niveau des audiences?

14 R. Non, non, ça s'est dit avant ça, dans La Presse, je
15 pense. Il y a plusieurs mois, là.

16 Q. **[377]** Mais vous n'en avez jamais... quand ça s'est
17 dit, monsieur Ouellet, est-ce que vous avez jasé
18 avec lui un peu du fait qu'il recevait une somme
19 pendant qu'il dirigeait?

20 R. Non, vraiment pas.

21 Q. **[378]** Jamais?

22 R. Non, c'était un... un secret bien gardé.

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Q. **[379]** Le départ de monsieur Trépanier, à l'époque,
25 là, en deux mille six (2006), il y a combien

1 d'employés qui travaillent à Union Montréal?

2 R. Moins d'une dizaine.

3 Q. **[380]** Moins d'une dizaine.

4 R. Oui, oui.

5 Q. **[381]** Et on sait que monsieur Trépanier c'est un
6 personnage important, il est prolifique au niveau
7 du financement. Alors, est-ce qu'il y a des
8 employés qui en ont parlé, qui, à votre
9 connaissance, vous ont demandé : « Qu'est-ce qui
10 est arrivé avec Bernard? Pourquoi il est parti,
11 dans quelles circonstances il est parti? » Ça a dû
12 se discuter un peu, à votre connaissance?

13 R. Personne ne m'a approché, là, dans un petit coin
14 pour dire : « Pourquoi il est parti? » J'ai
15 présenté la nouvelle quand le budget a été déposé,
16 ça s'est fait d'une façon un petit peu hermétique,
17 là, dans le sens où le poste n'était plus dans le
18 budget. De même qu'en même temps, le fait qu'il n'y
19 aurait pas d'augmentation de salaire pour deux
20 mille six (2006). Et puis...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[382]** Mais pourquoi ça s'est fait d'une façon
23 hermétique? Pourquoi ça s'est fait presque en
24 cachette?

25 R. Ça a été comme une continuité de l'environnement

1 dans lequel cette demande-là est passée. Ça s'est
2 fait directement sans ambiguïté, dans le sens que
3 « fais ça ». On a le résultat. Et tout simplement.
4 Il y a cachette puis il n'y a pas cachette en même
5 temps. Dans le sens où c'est impossible de cacher
6 matériellement la disparition de monsieur Trépanier
7 comme employé. Après ça, quand j'en ai avisé
8 Christian Ouellet en lui présentant le budget qui
9 allait être déposé la journée même, là, ou le soir
10 même, ça a été, bon, bien, je poserai mes questions
11 ou je ferai mes diligences moi-même. T'sais, si tu
12 n'as pas la réponse, si tu ne peux pas m'expliquer
13 comment, pourquoi. Et je pense qu'il l'a dit de la
14 même façon ici, qu'il n'avait pas plus le fin mot
15 sur cette histoire-là.

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 Q. **[383]** Et je comprends qu'il y avait une volonté,
18 là, peut-être en partant d'en haut, de ne pas en
19 parler, mais les employés eux autres, les autres
20 employés qui sont toujours là, monsieur Bourcier,
21 monsieur Ouellet, ils ont posé des questions, ils
22 veulent savoir. Et vous...

23 R. Ils ont dû poser des questions à monsieur Ouellet,
24 parce qu'ils ne me les ont pas posées à moi.

25 Q. **[384]** O.K. Mais malgré le fait qu'il ait été

1 congédié, on s'entend bien, hein, le mot, c'est un
2 congédiement, ce n'est pas une fermeture...

3 l'abolition de poste, c'est l'excuse, ça, si j'ai
4 bien compris ce que vous nous avez dit tantôt?

5 R. Oui, ça revient à ça, oui.

6 Q. **[385]** O.K. Alors c'est un congédiement demandé par
7 monsieur Tremblay?

8 R. Oui.

9 Q. **[386]** Alors, on sait qu'on continue à lui payer son
10 salaire, on lui donne une prime. Et il continue à
11 faire exactement le même travail qu'il a toujours
12 fait pour Union Montréal, sauf qu'il n'est plus
13 rémunéré pour le faire?

14 R. Oui.

15 Q. **[387]** Il continue à obtenir, manipuler des sommes
16 d'argent pour Union Montréal sans que personne se
17 questionne s'il y a un lien entre son congédiement
18 et la perception de l'argent?

19 R. Oui, c'est une question que vous m'avez posée assez
20 clairement en avant-midi. Je maintiens la même
21 réponse. Ce n'est pas un... D'abord, revenons à la
22 prémisse de tout à l'heure. Il y a deux hypothèses
23 qui ont été soumises pour ma considération
24 concernant le motif de ce départ-là, de ce
25 congédiement. Et ces hypothèses-là ne sont pas

1 rattachées à des choses qui ont été dites à
2 l'époque ou qui ont été exprimées par le maire ou
3 par Marc-André Fabien, ou d'autres personnes dans
4 l'entourage immédiat du maire.

5 Alors, ces informations-là semblent
6 cruciales à comprendre la raison du départ de
7 monsieur Trépanier. Mais l'absence de ces raisons-
8 là fait en sorte qu'il est possible qu'il continue
9 d'être dans l'environnement d'Union Montréal. Ça
10 aurait été une contradiction absolue d'avoir des
11 accusations, en tout cas c'est presque des
12 accusations, et d'avoir encore Bernard Trépanier
13 dans l'environnement d'Union Montréal.

14 Q. **[388]** Êtes-vous en train de nous dire que c'était
15 pour le conserver dans l'environnement puis dans le
16 financement d'Union Montréal qu'on n'a pas parlé
17 des raisons de son congédiement?

18 R. Je ne dis pas cela. Je ne dis pas cela. Parce que
19 les raisons de son congédiement, encore une fois,
20 elles seront éclaircies. Vous avez émis deux
21 hypothèses. Si c'était le cas, ça aurait pu être
22 ça. Si ces hypothèses-là étaient fondées, ça aurait
23 pu être ça.

24 Q. **[389]** Madame Blanchette, ce qui est à l'onglet 3
25 s'il vous plaît, certificat de solliciteur de

1 Bernard Trépanier pour deux mille sept (2007), deux
2 mille huit (2008), deux mille neuf (2009). Vous
3 nous avez dit tout à l'heure qu'il a continué à
4 être solliciteur.

5 R. Oui.

6 Q. **[390]** Peut-être descendre le document pour qu'on
7 voie la date au milieu de page. Alors, on voit
8 qu'Union Montréal désigne Bernard Trépanier, on a
9 caché les renseignements nominatifs, pour janvier
10 au trente et un (31) décembre deux mille sept
11 (2007). Et la signature du représentant officiel,
12 c'est celle de?

13 R. De moi.

14 Q. **[391]** C'est votre signature. O.K. Et je comprends
15 que vous avez été en mesure de vérifier, avant de
16 témoigner ici ce matin, à partir de la liste des
17 contributeurs de... des solliciteurs plutôt, vous
18 avez été en mesure de vérifier sur la liste
19 l'exactitude de ce renseignement-là?

20 R. Affirmatif.

21 Q. **[392]** O.K. Alors, on continue, peut-être le
22 document suivant, Madame Blanchette.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Est-ce que vous les déposez?

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 On les déposera, oui. Ce sera sous 594?

3 LA GREFFIÈRE :

4 Oui, c'est ça.

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 Et je pense qu'on peut mettre les trois documents.

7 Les trois documents viennent ensemble. Alors, ça va

8 être deux mille sept (2007), deux mille huit

9 (2008), deux mille neuf (2009), trois certificats

10 de solliciteur.

11

12 56P-594 : Certificats de solliciteur de Bernard

13 Trépanier pour 2007, 2008, 2009

14

15 Q. **[393]** Alors on voit le suivant, Bernard Trépanier,
16 premier (1er) janvier au trente et un (31) décembre
17 deux mille huit (2008). C'est exact ça?

18 R. Oui.

19 Q. **[394]** Et le troisième. Même type de document, émis
20 toujours à Bernard Trépanier pour l'année deux
21 mille neuf (2009) au complet?

22 R. Oui.

23 Q. **[395]** C'est exact? Bon. Alors, ce n'est pas par
24 erreur que ça a été émis ces certificats-là, c'est
25 un geste volontaire, vous avez continué à désigner

1 monsieur Trépanier comme étant un solliciteur pour
2 Union Montréal?

3 R. Oui. Il n'y a pas d'erreur là-dedans.

4 Q. **[396]** Il n'y a pas une contradiction avec le fait
5 de le congédier en février deux mille six (2006)
6 sans savoir pourquoi vous le congédiez et continuer
7 à le désigner comme contributeur... comme
8 solliciteur?

9 R. Quand on place les morceaux ensemble a posteriori,
10 on est en droit de poser cette question-là. Mais
11 maintenant, comment et pourquoi les éléments dont
12 on a fait état comme étant des hypothèses ici n'ont
13 pas été expliqués? Comment ça me met en porte-à-
14 faux dans le temps si tant est que des éléments
15 comme ça peuvent se vérifier aujourd'hui? Ce n'est
16 pas... Je ne les avais pas, ces éléments-là, je ne
17 les ai toujours pas officiellement, si ce n'est
18 qu'on a en a parlé aujourd'hui.

19 Q. **[397]** O.K., mais je ne vous parle même pas de ce
20 que vous savez aujourd'hui, je vous ramène
21 uniquement à ce que vous savez le premier (1^{er})
22 janvier deux mille sept (2007), quand vient le
23 temps de désigner vos solliciteurs, est-ce qu'il y
24 a quelqu'un qui vous demande spécifiquement de
25 désigner monsieur Trépanier?

1 R. C'est sûrement lui qui a fait la demande spécifique
2 de ce certificat-là.

3 Q. **[398]** O.K. Il vous le demande, puis là, vous,
4 vous dites : « Minute, je t'ai congédié il y a
5 huit, neuf mois de ça et je ne sais pas encore
6 pourquoi. » Avant de désigner quelqu'un solliciteur
7 qui va parler au nom d'Union Montréal, avez-vous
8 fait des vérifications auprès de Bernard Trépanier?

9 R. Non. On est au courant...

10 (11:57:03)

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[399]** Oui, allez-y.

13 R. Excusez-moi. On est toujours dans le même dilemme
14 insoluble de dire, il est là, il continue d'être
15 là, les motifs...

16 Q. **[400]** Vous ne les connaissez pas?

17 R. ... tangibles, réels, explicables de son
18 congédiement...

19 Q. **[401]** Mais ce que vous nous avez dit, tantôt, c'est
20 que le maire vous avait demandé de le congédier. Le
21 maire avait dit qu'il ne voulait plus de Bernard
22 Trépanier et vous nous avez dit que vous aviez
23 grand respect pour le maire. Comment se fait-il que
24 trois ans de suite vous avez quand même maintenu et
25 vous avez signé le certificat du solliciteur pour

1 désigner monsieur Trépanier pour solliciter et
2 recueillir des contributions pour le parti... votre
3 parti?

4 R. On peut peut-être se poser la question pour le
5 premier (1^{er}) janvier deux mille sept (2007) ou le
6 dix-neuf (19) janvier, je pense, c'était la date
7 dessus, ou quelque chose comme, là. Mais en
8 décembre deux mille sept (2007), dans la même
9 salle, au 357c, s'est retrouvé le maire et monsieur
10 Trépanier, monsieur Zampino et la plus grande
11 brochette, là, d'ingénieurs possible et ces gens-là
12 se sont retrouvés dans la même salle, j'y étais, ce
13 n'était pas usuel, mais j'y étais et il ne semblait
14 pas y avoir de contradiction entre sa présence, la
15 présence du maire et la présence de monsieur
16 Trépanier.

17 Q. **[402]** Est-ce que vous avez demandé au maire pour le
18 désigner?

19 R. Non.

20 Q. **[403]** Est-ce que vous lui avez demandé la
21 permission?

22 R. Non.

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Q. **[404]** Monsieur Trépanier vous a-t-il demandé d'être
25 réembauché? Parce que je comprends bien, il

1 continue à faire le même travail, sauf qu'il a
2 perdu quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) par
3 année?

4 R. Il ne m'a jamais demandé d'être réembauché. Jamais,
5 jamais, jamais.

6 Q. **[405]** O.K. Qu'est-ce qui fait qu'en janvier deux
7 mille dix (2010) monsieur Trépanier n'est plus
8 sollicitateur?

9 R. Je pense que les événements de l'année deux mille
10 neuf (2009) ont peut-être joué un rôle, en ce sens
11 que l'année deux mille neuf (2009) a amené toutes
12 sortes de rebondissements à Union Montréal. Il y a
13 eu des allégations dans les journaux, j'aurais bien
14 peine d'en faire toute la nomenclature et de façon
15 générale, le financement deux mille dix (2010),
16 deux mille onze (2011), deux mille douze (2012) a
17 été très, très minime, par rapport à ce qu'il a été
18 avant, donc, l'effort de faire des certificats de
19 sollicitation est tombé à bien peu, je pense que ça
20 fait partie d'un environnement qui concerne tous
21 les partis politiques ou plus spécialement Union
22 Montréal.

23 Q. **[406]** Et peut-être pour clore ce chapitre-là, là,
24 je comprends que vous nous avez dit que monsieur
25 Tremblay s'est retrouvé dans des activités de

1 financement en présence de monsieur Trépanier et il
2 ne vous en a jamais fait de remarque quelconque?

3 R. Non, absolument pas.

4 Q. **[407]** Personne... est-ce que qui que ce soit
5 d'autre a fait des remarques en disant : « Tiens,
6 monsieur Trépanier est revenu, il est dans le giron
7 d'Union Montréal»?

8 R. Non, vraiment pas.

9 Q. **[408]** Même pas d'autres employés, pas de directeurs
10 généraux, rien?

11 R. Non.

12 Q. **[409]** O.K.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[410]** En fait, c'était comme s'il n'était jamais
15 parti, si je comprends bien?

16 R. Oui.

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 Q. **[411]** Vous, avez-vous continué à revoir monsieur
19 Trépanier en tant que responsable du financement
20 d'Union Montréal après son départ en février deux
21 mille six (2006)?

22 R. Je continuais à voir monsieur Trépanier, oui,
23 effectivement. Est-ce que c'était en qualité de
24 responsable? Sûrement pas en titre, dans le sens
25 d'avoir le titre de directeur de financement, mais

1 je l'ai revu après deux mille six (2006). Ça se...
2 si on revient à la... au récapitulatif qu'on en a
3 fait tout à l'heure, ça recoupait ses affaires
4 personnelles, la période de la proposition
5 concordataire c'est en deux mille sept (2007), il y
6 a... il y a... ça a pu recouper toutes les
7 questions politiques possibles et imaginables
8 concernant Union Montréal.

9 Q. **[412]** Y compris des questions de financement
10 d'Union Montréal?

11 R. Oui. Sans aucun doute, oui.

12 Q. **[413]** O.K. Parce que vous l'avez dit tantôt, là, à
13 part d'abolir le titre, de lui enlever le titre et
14 son salaire, il n'y a rien qui a changé. Dans les
15 faits, Bernard Trépanier s'occupait encore
16 activement du financement... est-ce que je dirais
17 d'Union Montréal ou du financement spécialement de
18 la campagne de monsieur Tremblay?

19 R. En fait, la campagne de monsieur Tremblay, au sens
20 où l'événement majeur de l'année était dédié à la
21 campagne du maire, puis en même temps, de certains
22 arrondissements, plus particulièrement Saint-
23 Léonard, j'en avais fait la liste tout à l'heure,
24 là, je ne voudrais pas qu'on me reproche d'en
25 oublier, Saint-Léonard, Lachine...

1 Q. **[414]** Qui sont les personnes responsables ou les
2 maires, dans ces arrondissements-là? Alors, Saint-
3 Léonard?

4 R. Monsieur Zampino.

5 Q. **[415]** Lachine?

6 R. Monsieur Dauphin. Je ne sais pas si j'ai dit
7 d'autres noms tout à l'heure, là, c'est possible,
8 là, je... Il ne m'en vient pas sur le coup, là.

9 Q. **[416]** O.K. Alors, plus actif de ce côté-là. O.K. On
10 va prendre l'agenda, ce qui est l'onglet 4.
11 L'onglet 4, agenda de Marc Deschamps, deux mille
12 six (2006) à deux mille neuf (2009).

13 LA GREFFIÈRE :

14 Sous 595?

15 Me PAUL CRÉPEAU :

16 595.

17 (12:02:47)

18

19 56P-595 : Agenda de Marc Deschamps de 2006 à
20 2009

21

22 Q. **[417]** Alors je comprends, Monsieur Deschamps, qu'à
23 la demande des enquêteurs de la Commission, vous
24 avez fourni votre agenda pour les années deux mille
25 six (2006) à deux mille neuf (2009).

1 R. Oui oui.

2 Q. **[418]** Sous cette forme-là, et là vous remarquez que
3 les barres noires, évidemment, on a caviardé de
4 nombreux renseignements pour conserver uniquement
5 ceux qui vont concerner les travaux de la
6 Commission. Je vais vous demander, Madame
7 Blanchette, de nous amener à la date du dix-huit
8 (18) janvier deux mille huit (2008). Vous aurez
9 noté que la première date qu'on a, c'est le vingt-
10 quatre (24) janvier deux mille six (2006), et on
11 aura l'agenda jusqu'à la fin de... ou, en tout cas,
12 une partie de deux mille neuf (2009). On va arriver
13 au 18... Oups! Je pense... Ah, vous êtes en deux
14 mille sept (2007), Madame. Il faut revenir au tout
15 début. Ça va être une des premières pages que vous
16 allez avoir. Février deux mille huit (2008), on
17 s'en va au dix-huit (18) janvier deux mille huit
18 (2008). O.K. Dix-huit (18) janvier deux mille huit
19 (2008). Monsieur Trépanier a quitté officiellement
20 Union Montréal depuis février deux mille six
21 (2006)?

22 R. Oui.

23 Q. **[419]** On voit à votre agenda, autour de huit heures
24 (8 h 00), huit heures quelque : « Union Montréal,
25 Bernard Trépanier. »

1 R. Hum, hum.

2 Q. **[420]** Bon. Vous rencontrez monsieur Bernard
3 Trépanier, je n'ai pas de problème, vous rencontrez
4 aussi Bernard Trépanier lié à Union Montréal pour
5 une rencontre qui va prendre tout l'avant-midi. De
6 quoi parle-t-on au nom d'Union Montréal pendant
7 tout cet avant-midi-là?

8 R. Je suis bien en peine de vous le dire. Est-ce qu'on
9 a recoupé avec les événements de financement pour
10 voir s'il y avait eu quelque chose le jour même?

11 Q. **[421]** Je vous le demande. On a votre agenda, et
12 c'est que vous associez monsieur Trépanier avec
13 Union Montréal dans votre agenda.

14 R. Hum, hum.

15 Q. **[422]** Donc, on ne parle pas des affaires
16 personnelles de monsieur Trépanier, c'est évident,
17 là.

18 R. A priori, non.

19 Q. **[423]** O.K. Alors, de quoi parle-t-on pendant cette
20 rencontre-là? Savez-vous où est-ce qu'elle a eu
21 lieu?

22 R. Non plus.

23 Q. **[424]** Est-ce que c'est possible que ça soit aux
24 bureaux d'Union Montréal?

25 R. Ça se peut. C'est peu probable, mais c'est

1 possible.

2 Q. **[425]** O.K. Je cherche à comprendre pourquoi vous
3 indiquez Union Montréal avec le nom de Bernard
4 Trépanier.

5 R. Parce que, sans doute que c'était le propos de la
6 rencontre.

7 Q. **[426]** O.K. Et si vous traitez du cas d'Union
8 Montréal avec Bernard Trépanier, nécessairement
9 c'est des questions de financement?

10 R. Oui. J'imagine, là. Je ne vous dis pas que c'est ça
11 dont il a été question à cette rencontre-là, parce
12 que je n'ai pas... Elle ne ressort pas comme étant
13 un événement précis dans le temps, là. Mais c'est
14 possible.

15 Q. **[427]** O.K. Et vous n'êtes pas capable d'associer
16 ça, là. On en a pour tout un avant-midi, là. Vous
17 bloquez votre avant-midi au bureau, là, une bonne
18 partie de l'avant-midi, sur cette activité-là.

19 R. Oui. Je... Ça ne ressort pas comme étant quelque
20 chose de particulier le dix-huit (18) janvier.
21 C'est ça? Vendredi...

22 Q. **[428]** Oui, c'était le dix-huit (18) janvier deux
23 mille huit (2008).

24 R. Vendredi dix-huit (18) janvier, non.

25 Q. **[429]** O.K. Et êtes-vous capable de nous dire si, en

1 tant que comptable, avez-vous facturé un avant-midi
2 d'ouvrage à Union Montréal, à Bernard Trépanier, ou
3 si c'est quelque chose que vous faites de façon
4 bénévole pour le parti?

5 R. Ça peut être l'un ou l'autre, là. Je ne pense pas
6 d'avoir facturé, mais je l'ai peut-être noté dans
7 ma feuille de temps, mais je ne sais pas.

8 Q. **[430]** O.K. Si je vous... Vous souvenez-vous, à
9 partir de cette date-là, qui est au début de deux
10 mille huit (2008), l'avez-vous rencontré
11 fréquemment? Combien... Est-ce qu'on va retrouver,
12 dans votre agenda, d'autres rencontres avec
13 monsieur Trépanier?

14 R. Oui oui, c'est sûr et certain. Je n'ai pas fait le
15 décompte. Quand je les ai passées, je les ai toutes
16 vues, mais je n'ai pas fait de statistiques, là.

17 Q. **[431]** O.K.

18 R. Pour me préparer à cette question spécifique.

19 Q. **[432]** Madame Blanchette, on va aller peut-être à la
20 première, au vingt-huit (28) mars deux mille six
21 (2006), ça va être une des premières pages qu'on va
22 avoir dans ce document-là. Voilà. Vingt-huit (28)
23 mars deux mille six (2006), qui est la première
24 rencontre dans votre agenda, ce qu'on a obtenu
25 depuis janvier deux mille six (2006), là. On est un

1 mois après son congédiement.

2 R. Oui.

3 Q. **[433]** Vous avez une rencontre avec Bernard
4 Trépanier de dix heures trente (10 h 30) à midi
5 (12 h 00). Au bureau.

6 R. Hum, hum.

7 Q. **[434]** Au bureau, est-ce que c'est à votre bureau,
8 ou...

9 R. Oui oui.

10 Q. **[435]** O.K. Alors, vous le recevez pendant une heure
11 trente (1 h 30), vous venez... Il vient d'être
12 congédié le mois précédent. En passant, quand il a
13 été congédié, est-ce qu'on a tout réglé ça tout de
14 suite, sa prime, son départ, ou c'est quelque chose
15 qui a traîné puis qu'on a pris des mois avant de
16 tout réaliser ça?

17 R. Le lien salarial est resté, puis le règlement final
18 est venu après son dé...

19 Q. **[436]** O.K.

20 R. Après la fin du lien salarial.

21 Q. **[437]** O.K. Savez-vous pourquoi vous rencontrez
22 Bernard Trépanier cette date-là pendant une heure
23 trente (1 h 30)?

24 R. Non. Plausiblement que ce sont des choses
25 personnelles. Mais je n'ai pas de... Je n'ai pas

1 de... Ce n'est pas cadré, là, dans le sens où les
2 notes de rencontre, comme elles sont écrites, ne
3 permettent pas de le décortiquer.

4 Q. **[438]** Et quand vous dites, « possiblement des
5 choses personnelles », est-ce que vous vous
6 occupiez de ses finances personnelles à ce moment-
7 là, en deux mille six (2006)?

8 R. J'ai commencé à faire des appels au ministère du
9 Revenu... à l'Agence du revenu du Canada, en fait,
10 en deux mille cinq (2005), pour des soldes impayés.

11 Q. **[439]** Bon. Je vais juste vous donner des dates, on
12 vient de voir le vingt-huit (28) mars, on va aller
13 au cinq (5) septembre deux mille six (2006). C'est
14 juste pour que vous voyiez qu'au cinq (5)
15 septembre, on va avoir... vous allez avoir une
16 activité avec monsieur... « lunch Trépanier ».

17 R. Oui.

18 Q. **[440]** Pendant deux heures. Quatre (4) octobre,
19 « lunch Bernard Trépanier, réservation faite »,
20 probablement à votre nom, alors une... encore deux
21 heures avec lui. Treize (13) décembre deux mille
22 six (2006)... O.K., treize (13) décembre, on la
23 reverra un petit peu plus tard. Mais, le treize
24 (13) décembre, vous avez une rencontre avec
25 monsieur Trépanier, c'est exact?

1 R. C'est celle-là?

2 Q. **[441]** Oui, c'est ça.

3 R. C'est ça?

4 Q. **[442]** Oui.

5 R. Oui, c'est au bureau. Salle Paris, c'est au bureau.

6 Q. **[443]** Voilà. Vingt-quatre (24) janvier deux mille
7 sept (2007), bon, rencontre avec monsieur
8 Trépanier, vous avez une autre rencontre aussi
9 avec... bien, vous avez été représentant officiel
10 de monsieur Bachand?

11 R. Oui.

12 Q. **[444]** O.K. Vingt (20) février, « lunch Bernard
13 Trépanier ». Et la suivante, le treize (13) mars,
14 on va avoir une rencontre, qui va durer trois
15 heures, avec monsieur Trépanier. Vous souvenez-vous
16 de quoi on a parlé pendant trois heures avec
17 monsieur Trépanier?

18 R. Treize (13) mars deux mille sept (2007)?

19 Q. **[445]** Oui.

20 R. On est probablement dans la phase qui précède sa
21 proposition qui, de mémoire, là, a été visée par le
22 juge en juillet, juillet deux mille sept (2007).

23 Q. **[446]** Donc, ça serait dans votre relation
24 professionnelle de comptable avec lui?

25 R. Je fais juste une association dans le temps avec ce

1 que je peux recouper de la trame générale du temps.

2 Q. **[447]** Pour les fins de... vous verrez si vous
3 sentez le besoin, s'il y a des dates spécifiques.
4 Je vous indique, au vingt et un (21) mars, au
5 vingt-cinq (25) mai, on va avoir des rencontres ou
6 des lunchs avec monsieur Trépanier. On va aller au
7 vingt et un (21) juin, tiens. Vingt et un (21)
8 juin, on va voir la mention « assemblée des
9 créanciers ».

10 R. Oui.

11 Q. **[448]** Là c'est dans votre relation personnelle?

12 R. Hum hum.

13 Q. **[449]** Professionnelle, plutôt. Alors, est-ce que
14 vous avez participé à cette activité-là avec... « à
15 cette activité-là », vous êtes allé à la rencontre
16 des créanciers?

17 R. Oui. Il y avait Revenu Canada.

18 Q. **[450]** O.K. Allez au dix-huit (18) janvier... on est
19 rendu, excusez-moi, deux mille sept (2007), ça va
20 être la suivante, allez au dix-huit (18) janvier...
21 je pense que c'est deux mille six (2006), excusez-
22 moi, là, je... ah! on l'a vue celle-là, excusez-
23 moi. C'était celle qui était marquée « Bernard
24 Trépanier, Union Montréal ». Allez au vingt (20)
25 juillet de cette année-là, deux mille six (2006).

1 Et j'ai peur que ce soit deux mille huit (2008), je
2 n'ai pas bien noté la date. Regardez si vous avez
3 quelque chose au vingt (20) juillet. Bon, allez au
4 deux mille huit (2008), Madame Blanchette, excusez-
5 moi, ça va être plus loin. Vingt (20) juillet deux
6 mille huit (2008), voilà. Trente (30) juillet! Je
7 pense que j'ai vu la page, remontez donc juste une
8 page ou deux plus haut. Ah! vingt-deux (22) avril.
9 Bon. Excusez-moi. J'ai vingt (20) juillet deux
10 mille sept (2007). Pouvez-vous aller voir deux
11 mille sept (2007), Madame Blanchette, là, il y en a
12 une qui est indiquée « au bureau », c'est juste
13 celle-là que je veux voir. C'est en date du vingt
14 (20) juillet. C'est le vingt (20) août, Madame.
15 Excusez-moi, c'est mes notes qui n'étaient pas
16 bonnes. Vingt (20) août deux mille huit (2008).
17 O.K. Vingt (20) août deux mille huit (2008),
18 « Bernard Trépanier, son bureau ».

19 R. Oui.

20 Q. **[451]** Là vous allez à son bureau.

21 R. Chez lui.

22 Q. **[452]** C'est chez lui ça?

23 R. Oui, oui.

24 Q. **[453]** Ce n'est pas sur la rue St-Laurent?

25 R. Non, absolument pas.

1 Q. **[454]** Savez-vous si monsieur Trépanier a eu un
2 bureau sur la rue St-Laurent?

3 R. Vous me posez la question, là, puis... je... est-ce
4 que... ça se peut qu'il en ait eu un mais, à
5 l'époque où il était à Union Montréal? Je ne suis
6 pas convaincu de la réponse. Il en a peut-être déjà
7 parlé, ce n'est pas... ce n'est pas clair dans ma
8 tête.

9 Q. **[455]** O.K. Mais quand vous indiquez « son bureau »,
10 ça c'est son domicile?

11 R. C'est chez lui. Oui, oui, c'est son domicile.

12 Q. **[456]** Et si on... bon, on va en avoir...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[457]** Si ça avait été à son domicile, vous auriez
15 écrit quoi?

16 R. Probablement la même chose, sinon, même à la
17 limite, chez lui, là.

18 Q. **[458]** Donc, quand vous écrivez son bureau, est-ce
19 qu'on...

20 R. C'est chez lui. Dans ma tête, il n'y a aucun doute
21 là-dessus. Aucun, aucun doute. Pas de nuance, rien
22 du tout.

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Q. **[459]** Mais pour vous, est-ce que c'est un souvenir
25 qui est vague, parce que vous avez peut-être...

1 dit, peut-être j'en ai entendu parler, là? Est-ce
2 qu'il est possible à votre connaissance qu'après
3 avoir quitté Union Montréal en février deux mille
4 six (2006), monsieur Trépanier a eu un bureau dans
5 les mois puis les années suivantes tout près
6 d'Union Montréal, sur la rue Saint-Laurent?

7 R. Dans les mois, les années suivantes, non. Comme je
8 vous dis, il y a une ambiguïté dans ma tête. Est-ce
9 que, pendant qu'il était à Union Montréal, il
10 aurait pu avoir un autre bureau? Je n'ai pas...

11 Q. **[460]** Vous n'avez pas cette information?

12 R. Mais, ça, pour moi, c'est limpide, c'est chez lui.

13 Q. **[461]** On va... Pour compléter peut-être cette
14 partie-là. La fondation du maire, de quoi s'agit-
15 il?

16 R. La fondation du maire pour la jeunesse, c'est une
17 fondation qui a été créée par Pierre Bourque dans
18 le but de favoriser l'émergence de jeunes
19 entrepreneurs reliés à Montréal sur le... je ne
20 sais pas si c'est sur le territoire de Montréal
21 spécifiquement. Mais en tout cas, de jeunes
22 entrepreneurs montréalais.

23 Q. **[462]** Et créé par monsieur Bourque, mais continué
24 par la suite par le maire qui est en poste? Ce
25 n'est pas attribué à une personne mais attribué au

1 poste?

2 R. C'est ça. Exactement.

3 Q. **[463]** Est-ce que, sous le règne de, ou sous la
4 période plutôt où monsieur le maire Tremblay est en
5 poste, est-ce que vous avez remarqué si monsieur
6 Trépanier a participé aux activités de la
7 fondation?

8 R. Une fois je l'ai vu, oui, effectivement.

9 Q. **[464]** Et est-ce que le maire Tremblay y était à ce
10 moment-là?

11 R. Bien sûr, oui. Bien oui, c'est normal.

12 Q. **[465]** Et est-ce qu'il y a... Puis c'est à quelle
13 année, ça, à ce moment-là?

14 R. Deux mille six (2006) ou deux mille sept (2007).
15 Deux mille sept (2007), ça se peut.

16 Q. **[466]** Deux mille sept (2007)?

17 R. Oui.

18 Q. **[467]** Monsieur Trépanier n'est plus à l'emploi
19 d'Union Montréal?

20 R. « Right! » De toute façon, c'est un événement
21 d'automne. Donc, que ce soit deux mille six (2006)
22 ou deux mille sept (2007), il n'aurait plus été
23 employé d'Union Montréal.

24 Q. **[468]** Et vous y étiez. Est-ce que le maire Tremblay
25 vous a passé des remarques quelconques : « Qu'est-

1 ce qu'il fait dans mon entourage? Comment se fait-
2 il qu'il est là? »

3 R. Non.

4 Q. **[469]** Est-ce qu'il y avait des levées d'argent qui
5 se faisaient à la fondation du maire?

6 R. Oui. En fait, c'est un bal.

7 Q. **[470]** Savez-vous si... Alors, il y a de l'argent
8 qui est levé pour la fondation. Évidemment, on
9 n'est pas soumis aux règles électorales à ce
10 moment-là. Savez-vous si monsieur Trépanier a aussi
11 levé des sommes pour Union Montréal lors de
12 l'organisation du bal?

13 R. Pour Union Montréal, non, je n'ai pas connaissance
14 de ça du tout. Je sais qu'il a levé des fonds pour
15 la fondation du maire, c'est clair et limpide.

16 Q. **[471]** Et savez-vous qui s'occupe des finances de la
17 fondation du maire?

18 R. Non.

19 Q. **[472]** O.K. On va y revenir un petit peu plus tard
20 cet après-midi. On va parler tout à l'heure de
21 Construction Frank Catania. Avant d'aborder cette
22 question-là. Est-ce que vous-même ou votre société
23 s'est occupé aussi des affaires professionnelles de
24 Construction Frank Catania?

25 R. Oui. Il faudra juste le situer dans le temps. Mais

1 la réponse c'est oui.

2 Q. **[473]** O.K. C'est après deux mille sept (2007)? À
3 partir de deux mille sept (2007) et par après?

4 R. Dans l'année deux mille sept (2007), oui.
5 Principalement début deux mille huit (2008) en
6 fait.

7 Q. **[474]** Alors, vous-même ou votre société, vous vous
8 êtes occupé des affaires personnelles de monsieur
9 Trépanier et de sa compagnie, celle d'Union
10 Montréal, celle de Construction Frank Catania. Vous
11 avez entendu beaucoup de noms qui ont été
12 mentionnés ici. Là, on a parlé des grandes
13 entreprises de construction. Accurso, les
14 entreprises de monsieur Accurso, vous êtes-vous
15 occupé des affaires de Construction Accurso?

16 R. Non. Mais ils sont devenus clients en deux mille
17 neuf (2009). Mais je ne m'en suis jamais occupé.

18 Q. **[475]** O.K. D'autres entreprises de construction?

19 R. Non.

20 Q. **[476]** Non. Si je vous parlais de monsieur Martial
21 Fillion?

22 R. Ah, oui, mais ce n'est pas une entreprise de
23 construction.

24 Q. **[477]** Non, non. Personnellement, vous êtes-vous
25 occupé des affaires de monsieur?

1 R. Oui, j'ai fait ses impôts.

2 Q. **[478]** Ses impôts.

3 R. Puis quand il s'est lancé en affaires en deux mille
4 neuf (2009), je l'ai aidé aussi.

5 Q. **[479]** Mais si on se ramène en deux mille six
6 (2006), vous occupiez-vous des impôts de monsieur?

7 R. Je pense que oui, en deux mille six (2006), oui.

8 Q. **[480]** O.K. Et de sa conjointe?

9 R. Hum, hum.

10 Q. **[481]** Qui est elle-même membre du comité exécutif
11 de la Ville de Montréal?

12 R. Jusqu'à deux mille neuf (2009), oui.

13 Q. **[482]** Et peut-être une dernière personne. Monsieur
14 André Fortin. Connaissez-vous monsieur Fortin?

15 R. Oui, dans le cadre de Construction F. Catania, ses
16 rapports d'impôt personnels.

17 Q. **[483]** O.K. Alors, vous avez quand même été actif
18 professionnellement, ainsi que votre firme, auprès
19 de plusieurs de ces entreprises-là?

20 R. Oui, et personnes, oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[484]** Je voudrais juste clarifier un élément. Pour
23 ce qui est des Construction Frank Catania, c'est à
24 la fin de deux mille sept (2007) et début deux
25 mille huit (2008), c'est ça?

1 R. Oui. Je ne sais pas si on va y revenir après, là,
2 dans le cadre du Faubourg Contrecoeur, mais je peux
3 essayer d'esquisser une chronologie si vous voulez.

4 Q. **[485]** Ma question était juste...

5 R. Juste ça.

6 Q. **[486]** ... pour l'instant. Si maître Crépeau veut
7 continuer.

8 Me PAUL CRÉPEAU :

9 Peut-être après. Ce sera après le lunch.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'est ça.

12 PAR LE TÉMOIN :

13 R. C'est bon.

14 Me PAUL CRÉPEAU :

15 On va juste, on a le temps de traiter un peu, je
16 vais vous demander, Madame Blanchette, de nous
17 présenter la pièce... On va aller... C'est à
18 l'onglet 5, registre téléphonique entre Bernard
19 Trépanier et monsieur Deschamps.

20 LA GREFFIÈRE :

21 596.

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 Oui, 596.

24

25 56P-596 : Registre téléphonique entre Bernard

1 Trépanier et Marc Deschamps

2

3 Q. **[487]** On va vous présenter un document, Monsieur
4 Deschamps, d'où on a caviardé certains... une
5 partie centrale du numéro de téléphone, mais je
6 vous présente, je vous... il s'agit, en fait, de la
7 téléphonie de Bernard Trépanier vers Marc
8 Deschamps.

9 R. Hum hum.

10 Q. **[488]** Alors, peut-être remonter, on voit, là, il y
11 a un numéro de téléphone... je vais... étant donné
12 que le document fait tout de même quarante-huit
13 (48) pages, je vais juste montrer à monsieur
14 Deschamps le document non caviardé afin qu'il soit
15 en mesure de confirmer. Si je vous montre, Monsieur
16 Deschamps... revenez donc à la première page,
17 Madame Blanchette... O.K., alors, on a les numéros
18 de téléphone qui commencent par 514 et qui se
19 terminent par 7417. Qui est identifié au nom de
20 Bernard Trépanier, selon des données de facturation
21 des compagnies de téléphonie. Est-ce que vous
22 connaissez un numéro de téléphone pour monsieur
23 Trépanier qui se termine par 7417?

24 R. Je ne le sais pas par coeur, mais il l'est sûrement
25 dans mon carnet d'adresses, si c'est celui-là, là,

1 je n'ai pas de problème à croire que c'est celui-
2 là.

3 Q. **[489]** Je vous montre le même document non caviardé
4 et peut-être regarder le numéro, la partie
5 centrale, là, est-ce que le numéro complet ça vous
6 aide à retracer monsieur... les numéros de
7 téléphone de monsieur Trépanier?

8 R. Ça a du bon sens, là, je ne le sais pas par coeur,
9 mais...

10 Q. **[490]** O.K.

11 R. ... vous savez comment est-ce que c'est avec le
12 téléphone...

13 Q. **[491]** On change souvent.

14 R. Non, on peut, sans composer, on peut...

15 Q. **[492]** Enregistrer des numéros?

16 R. Enregistrer les numéros puis les appeler sans les
17 composer.

18 Q. **[493]** Le deuxième numéro...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[494]** C'est ce que vous aviez fait avec celui de
21 monsieur Trépanier?

22 R. Oui, oui.

23 Q. **[495]** Vous aviez enregistré sans le composer?

24 R. Euh!

25 Q. **[496]** Vous l'appeliez en pesant sur une touche,

1 sans le composer?

2 R. C'est ça, c'est ça.

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Q. **[497]** Alors le deuxième numéro qui se termine par
5 3432, qui est identifié au nom de Bernard
6 Trépanier, vous avez plus de renseignements. Est-ce
7 que ce numéro-là vous rappelle, de mémoire, un
8 numéro spécifique de monsieur Trépanier?

9 R. Ça a du bon sens, là.

10 Q. **[498]** Ça a du bon sens?

11 R. Oui.

12 Q. **[499]** Est-ce que ça réveille la mémoire un peu,
13 d'avoir rejoint monsieur Trépanier à ce numéro-là?

14 R. Je n'en fais pas de... comment dire, ce n'est pas
15 mécanique, là, dans ma tête, je ne pourrais pas le
16 savoir par coeur, mais c'est...

17 (12:22:49)

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Vous l'aviez enregistré aussi?

20 R. Oui, oui, bien sûr, oui.

21 Me PAUL CRÉPEAU :

22 Q. **[500]** Et un troisième numéro qui commence par 954?

23 R. C'est la Floride.

24 Q. **[501]** La Floride? Qui se termine par 5730,
25 identifié au nom de Bernard Trépanier. Alors, est-

1 ce que ça vous rappelle quelque chose, des appels
2 vers la Floride pour monsieur Trépanier?

3 R. Oui, oui, mais de la même façon, encore une fois,
4 c'est un numéro enregistré.

5 Q. **[502]** On va juste tourner la page suivante, Madame
6 Blanchette, pour vous attribuer des numéros, le cas
7 échéant, vous voyez ce qui est caviardé, associé,
8 alors on a un numéro demandé, Marc Deschamps - je
9 vous rappelle que la téléphonie a été faite à
10 l'envers, là, c'est monsieur Trépanier qui va vous
11 appeler et on va voir les numéros sortants. Ça va
12 être les vôtres et les numéros entrants, ça va être
13 ceux de monsieur Trépanier. Mais si vous voyez à la
14 page 2...

15 R. Juste de mémoire, là, [REDACTED], c'est son numéro à
16 domicile.

17 Q. **[503]** O.K., bon, ça c'est celui qui est caviardé,
18 là, on va laisser... mais ça vous rappelle quelque
19 chose?

20 R. Oui, oui, oui, absolument

21 Q. **[504]** Vous avez en dessous, en bleu, les numéros
22 demandés 514 et un qui se termine par 2975. Est-ce
23 que vous connaissez ce numéro-là?

24 R. Oui.

25 Q. **[505]** C'est?

1 R. Mon portable.

2 Q. **[506]** C'est votre portable? Et l'autre qui se
3 termine par 4704?

4 R. C'est mon poste fixe au bureau.

5 Q. **[507]** O.K. De ce tableau-là, à côté, on y voit,
6 pour la période du vingt-six (26) janvier deux
7 mille cinq (2005) au trente (30) août deux mille
8 onze (2011), mille quatre cent un (1 401) appels.

9 R. Hum hum.

10 Q. **[508]** Est-ce que ça vous surprend?

11 R. J'ai dit, d'entrée de jeu, que c'est un feu roulant
12 de téléphones, je ne suis pas surpris. Je ne suis
13 pas surpris, est-ce que, par contre, ce sont tous
14 des appels complétés? Est-ce qu'on est capable, là,
15 c'est... je n'ai pas de sommaire, là...

16 Q. **[509]** Ah, on a des minutes. Il y a plusieurs appels
17 qui sont facturés une minute.

18 R. Alors je ne sais pas, là, dans la hiérarchie, je ne
19 jurerais pas qu'on s'est parlé mille deux cent
20 quarante-sept (1 247) fois, là, mais ce n'est pas
21 surprenant, là, c'est presque un « robotcall »...

22 Q. **[510]** O.K.

23 R. ... quand on le compile.

24 Q. **[511]** O.K., mais le nombre, la quantité, ne vous
25 surprend pas?

1 R. Non, non. Je l'avais dit d'entrée de jeu, là.

2 Q. **[512]** Si je vous disais, uniquement à titre de
3 comparaison, pour un ordre de grandeur, que dans
4 les appels téléphoniques qu'on vous attribue, bon,
5 on en voit mille quatre cent un (1 401) uniquement
6 avec monsieur Trépanier et là, je vous lance peut-
7 être l'affirmation, vous me direz si ça vous dit...
8 il y en aurait juste quinze (15) avec monsieur
9 Zampino pendant la même période; quarante-six (46)
10 avec Christian Ouellet; quarante-six (46) avec
11 maître Fabien; quatre-vingt-quatorze (94) avec
12 Paolo Catania ou Construction Frank Catania;
13 quatre-vingt-sept (87) avec Martial Fillion et
14 aucun avec Gérald Tremblay. Est-ce que ça a un
15 certain sens au niveau de l'ordre de grandeur? On
16 se parle d'à peu près trois ans de... en fait, cinq
17 ans?

18 R. Oui, oui, je n'ai pas de doute là-dessus.

19 Q. **[513]** O.K. Alors, on voit que votre principal
20 interlocuteur, parmi les gens nommés, c'est
21 toujours monsieur Trépanier.

22 R. Hum hum.

23 Q. **[514]** Est-ce qu'il y a quelque chose, au départ,
24 qui explique ça? Est-ce que le simple fait... est-
25 ce qu'il est normal que le directeur du financement

1 du parti soit en contact aussi souvent que ça avec
2 le trésorier du parti?

3 R. Dans les circonstances, on ne peut pas dissocier
4 l'aspect professionnel de ma relation avec Bernard
5 Trépanier. Quand on parle d'ami professionnel là,
6 ça a un sens, dans le sens aussi qu'il y a un rôle
7 de représentation auprès des autorités fiscales. On
8 parle de comptabilité d'une entreprise qui fait des
9 rapport trimestriel de taxes. Là évidemment la
10 donnée est brute là, puis je n'ai pas de prétention
11 qu'à tous les trimestres les fins juillet, octobre
12 et ainsi de suite là, il y a plus d'appels, mais
13 c'est clair que ça joue un rôle, c'est clair que ça
14 joue un rôle dans notre... dans notre relation
15 téléphonique.

16 Q. **[515]** Dans la quantité d'appels.
17 (12:26:59)

18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

19 Q. **[516]** Mais, pas en deux mille cinq (2005). Vous
20 n'êtes pas... vous ne faites pas de représentation
21 pour lui en deux mille cinq (2005).

22 R. Les premières... les premières difficultés avec le
23 fisc fédéral, c'est en deux mille cinq (2005).

24 Q. **[517]** En deux mille cinq (2005)?

25 R. Oui.

1 Q. **[518]** Quand exactement en deux mille cinq (2005)?

2 R. L'été.

3 Q. **[519]** Ce qui explique qu'on peut vous appeler
4 quatorze (14) fois dans un mois.

5 R. Ça peut très bien expliquer ça, puis ça peut aussi,
6 en deux mille cinq (2005), avoir trait aux affaires
7 du parti, à des questions comme tantôt j'ai
8 évoquées parce qu'on a parlé aussi de la nature de
9 ce dont on pouvait parler. On a parlé de sa
10 curiosité des résultats du financement de d'autres
11 candidats notamment Benoit Labonté.

12 Q. **[520]** Et vous avez dit qu'il travaillait pour
13 Christian Ouellet, il travaille sous l'autorité de
14 Christian Ouellet ce monsieur Trépanier.

15 R. Oui.

16 Q. **[521]** Et vous, vous n'êtes pas un permanent du
17 Parti, vous n'êtes pas à longueur de journée dans
18 les locaux d'Union Montréal.

19 R. Non.

20 Q. **[522]** Et vous vous laissez déranger aussi souvent
21 que ça par quelqu'un qui relève de quelqu'un
22 d'autre? Parce que, bon, vous êtes vous devez
23 facturer des heures, vous avez des clients, vous
24 êtes comme bien occupé puis vous vous laissez
25 déranger aussi souvent que ça par... dans un mois

1 par quelqu'un qui relève de quelqu'un d'autre?

2 R. Il n'y a pas de lien à faire entre le fait qu'il
3 relève de quelqu'un d'autre et le fait qu'il
4 m'appelle. Et pour ce qui est de déranger, c'est
5 une inférence que j'accepte que vous fassiez là,
6 mais il peut y avoir un appel trivial comme il peut
7 y avoir un appel important dans ces appels-là.

8 Q. **[523]** Et jamais vous dites à monsieur Trépanier de
9 se référer à Christian Ouellet pour les choses qui
10 concernent le parti là.

11 R. Sûrement, sûrement c'est arrivé pour des questions
12 spécifiques, il n'y a pas de... Encore une fois, on
13 ne fera pas de cas de figure parce qu'il faudrait
14 que je les aie au bout de mes doigts dans ma
15 compréhension, dans les événements arrêtés dans le
16 temps, mais... Non, je n'ai pas... je ne peux pas
17 dire spécifiquement sur un sujet en particulier
18 que...

19 Q. **[524]** Est-ce que c'est possible que monsieur
20 Trépanier vous considérait son supérieur dans les
21 faits, dans la réalité, au niveau du financement du
22 parti plutôt que monsieur Ouellet qui nous a dit ne
23 pas avoir tant de contact avec monsieur Trépanier.

24 R. Son supérieur!

25 Q. **[525]** Au sens qu'il savait que c'est à vous qu'il

1 devait rendre des comptes plutôt qu'à monsieur
2 Ouellet pour les fins du financement du parti. Est-
3 ce que c'est possible que monsieur Trépanier ait
4 pensé ceci? Qu'il vous appelle si souvent et que
5 vous le rencontrez si souvent aussi avant même les
6 éléments qui touchent la fiscalité.

7 R. Ça peut jouer.

8 Q. **[526]** Oui.

9 R. Oui, mais je ne vous ferai pas sa psychanalyse là.
10 Je suppose aussi que dans...

11 Q. **[527]** Il aurait inventé ça lui-même dans sa tête
12 que c'est à vous qu'il devait rendre des comptes
13 et, par ailleurs, vous, vous acceptez de recevoir
14 tous ses appels pareil.

15 R. Oui, oui, oui, sans aucune ambiguïté.

16 Q. **[528]** Donc, il ne peut pas vraiment l'avoir inventé
17 de lui-même. En pratique, c'est ce qui se passait,
18 que c'est à vous qu'il devait rendre des comptes
19 beaucoup plus sur l'aspect financement que monsieur
20 Ouellet lui-même, même s'il relevait de monsieur
21 Ouellet.

22 R. Il a posé autant de questions qu'il a rendu de
23 compte, si vous voulez mon appréciation, autant de
24 questions sur le résultat des autres.

25 Q. **[529]** Et vous vous laissez déranger aussi souvent

1 pour discuter des finances des autres partis, alors
2 que vous êtes une personne qui travaillez et qui
3 vendez des heures facturables.

4 R. La notion de « déranger » est une appréciation
5 qui...

6 Q. **[530]** C'est appelé, vous vous laissez appeler aussi
7 souvent pour discuter des finances des autres
8 partis.

9 R. D'Union Montréal, les autres candidats...

10 Q. **[531]** Mais, vous m'avez dit que monsieur Trépanier
11 aime bien ça s'intéresser au financement des autres
12 partis aussi.

13 R. Des autres candidats.

14 Q. **[532]** Des autres candidats. Donc, vous vous laissez
15 appeler et vous rappelez aussi souvent pour
16 discuter de ces choses.

17 R. C'est un sujet récurrent en tout cas.

18 Q. **[533]** Oui.

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Est-ce qu'il est midi trente (12 h 30), Madame la
21 Présidente? Oui.

22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

23

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 LA GREFFIÈRE :

3 Monsieur Marc Deschamps, vous êtes sous le même
4 serment.

5 (14:02:24)

6 Me PAUL CRÉPEAU :

7 Q. **[534]** Monsieur Deschamps, aux élections en période
8 électorale, lorsque vient le temps là, on approche
9 le grand jour des élections, il y a de nombreux
10 téléphonistes, nombreux et nombreuses téléphonistes
11 qui font du travail de pointage et de collecte
12 d'informations pour Union Montréal.

13 R. Oui.

14 Q. **[535]** Qui s'occupe, qui recrute ces personnes-là en
15 période électorale à Union Montréal?

16 R. Ils sont recrutés localement dans chacun des
17 arrondissements puisque le pointage est fait
18 localement et est saisi dans un... en tout cas, à
19 l'époque la plus récente, il est saisi dans un
20 ordinateur qui permet de donner l'image du pointage
21 à la centrale.

22 Q. **[536]** À la centrale, mais c'est fait, vous dites,
23 par arrondissement?

24 R. C'est toujours fait localement, oui, le pointage
25 est fait localement.

1 Q. **[537]** Quand vous dites « localement », c'est
2 arrondissement par arrondissement.

3 R. Arrondissement par arrondissement.

4 Q. **[538]** O.K. Est-ce qu'il y a tout de même une équipe
5 de téléphonistes au central, au quartier général?

6 R. Il peut y en avoir selon les besoins dépendant des
7 installations de chacun des locaux qui parfois ne
8 comporte pas assez de lignes pour pouvoir
9 accommoder plusieurs téléphonistes. C'est connu de
10 longue date là qu'en période électorale, une des
11 façons de faire, c'est d'avoir des téléphonistes à
12 la maison, c'est-à-dire des personnes à qui l'on
13 remet une liste avec des numéros de téléphone pour
14 faire des appels à partir de chez eux ou encore de
15 le faire en pool en commandant un repas ou
16 l'équivalent d'un repas là dans les circonstances
17 d'utilisation de plusieurs lignes dans le même
18 local électorale et de mettre à disposition le
19 local, en fait, la permanence du Parti pour faire
20 une chose pareille puisqu'il y a un certain nombre
21 de téléphones à l'intérieur de la permanence du
22 Parti qui...

23 Q. **[539]** Déjà disponibles.

24 R. ... sont disponibles et qui en soit ne constituent
25 pas des dépenses électorales.

1 Q. **[540]** Ce qui ne constitue pas des dépenses, c'est
2 d'utiliser les ressources du central, du quartier
3 général.

4 R. Oui.

5 Q. **[541]** Mais, si on fait venir des téléphonistes en
6 plus, ça, ce seraient des dépenses électorales?

7 R. Oui.

8 Q. **[542]** O.K.

9 R. Qui seraient payés, bien sûr et qui ne serait pas
10 des bénévoles.

11 Q. **[543]** O.K. Avant l'élection de deux mille neuf
12 (2009), est-ce qu'il est exact de dire que c'est
13 monsieur Trépanier qui arrivait souvent avec sa...
14 qui avait la liste là de ces personnes-là qui
15 venaient faire des appels téléphoniques, les
16 bénévoles?

17 R. Je n'ai pas connaissance que monsieur Trépanier
18 avait une liste de bénévoles pour faire des
19 téléphones.

20 Q. **[544]** Ou c'est lui qui les amenait.

21 R. S'il l'a fait, il l'a fait dans son arrondissement,
22 pas dans le... pas au central.

23 Q. **[545]** Pas au central.

24 R. Oui.

25 Q. **[546]** Est-ce que vous avez déjà vu, vous, un groupe

1 de bénévoles ou de téléphonistes faire du travail à
2 partir du central?

3 R. Je suis sûr qu'il y en a eu à des moments donnés,
4 oui, effectivement.

5 Q. **[547]** O.K.

6 R. Je n'ai pas relié un tel groupe à monsieur
7 Trépanier ou à qui que ce soit d'autre en
8 particulier.

9 Q. **[548]** À monsieur Mimeault, monsieur Richard
10 Mimeault.

11 R. Peut-être.

12 Q. **[549]** À partir de deux mille neuf (2009).

13 R. Peut-être que monsieur Mimeault avait des
14 connaissances qui en faisaient. Dans les cas où les
15 téléphonistes étaient rémunérées, on leur faisait
16 signer une feuille de temps avec leur adresse, les
17 coordonnées où on peut les rejoindre, c'est le
18 standard de documentation pour un rapport
19 électoral, en période électorale, bien sûr, mais
20 même en période non électorale, la même chose. Pour
21 avoir un paiement, il faut qu'il y a une feuille de
22 temps signée avec un nom, une personne physique.

23 Q. **[550]** Madame Blanchette, je vais vous demander de
24 nous présenter la pièce 16P-363. Vous reconnaissez
25 le document, Monsieur Deschamps.

1 R. Oui.

2 Q. **[551]** O.K. Alors, vous reconnaissez ce document-là
3 comme étant une pièce que l'avocat d'Union Montréal
4 a présentée ici à la Commission qui a été déposée
5 après le témoignage de monsieur Dumont. C'est exact
6 ça?

7 R. Précisément, oui.

8 Q. **[552]** O.K. Et je comprends que c'est vous qui avez
9 retrouvé ce document-là dans les archives de
10 l'élection partielle de Saint-Laurent en deux mille
11 quatre (2004).

12 R. On m'en a avisé, mais c'est monsieur Lewis qui l'a
13 retrouvé physiquement.

14 Q. **[553]** O.K. Qui l'a retrouvé.

15 R. Oui.

16 Q. **[554]** Première des choses, je vous demanderais de
17 nous dire ce dont il s'agit?

18 R. Avec les discussions que j'ai eues avec Christian
19 Ouellet, avec Louis Lewis, c'est une esquisse
20 électorale... de dépenses électorales dans la
21 colonne « Dépenses globales » se trouve un budget
22 proposé; dans la colonne « Budget autorisé » se
23 retrouvent les dépenses qui se rapprochent sans
24 être exactement les mêmes, des dépenses électorales
25 qui ont été engagées, engagées, payées,

1 comptabilisées en bonne et due forme dans
2 l'élection de Saint-Laurent.

3 Q. **[555]** Alors, première des choses, je comprends que
4 ce document-là a été retrouvé par monsieur Lewis.
5 Ça, c'est en réaction au témoignage de monsieur
6 Martin Dumont ici devant le Commission.

7 R. Oui, oui, affirmatif.

8 Q. **[556]** Qui parlait d'une double comptabilité.

9 R. Oui.

10 Q. **[557]** Et que ce document-là a été présenté aussi à
11 la Commission comme étant possiblement le document
12 que monsieur...

13 R. La source, oui.

14 Q. **[558]** La source de l'affirmation de monsieur Dumont
15 Voici ce qui était la double
16 comptabilité que monsieur Dumont dit
17 avoir vue.

18 R. Oui.

19 Q. **[559]** O.K. Et ça, vous dites, ça a été discuté avec
20 monsieur Lewis et les gens à la permanence du Parti
21 là.

22 R. Oui. Bien, enfin, de ceux de deux mille quatre
23 (2004), il n'en reste pas là, on se comprend, à
24 part Louis Lewis. Alors, j'en ai parlé avec
25 Christian Ouellet qui lui était directeur général à

1 l'époque.

2 Q. **[560]** O.K. Alors, on va faire un petit peu
3 d'historique. Cette élection... cette élection
4 dans...

5 R. Oui. Oui, il était directeur général. Excusez-moi,
6 j'ai eu un petit moment d'hésitation là.

7 Q. **[561]** L'élection dans Saint-Laurent, c'est une
8 partielle.

9 R. Oui.

10 Q. **[562]** Et si je vous disais du dix-neuf (19)...
11 l'élection a été tenue le dix-neuf (19) décembre
12 deux mille quatre (2004).

13 R. Précisément, oui.

14 Q. **[563]** O.K. Et en vertu de la Loi électorale, la
15 période électorale au municipal est de quarante-
16 cinq (45) jours.

17 R. Elle peut aller jusqu'à cinquante, cinquante (50)
18 jours. Je ne vous dirais pas avec toute la rigueur
19 et la précision combien celle-là a duré, mais si on
20 considère dix-neuf (19) jours en décembre, trente
21 (30) jours en novembre, on est déjà à quarante-neuf
22 (49), et le début de la période électorale était à
23 la fin octobre, donc on est à plus que quarante-
24 neuf (49).

25 Q. **[564]** O.K.

1 R. Mon pif, là.

2 Q. **[565]** O.K. Élection déclenchée fin octobre deux
3 mille quatre (2004) pour se tenir le dix-neuf (19)
4 décembre deux mille quatre (2004).

5 R. Oui.

6 Q. **[566]** C'est exact? O.K. Ce document-là, lorsque
7 vous l'avez eu en main, parce qu'aujourd'hui on
8 l'a, évidemment, il est numérisé, mais il est exact
9 que vous avez eu en main ce papier, c'est un
10 document papier?

11 R. Oui.

12 Q. **[567]** O.K. Ce n'est pas un support informatique,
13 c'est... Tout ce que vous aviez, c'était un
14 document.

15 R. Exact.

16 Q. **[568]** Qui a été retrouvé où?

17 R. Dans la boîte partielle St-Laurent.

18 Q. **[569]** O.K. Comme ça...

19 R. Ou élection St-Laurent, là. En vrac, là.

20 Q. **[570]** En vrac. Je vous dis tout de suite, on voit
21 en haut « Projet Campagne St-Laurent, dossier,
22 date, version 3 ». Bien, où est-ce que sont les
23 versions 1 et 2?

24 R. Est-ce qu'il y en a même eu? L'hypothèse
25 raisonnable, c'est qu'il a pu y en avoir,

1 effectivement, une ou deux avant, puis peut-être
2 d'autres après.

3 Q. **[571]** O.K.

4 R. C'est la seule qu'on a.

5 Q. **[572]** La seule qu'on a. Et il est intitulé
6 « Version 3 », ce qui permet de présupposer qu'il y
7 aurait eu une version 1 et 2 auparavant.

8 R. Ça me semble logique.

9 Q. **[573]** O.K. Quel était le budget, et là on sort du
10 document une minute, et là je fais appel à
11 l'officier électoral que vous êtes. Quel était le
12 budget autorisé pour l'élection de St-Laurent en
13 décembre deux mille quatre (2004)?

14 R. Je vais voir si, sur le rapport, il y a une... Sur
15 le rapport lui-même, le rapport officiel, il n'y a
16 pas la mention, mais on est dans un ordre de
17 grandeur de cinquante mille (50 000), cinquante-
18 deux mille (52 000), ou enfin, j'ai... J'ai ces
19 chiffres-là en tête, là.

20 Q. **[574]** Autour...

21 R. C'est-à-dire, autour de deux fois vingt-cinq mille
22 (25 000), puisqu'il y avait deux districts à parts
23 égales. Ce qui veut dire un ordre de grandeur de
24 cinquante (50), cinquante et un (51). Dans ces
25 eaux-là.

1 Q. [575] O.K. Et ça, le montant qui est attribué ou
2 qui est autorisé, c'est déterminé par la loi?

3 R. C'est déterminé par la Loi sur les élections et les
4 référendums dans les municipalités. Ça nous est
5 transmis par écrit par le trésorier de la Ville.

6 Q. [576] O.K. Alors si on part avec un budget autour
7 de cinquante-deux mille (52 000), là, c'est à peu
8 près la réalité, ça, pour cette élection-là. Et si
9 je demande, aujourd'hui, à l'agent officiel ou le
10 représentant officiel de Montréal, quelles sont les
11 sommes qui ont été dépensées dans la campagne de
12 St-Laurent en deux mille quatre (2004)?

13 R. Quarante-huit mille quatre cent soixante-dix-neuf
14 et quatre cents (48 479,04 \$).

15 Q. [577] O.K. Donc, en deçà de la limite permise?

16 R. Oui.

17 Q. [578] O.K. Maintenant on revient à ce document-là
18 qu'on appelle l'estimé budgétaire, la version 3 du
19 trente (30) novembre, et on se comprend bien qu'au
20 trente (30) novembre, on est bien avancé dans la
21 campagne électorale. On est à dix-neuf (19) jours
22 des élections.

23 R. Oui.

24 Q. [579] O.K. Et est-ce qu'il est exact d'affirmer
25 aussi qu'en période électorale, les dépenses

1 d'ameublement, de ci, de personnel, sont pas mal
2 toutes faites dès le début de la campagne, là. Et
3 on en garde pour la fin, mais on sait dans quoi on
4 s'embarque au début de la campagne.

5 R. C'est raisonnable de dire que rendu au trente (30)
6 novembre, on sait où on est rendu, oui.

7 Q. **[580]** On sait où on est rendu.

8 R. Oui.

9 Q. **[581]** Alors, là on regarde ces deux colonnes-là,
10 budget autorisé dans la colonne de droite, dépenses
11 globales dans la colonne de gauche, et descendez,
12 Madame Blanchette, vous allez descendre jusqu'à la
13 ligne, plus bas, qui va s'appeler « Grand total ».
14 Encore un peu plus bas... O.K. On va arrêter...
15 trente-deux mille (32 000), encore plus bas...
16 Cinquante et un (51), O.K., on arrête là. Alors,
17 dans la colonne de droite on avait le budget
18 autorisé, qui nous arrive à cinquante et un mille
19 zéro trente-cinq (51 035). La colonne de gauche, on
20 a des dépenses globales qui arrivent à soixante-dix
21 mille dollars (70 000 \$), auxquelles on va ajouter
22 les montants qui se trouvent en dessous du
23 soixante-dix mille (70 000). Allez jusqu'en bas de
24 la page, Madame Blanchette. O.K., on arrête là.
25 Remontez juste d'un cran pour garder le quatre-

1 vingt-dix mille (90 000)... quatre-vingt-seize
2 mille (96 000) en bas. O.K. C'est ça. Sur le
3 soixante-dix mille zéro quatre-vingt-quinze
4 (70 095), qui était un budget de dépenses globales,
5 on ajoute maintenant quatre mille deux cent
6 cinquante-trois (4 253), différents achats de
7 matériel, on va voir des salaires, le son, la
8 scène, BVA. C'est quoi, ça, BVA?

9 R. Bureau de vote par anticipation.

10 Q. **[582]** O.K.

11 R. C'est la semaine avant.

12 Q. **[583]** La semaine avant. Des brunchs, autobus, jour
13 J, des imprévus, puis on a un budget maintenant de
14 quatre-vingt-seize mille quatre cent quarante-huit
15 (96 448).

16 R. Oui.

17 Q. **[584]** O.K. Bien là, on n'est plus du tout dans le
18 cinquante-deux mille (52 000). Puis on est en plein
19 milieu de la campagne électorale. Monsieur
20 Deschamps, vous allez nous expliquer comment se
21 fait-il qu'à Union Montréal on a un budget de
22 dépenses globales de quatre-vingt-seize mille
23 (96 000) dans le comté, dans le district St-
24 Laurent, dans l'arrondissement de St-Laurent, alors
25 que la loi autorise au maximum cinquante-deux mille

1 dollars (52 000 \$).

2 R. Je pense que la démonstration de ça a été faite
3 d'une façon éloquente par monsieur Ouellet
4 concernant... Il n'a pas nécessairement, comment
5 dire, pris la paternité du document, là, mais il a
6 vu des documents semblables, ou sinon dans un
7 format différent. Martin Dumont a dit qu'il avait
8 vu à peu près la même chose, mais en format
9 paysage. C'est la façon de travailler de Christian,
10 de jeter des chiffres sur une feuille, d'essayer
11 d'avoir full chromé, maximum possible, et après ça
12 Marc Deschamps, lui, il coupe, il en enlève, il
13 prend ce qui est essentiel, puis on arrive aux
14 résultats en termes de budget autorisé.

15 Ne serait-ce, par exemple, que la ligne
16 « logiciels », ce qui est complètement hystérique,
17 là, parle dans ce budget de dépenses globales d'une
18 somme de quatorze mille cinq cents dollars
19 (14 500 \$). Ça n'a comme aucun bon sens d'imaginer
20 une élection partielle de cinquante (50) jours avec
21 un logiciel de quatorze mille cinq cents dollars
22 (14 500 \$). Peut-être pour rêver dans une élection
23 générale, mais en termes tangibles, puis pourquoi
24 payer des gens alors qu'ils sont des permanents du
25 parti, et dont les dépenses, la dépense de salaire

1 n'entre même pas dans le budget électoral. Alors
2 encore une fois, la question se pose.

3 Installation d'affiches, deux mille cinq
4 cents dollars (2 500 \$). Les organisateurs, en
5 primes, pour quatre mille dollars (4 000 \$), des
6 réceptionnistes, ainsi de suite.

7 Si on fait le découpage fin de ce qui a été
8 le résultat final de la campagne électorale, non
9 plus un budget, donc des chiffres théoriques dans
10 chacune de ces deux colonnes-là, ça reste des
11 budgets, mais le rapport réel, on n'est même pas,
12 en fait, exactement sur la colonne de budget
13 autorisé. Il y a des éléments qu'on peut retrouver
14 à la cenne près. Probablement que le trente (30)
15 novembre ils étaient connus. Mais il y en a
16 d'autres qui se retrouvent à des chiffres
17 différents, qui se retrouvent différemment, et qui
18 ne... ou qui ne sont pas là, carrément, même par
19 rapport à ce qui s'est appelé budget autorisé.

20 Alors, je peux comprendre que c'est une
21 esquisse, c'est correct de l'avoir fait.

22 Aujourd'hui on est neuf ans après, ou huit ans
23 après, et on essaie, en se grattant la tête, de se
24 poser la question quel est le bon sens d'avoir ces
25 chiffres-là.

1 Je pense qu'en toute ouverture, on a déposé
2 le document, en comprenant que ça pouvait être ce
3 que Martin Dumont prétendait avoir vu, certainement
4 pas de moi par ailleurs, et sûrement pas dans une
5 rencontre secrète où il a pété sa coche, là. Mais,
6 ce document-là, il est là, je... il faut
7 nécessairement maintenant qu'on le commente
8 puisqu'il a été déposé. Et c'est tout à fait
9 logique, dans ma tête, de dire que ce ne sont pas
10 les dépenses globales, qui sont les dépenses
11 réelles qui ont été faites par l'agent officiel au
12 cours de cette élection-là.

13 Q. **[585]** On comprend que vous nous avez dit que, la
14 colonne « Dépenses globales », c'est un budget
15 proposé, c'est ça que vous avez dit?

16 R. Oui.

17 Q. **[586]** Monsieur Ouellet, ce n'est pas le premier
18 arrivé en élection municipale et il a participé à
19 la campagne de deux mille un (2001), c'est le
20 directeur général d'Union Montréal. Il n'y a pas de
21 quoi un peu d'étonnant de voir que le directeur
22 général propose un budget qui, clairement, défonce
23 le montant alloué pour la campagne électorale? Ce
24 n'est pas un peu étonnant, vous, là, qui faites du
25 financement, c'est votre directeur général qui vous

1 propose un budget qui défonce le montant permis
2 puis ça ne vous étonne pas, c'est dans son euphorie
3 qu'il a fait ça?

4 R. Je ne sais pas s'il était euphorique à l'époque
5 puisque sa femme était à l'article de la mort. Mais
6 dans la réalité de Christian Ouellet, je comprends
7 ça. Puis ça a été des phénomènes semblables aussi
8 dans sa façon de faire, je devrais dire, dans sa
9 réalité, mais c'est une réalité avec laquelle je
10 vis bien, là. Et ça a été la même chose aussi à
11 l'élection générale de deux mille cinq (2005).
12 C'est toujours de partir d'une approche « top
13 down » si l'ont veut, là, d'une approche idéale par
14 rapport à des besoins... des besoins qui ne sont
15 pas nécessairement aussi importants, puis d'arriver
16 à un résultat final qui est... à un résultat qui
17 est convenable pour... à la fois en termes de
18 dépenses puis en termes de... de résultat sur le
19 terrain.

20 Q. **[587]** Est-ce que c'est possible que certaines de
21 ces dépenses-là n'aient pas été comptabilisées
22 comme étant des dépenses électorales mais plutôt...
23 essentiellement, des dépenses qui ont été
24 comptabilisées comme des dépenses pour le parti
25 mais ayant pu servir à l'élection?

1 R. La difficulté derrière ça, puis ce serait une
2 réponse toute faite, là, c'est de dire, comment on
3 pourrait retracer ces informations-là dans la
4 comptabilité du parti? Il n'y a pas de double
5 comptabilité, puisque c'est une thématique qui est
6 à l'honneur, qui permet de dire, voici, on a isolé
7 des dépenses spécifiques qui étaient relatives à
8 l'élection, qui auraient pu, par ailleurs, être en
9 période préélectorale et donc, exclues du budget
10 légal, au sens de la limite de dépenses. Ça aurait
11 pu être ça. Mais, encore une fois, ça ne tient pas
12 la route pour un bon nombre de dépenses, ne serait-
13 ce que cette histoire de logiciel, quatorze mille
14 cinq cents (14 500).

15 Q. **[588]** Est-ce que c'est possible que des dépenses,
16 dans les faits, dans la réalité, électorales soient
17 comptabilisées comme étant des dépenses de parti
18 plutôt que de les comptabiliser comme étant des
19 dépenses électorales, en période électorale?

20 R. Ce n'est pas le but de la comptabilité. C'est
21 vraiment d'isoler les dépenses électorales pour
22 qu'elles soient imputées au rapport de dépenses
23 électorales.

24 Q. **[589]** Je ne parle pas de la loi, je parle de ce qui
25 se faisait en réalité au parti. La loi, elle ne

1 peut certainement pas prévoir ceci, mais de ce qui
2 se faisait en réalité, est-ce que c'est que des
3 dépenses de parti auraient été, dans le fond,
4 comptabilisées comme étant des dépenses de parti
5 mais ayant beaucoup plus servies à des fins
6 électorales, dans des périodes électorales?

7 R. Il est possible que des dépenses de parti soient...
8 quand on parlait tantôt des téléphones, par
9 exemple, c'est des dépenses de parti, donc de
10 l'établissement principal du parti, qui sont
11 utilisées à des fins électorales. Oui, c'est
12 possible. Je ne sais pas si je répons à la
13 question mais c'est ce que j'ai compris.

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Est-ce que c'est possible de remettre à l'écran la
16 pièce qui a été déposée pendant le témoignage de
17 monsieur Guy Desrosiers, le numéro de pièce,
18 attendez un peu, c'est le 38P-592. Et d'aller à la
19 page des dépenses de deux mille un (2001) à... la
20 dernière page, essentiellement, du document, deux
21 mille un (2001) à deux mille onze (2011). Madame
22 Blanchette, est-ce que ça va?

23 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

24 Q. **[590]** Parce que, dans les faits, ce qu'on va voir
25 apparaître à l'écran c'est un phénomène où,

1 lorsqu'il y a une élection, une année donnée
2 d'élection, des dépenses... la portion des dépenses
3 du parti explose littéralement. Donc, est-ce qu'il
4 n'y a pas une corrélation à faire que, lorsqu'il y
5 a des élections, on dépense plus en dépenses
6 électorales puis on dépense beaucoup, beaucoup plus
7 pour le parti et pourquoi, si ce ne sont pas des
8 dépenses qui servent à des fins électorales?
9 Pourquoi, l'année d'une élection, les dépenses d'un
10 parti explosent, associées au parti, imputées au
11 parti?

12 R. Je réponds sans que le document soit...

13 Q. **[591]** Écoutez, non, non, j'espère que le document
14 va arriver bientôt, là. Je redonne le numéro, je ne
15 sais pas si ça peut aider... Le voici. C'est la
16 dernière page de ce document-là. C'est ça. Donc, ce
17 qui est en noir c'est les dépenses électorales, ce
18 qui est en bleu c'est les dépenses du parti. Si
19 vous regardez l'année d'élection deux mille cinq
20 (2005), ces dépenses de parti sont beaucoup plus
21 grandes qu'en deux mille quatre (2004) et beaucoup,
22 beaucoup plus élevées que les dépenses électorales.
23 On a le même phénomène, dans une proportion
24 moindre, en deux mille neuf (2009).

25 R. Essentiellement, parce qu'une campagne électorale

1 dure toute l'année.

2 Q. **[592]** Oui.

3 R. En somme, poser la question c'est y répondre. Le
4 parti...

5 Q. **[593]** Le parti a besoin de beaucoup plus d'argent
6 dans une année d'élection?

7 R. Oui.

8 Q. **[594]** Pour les fins du parti lui-même et non pas
9 pour des fins électorales?

10 R. C'est une seule et même chose. Ce que je veux dire
11 par là, c'est assez simple finalement, supposons
12 que l'on prévoit avoir un nombre X d'organiseurs
13 pour les fins d'une élection. L'embauche des
14 organiseurs ne va pas se faire au cinquante-
15 sixième jour avant le scrutin. Les gens vont être
16 sur le terrain dès... on pourrait dire même... en
17 fait, un exemple plus concret, les locaux. Les
18 locaux électoraux. Les locaux électoraux, c'est
19 pratiquement impossible de faire la recherche des
20 locaux électoraux si on parle d'une élection début
21 novembre, une élection générale début novembre.
22 C'est physiquement impossible de trouver vingt (20)
23 ou vingt-cinq (25) ou vingt-six (26) locaux
24 électoraux, cinquante-six (56) jours... fin
25 septembre, avant le scrutin. On ne peut pas lancer

1 des gens sur le terrain cinquante-six (56) jours
2 avant le scrutin puis essayer de trouver des locaux
3 électoraux pour vingt (20) endroits différents à
4 travers l'île de Montréal.

5 Dans la vraie vie, les locaux, la plupart
6 des baux sont pris à l'été. Ce qui assure une
7 visibilité, ce qui assure une installation
8 matérielle physique, les lignes de téléphones,
9 l'Internet, tout ce qu'on peut imaginer qui vient
10 avec un local. Et dans ce local-là, tout ça est
11 fait à l'été. Donc, du jour un où le local est
12 ouvert, il y a une ligne de téléphone, il y a une
13 ligne de fax. Il y a tout ce qu'il faut dans le
14 local. Ce sont des dépenses électorales, mais qui
15 ne sont pas en période électorale.

16 Q. **[595]** Un salaire comme celui de Martin Dumont, qui
17 est un permanent du parti qui, lors d'une élection
18 va aller travailler à l'élection, est-ce que son
19 salaire continue à être imputé comme étant une
20 dépense du parti?

21 R. Oui.

22 Q. **[596]** Oui. Donc, si vous engagez plusieurs,
23 plusieurs Martin Dumont tout juste avant le
24 lancement de la campagne électorale que vous
25 considérez comme étant des dépenses de parti, tous

1 ces Martin Dumont que vous engagez pour des fins
2 électorales en période électorale sont considérés
3 comme étant des dépenses du parti?

4 R. Des dépenses électorales.

5 Q. **[597]** Électorales. Mais vous venez de me dire que
6 Martin Dumont, qui est un permanent...

7 R. Mais c'est deux choses. Martin Dumont est un
8 permanent. Il fait partie des dépenses remboursées
9 par la Ville. Les autres sont de...

10 Q. **[598]** Et non pas des dépenses du parti? Martin
11 Dumont est un permanent du parti. Son salaire est
12 remboursé par la Ville?

13 R. Oui, mais à travers le budget du parti. C'est un
14 phénomène de paiement puis de remboursement. La
15 subvention est distribuée à travers le chèque
16 retourné par la banque, dans le cas d'un salaire
17 évidemment.

18 Q. **[599]** On parle d'une subvention de la Ville au
19 parti?

20 R. Oui.

21 Q. **[600]** Mais les dépenses sont considérées comme
22 étant des dépenses du parti?

23 R. Oui.

24 Q. **[601]** Mais c'est remboursé par la Ville?

25 R. Oui.

1 Q. **[602]** Mais c'est des dépenses du parti?

2 R. Oui.

3 Q. **[603]** Et ce Martin Dumont reste une dépense du
4 parti même en période électorale?

5 R. Affirmatif.

6 Q. **[604]** Donc, si vous engagez dix Martin Dumont comme
7 dépenses de parti...

8 R. Le moins possible de Martin Dumont.

9 Q. **[605]** Si vous engagez dix organisateurs avant
10 l'élection qui travaillent pendant l'élection,
11 qu'ils sont considérés comme étant des dépenses de
12 parti, vont rester des dépenses de parti même en
13 période électorale?

14 R. Non, ils vont devenir des dépenses électorales
15 parce que c'est un principe « incrémental ».
16 Autrement dit, si la dépense est faite dans le but
17 d'avoir un support pendant l'élection, ces
18 personnes-là vont passer à la dépense électorale
19 pour la période électorale.

20 Q. **[606]** Mais vous m'avez dit que Martin Dumont, son
21 salaire reste imputé à la dépense du parti?

22 R. Oui. J'aimerais ça vous l'illustrer pour...

23 Q. **[607]** Mais vous le présentez comme une dépense
24 électorale pour les fins du rapport au DGE?

25 R. Non, non, pas du tout. Il va être dans la zone...

1 Q. **[608]** Bleue?

2 R. Dans la zone « recherche et secrétariat ». La zone
3 jaune.

4 Q. **[609]** La zone bleue représente quoi?

5 R. Bien, les dépenses qui sont des dépenses
6 électorales hors la période électorale, les
7 dépenses « incrémentales » qu'on n'aurait pas eues
8 s'il n'y avait pas eu d'élection, mais hors la
9 période électorale.

10 Q. **[610]** Mais les frais de recherche et de
11 secrétariat, ce sont donc des gens qui sont des
12 permanents du parti qui sont remboursés comme ça?

13 R. Oui.

14 Q. **[611]** Donc, Martin Dumont est une dépense de parti
15 mais remboursé comme étant un frais de recherche et
16 de secrétariat?

17 R. Oui.

18 Q. **[612]** Il y aurait lieu d'éclaircir la comptabilité
19 électorale, si on veut, certainement la distinguer
20 par rapport au parti si on veut pouvoir interpréter
21 des tableaux de ce genre. Je reviens au niveau des
22 revenus maintenant.

23 Au niveau des revenus, les pages avant,
24 vous avez les contributions, encore une fois un
25 phénomène de contribution que j'aimerais que vous

1 m'expliquiez. C'est possible d'aller à la page...
2 Je ne peux pas vous dire laquelle. C'est celle qui
3 concerne les revenus comparés de deux mille un
4 (2001) à deux mille onze (2011) où il y a encore
5 des barres bleues. Les voici. Après l'élection de
6 deux mille un (2001), vous avez des contributions
7 supérieures à cent pour cent qui sont relativement
8 stables dans le temps. Après l'élection de deux
9 mille cinq (2005), vos contributions de cent
10 dollars (100 \$) et plus connaissent plutôt une
11 croissance positive, deux mille six (2006), deux
12 mille sept (2007), deux mille huit (2008). Le taux
13 de croissance monte d'une année à l'autre, ce qui
14 n'est pas le cas de l'élection d'avant, deux mille
15 cinq (2005). Est-ce que vous avez une explication
16 du phénomène?

17 R. Quand l'élection de deux mille un (2001) a été
18 terminée, le parti était dans le trou de un point
19 huit million de dollars (1,8 M\$). On parle d'un
20 déficit à la fin du trente et un (31) décembre deux
21 mille un (2001). L'auditeur indépendant a demandé à
22 ce que les états financiers comprennent une note
23 sur la permanence du parti, ce qui n'est pas
24 exceptionnel. Mais qui, dans notre cas évidemment,
25 commençait la vie du parti d'une façon

1 particulièrement dure. Quant à ce un point huit
2 million (1,8 M\$), il y a environ huit cent mille
3 dollars (800 000 \$) qui a été remboursé par le
4 remboursement électoral. Le parti est donc resté
5 avec une dette post-élection d'environ un million
6 de dollars (1 M\$). Et c'est à travers ces
7 contributions-là au fil des années que le montant a
8 ultimement été repayé. Donc, j'imagine que l'effort
9 a été en fonction de la dette. Je ne sais pas à
10 quel jour la dette a été éteinte. Possiblement en
11 deux mille trois (2003) ou dans ces eaux-là.

12 Q. **[613]** Et qu'est-ce qui explique la croissance des
13 contributions de cent dollars (100 \$) et plus à
14 partir de deux mille six (2006), deux mille sept
15 (2007), deux mille huit (2008), est-ce que c'est
16 plus d'activités de financement?

17 R. Il y a eu une croissance des activités de
18 financement à partir de deux mille six (2006). Puis
19 c'est une explication. Je n'ai pas fait une analyse
20 en profondeur. Mais en toute logique, il y a une
21 stabilité deux mille deux (2002), deux mille trois
22 (2003), deux mille quatre (2004) relativement à
23 cette croissance-là deux mille six (2006), deux
24 mille sept (2007), deux mille huit (2008), pour la
25 raison qu'il y avait effectivement un déficit

1 accumulé au trente et un (31) décembre deux mille
2 un (2001). Donc, le besoin était plus important.

3 Mais, par ailleurs, il y a eu comme un
4 relâchement après deux mille cinq (2005). Le parti
5 a terminé l'élection somme toute avec une santé
6 financière meilleure qu'au trente et un (31)
7 décembre deux mille un (2001). Il y a probablement
8 eu moins d'emphase. Et on est revenu à un « built-
9 up » vers l'élection de deux mille neuf (2009).

10 Q. **[614]** Et en deux mille neuf (2009), vous avez
11 recueilli moins de sommes par rapport à l'année
12 précédente, ce qui n'était pas le même phénomène
13 que deux mille cinq (2005). Est-ce qu'on peut
14 savoir pourquoi?

15 R. C'est simplement cohérent, j'imagine, avec les
16 objectifs de financement de l'époque, dans la
17 mesure où il y avait aussi un emprunt bancaire
18 comme en deux mille cinq (2005), comme il y en a eu
19 un en deux mille neuf (2009). Le chiffre... Est-ce
20 que c'est important que je vous donne le chiffre?

21 Q. **[615]** Non, non, non.

22 R. Non.

23 Q. **[616]** Je voulais savoir un peu l'explication du
24 phénomène.

25 R. C'est comme ça. Mais je l'ai eu avant, j'aurais

1 peut-être pu faire certains constats, certaines
2 analyses mais...

3 Q. **[617]** Donc, vous attribuez ça essentiellement à des
4 difficultés plus grandes de financement ou des
5 besoins financés moindres en deux mille neuf (2009)
6 que par rapport à d'autres années?

7 R. Oui.

8 Q. **[618]** Je vous remercie.

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Q. **[619]** Monsieur Deschamps, monsieur Ouellet qui a
11 témoigné ici avant vous il y a un certain temps
12 s'est présenté comme étant un grand faiseur
13 d'élections. L'expression, là. C'est quelqu'un qui
14 a participé, qui a organisé des élections, des
15 campagnes électorales pour plusieurs partis
16 politiques, au provincial et au municipal?

17 R. Oserait-on dire le « king pin »!

18 Q. **[620]** C'est ça. Je pense que c'est l'expression
19 qu'il a employée. Alors, monsieur Ouellet, là, ce
20 n'est pas un rêveur, hein. Quand on parle de
21 campagnes électorales, là, il a les deux pieds sur
22 terre, il sait exactement ce qu'il peut faire, les
23 limites de ce qu'il peut faire. Il connaît les
24 lois. J'imagine, vous les connaissez bien parce que
25 vous êtes dans le domaine depuis longtemps. Est-ce

1 qu'il est exact que monsieur Ouellet aussi savait
2 très bien comment organiser et les limites d'une
3 campagne électorale au point de vue financier?

4 R. Oui, j'en suis sûr.

5 Q. **[621]** O.K.

6 R. J'en suis sûr, mais ceci dit, sans prendre ça trop
7 carré, là, je... Christian Ouellet reste et restera
8 toujours un rêveur. C'est un gars d'imagination,
9 d'organisation.

10 Q. **[622]** O.K.

11 R. Puis c'est en soi, à la fois une qualité puis un
12 défaut, dans le sens où le défaut peut amener à ce
13 genre d'excès sur papier et une qualité parce que
14 c'est une créativité et puis une connaissance des
15 rouages d'opération.

16 Q. **[623]** Alors, on essaie de ramener ça. Il connaît
17 les limites, la réalité, monsieur Ouellet sait
18 qu'il va avoir un cinquante, cinquante-deux mille
19 dollars (50-52 000 \$) dont il pourra disposer dans
20 le cadre d'une élection partielle?

21 R. Hum hum.

22 Q. **[624]** On est rendu au trente (30) novembre, à dix-
23 neuf (19) jours de l'élection et il fait encore ce
24 qui est la troisième version d'un budget où il rêve
25 à quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$),

1 c'est ça l'explication de ce document-là?

2 R. Probablement, même que les versions n'ont pas dû
3 changer d'une à l'autre et que seul le budget
4 autorisé a été adapté à la réalité, tout
5 simplement. Il est probable, on n'a pas les autres
6 versions, en supposant qu'il y ait une version 1 ou
7 une version 2 qu'elles n'ont pas changé de toute la
8 durée de l'élection partielle.

9 Q. **[625]** Le jour de l'élection, monsieur Ouellet rêve
10 encore d'avoir quatre-vingt-seize mille piastres
11 (96 000 \$) dans les poches pour dépenser alors
12 qu'il sait très bien qu'il peut en dépenser rien
13 que cinquante-deux mille (52 000 \$)?

14 R. Rêver... est un terme qui convient dans les
15 circonstances, mais la réalité, c'est le budget
16 autorisé. C'est à ça que je m'arrête puis c'est à
17 ça qui devient, finalement, quelques jours après
18 l'élection, la colonne « rapport électoral ».

19 Q. **[626]** C'est le rapport que vous faites, pour vous,
20 c'est important que le rapport soit conforme avec
21 la loi qui rentre à l'intérieur des limites
22 prévues?

23 R. Oui.

24 Q. **[627]** Mais l'image qu'on en garde, là, puis vous
25 excuserez l'allégorie, mais on voit, il me semble,

1 on voit monsieur Ouellet, là, qui est à l'épicerie,
2 il a cinquante et un dollars (51 \$) dans les poches
3 puis il remplit son panier, puis il en a pour
4 quatre-vingt-seize dollars (96 \$) puis là, il s'en
5 va à la caisse puis il essaie... il pense encore
6 qu'il va passer avec quatre-vingt-seize dollars
7 (96 \$) de produits, mais avec cinquante et une
8 piastres (51 \$) pour payer. C'est ça que vous nous
9 dites?

10 R. Je lui pardonne ça sans problème.

11 Q. **[628]** O.K.

12 R. Ce n'est pas... pour moi, ce n'est pas discordant.

13 Q. **[629]** Puis de passer du temps à préparer des
14 tableaux, des colonnes comme ça dans une version,
15 deux versions, probablement une troisième, ici, là,
16 c'est l'explication, ça, de monsieur Ouellet ou
17 c'est l'explication que vous nous donnez
18 relativement à ce budget-là qui dépasse de quarante
19 (40) ou de cinquante mille dollars (50 000 \$),
20 quasiment, la limite permise par la loi?

21 R. Je suis très à l'aise avec ce que je vous ai dit,
22 avec ce que monsieur Ouellet a dit aussi.

23 Q. **[630]** Quand on regarde les montants qui sont
24 ajoutés dans la colonne de gauche, là, « Achat de
25 matériel », « Installation des affiches », bon,

1 Jean Bosco Bourcier, on a un montant forfaitaire de
2 deux mille cinq cent (2 500 \$), Shirley Tremblay...
3 qui est Shirley Tremblay?

4 R. C'était la réceptionniste d'Union Montréal.

5 Q. **[631]** O.K. Madame Tremblay, ce n'est pas un montant
6 arrondi, c'est quatre cent trente-sept dollars
7 (437 \$). Monsieur, essayez de nous expliquer
8 comment monsieur Ouellet peut imaginer, à dix-neuf
9 (19) jours des élections, que s'il avait du budget,
10 il dépenserait quatre cent trente-sept dollars
11 (437 \$), il le donnerait à madame Tremblay?
12 Pourquoi pas cinq cents (500 \$)? Pourquoi pas mille
13 (1 000 \$)? Mais pourquoi quatre cent trente-sept
14 (437 \$)? Même chose pour Martin Dumont, huit cent
15 seize dollars (816 \$). Ce ne sont pas des montants
16 arrondis, ce sont des montants précis qui semblent
17 refléter une dépense réelle.

18 R. Ce sont les deux cas de figure, effectivement, qui
19 ne sont pas arrondis. Tous les autres ont des
20 kyrielles de zéros, puis dans la petite caisse, il
21 y a eu effectivement du... il y a eu une petite
22 caisse au cours de cette élection-là et
23 effectivement, des dépenses qui ont été faites dans
24 le but d'acheter du matériel pour... en fait, achat
25 de matériel, là, pour l'installation des affiches,

1 notamment. Donc, j'ai une facture pour des « tie
2 wraps », j'ai une facture pour du bois, genre Réno-
3 Dépôt, là, alors est-ce que c'est elle qui l'a
4 encourue et qu'à travers la petite caisse, ça lui a
5 été remis, à hauteur de quatre cent trente-sept
6 (437 \$) ou de moins ou de d'autre chose? C'est une
7 explication plausible pour ces deux cas de figure
8 là.

9 (14:34:38)

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[632]** Vous dites qu'il n'y a que deux seuls cas de
12 figure. Pourtant, les montants, on voit « panneau
13 4 x 2, 6,36 \$ », on voit quatre mille deux cent
14 cinquante-trois dollars (4 253 \$) dans l'achat de
15 matériel. Ce n'est pas des dépenses qui sont
16 globalisées. On voit mille cent quatre-vingt-quatre
17 (1 184 \$) pour logiciels informatiques...

18 R. Maître Crépeau a attiré mon attention sur la partie
19 du bas du tableau, là. Juste... c'est là-dessus que
20 j'ai commenté, tout simplement. Les autres sont...
21 effectivement, mais dans les deux colonnes, dans
22 beaucoup de cas, là, les chiffres dans la colonne
23 dite « Dépenses globales » puis « Budget autorisé »
24 sont identiques à... même il y a des cents, là,
25 quand on regarde en haut, là.

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Q. **[633]** Et ça semble refléter, si on regarde le haut,
3 et non pas la partie qu'on a ajoutée en bas, là,
4 mais quand on prend les deux colonnes, là, le sous-
5 total, on est à quinze mille deux cent quarante
6 (15 240 \$) hein? Le budget autorisé qu'on va se
7 mettre, c'est quinze mille deux cent quarante
8 (15 240 \$) et de la réalité ou le rêve de monsieur
9 Ouellet, c'est de dépenser quinze mille deux cent
10 quarante (15 240 \$). Il n'y a pas de différence
11 entre la réalité et le rêve de monsieur Ouellet, à
12 ce moment-là. Je vous le rappelle, on est au trente
13 (30) novembre.

14 R. Hum hum.

15 Q. **[634]** Dans la deuxième colonne, la deuxième partie,
16 alors, la nouvelle du Saint-Laurent, Suburban Média
17 Ethnique, on en a encore pour douze mille dollars
18 (12 000 \$) dans les deux cas. Entre le rêve et la
19 réalité, on est exactement au même budget.

20 R. Oui.

21 Q. **[635]** Si on descend cette colonne-là, sauf pour la
22 ligne suivante, le graphisme, où il y a une
23 diminution de tout près de sept mille dollars
24 (7 000 \$), sur les photographes, on a huit cent
25 cinq dollars (805 \$) dans les deux cas, formation,

1 mille trois cent quatre-vingts (1 380 \$). Si on
2 arrêtaît là, le budget, essentiellement,
3 « Distribution de dépliants » aussi, trois mille
4 trois cents (3 300 \$), on a un budget tout à fait
5 pareil dans le rêve de monsieur Ouellet et dans la
6 réalité qui a été présentée au DGE.

7 R. Oui.

8 Q. [636] O.K. C'est vraiment sur le logiciel, pour
9 quatorze mille dollars (14 000 \$) et les postes
10 budgétaires qui apparaissent en bas, les montants
11 qu'on y a vus, là, dont le quatre cent trente-sept
12 (437 \$) puis le huit cent seize (816 \$), ça c'est
13 la partie rêvée par monsieur Ouellet...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Maître Crépeau, est-ce que vous pourriez indiquer à
16 madame Blanchette le...

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 C'est toujours la pièce, excusez-moi, 16P-363. Je
19 n'avais pas remarqué mais c'est vrai qu'on ne l'a
20 pas à l'écran. Et c'est l'onglet 8, dans nos
21 pièces, madame Blanchette. Voilà.

22 Q. [637] Alors on s'en va dans la partie du bas, là,
23 on voit vraiment, là, ces différents montants-là
24 qui sont ajoutés. Ça, c'est la partie rêvée de
25 monsieur Ouellet?

1 R. Oui. Tout en sachant, par exemple, que la rubrique
2 « Bureau », qui est la quatrième ligne en partant
3 du haut, ne représente pas non plus une dépense
4 autrement que hypothétique. Parce qu'il n'y a pas
5 de dépenses de bureau dans le sens où on peut la
6 lire, là, je n'ai pas... je ne décortique pas, ou
7 je ne prétends pas décortiquer ce que ça voulait
8 dire, bureau cinq mille cinq cents (5 500), juste
9 avant le premier sous-total de treize mille quatre
10 cent quatre-vingt-dix (13 490).

11 Q. **[638]** Oui?

12 R. Il n'y a pas non plus de dépenses bureau comme ça,
13 là, ce n'est pas écrit « Bureau » dans le rapport
14 d'élections non plus.

15 Q. **[639]** Mais...

16 R. Donc, ça faisait...

17 Q. **[640]** Est-ce qu'on l'a facturé, le cinq mille cinq
18 cents (5 500), dans le rapport des élections?

19 R. Non, il n'y a pas de dépenses bureau dans le
20 rapport d'élections.

21 Q. **[641]** Donc, même dans le budget autorisé qu'on voit
22 sur la pièce 363, on devrait retirer cinq mille
23 cinq cents (5 500). Parce que vous nous dites que
24 ce n'est pas une dépense qu'on va déclarer.

25 R. Ce n'est pas une dépense qui a été faite.

1 Q. **[642]** Qui a été faite.

2 R. Voilà.

3 Q. **[643]** Mais...

4 R. Maintenant, est-ce que bureau, on pourrait
5 l'associer à une autre sorte de dépense? Je ne sais
6 pas, là. Mettons qu'on a du café ou quelque chose,
7 là, le redécouper en dépenses faites, effectuées
8 pour la période électorale, c'est possible aussi,
9 là. Ce que je vous dis, c'est qu'il n'y a pas une
10 ligne dans le rapport électoral qui s'appelle
11 bureau, cinq mille cinq cents (5 500).

12 Q. **[644]** Mais est-ce qu'on s'entend pour dire que les
13 dépenses qui sont probablement associées pour cinq
14 mille cinq cents dollars (5 500 \$) au bureau, on va
15 les retrouver dans votre rapport de l'élection sous
16 différents vocables, mais le cinq mille cinq cents
17 (5 500) va s'y retrouver aussi?

18 R. Je n'oserais pas faire cette affirmation-là de but
19 en blanc, mais on pourrait peut-être y arriver.
20 Peut-être.

21 Q. **[645]** On revient à l'élection, et je vais demander
22 à madame Blanchette de nous présenter la pièce 52P-
23 561. Vous voyez, à ce moment-ci, Morrow,
24 responsable Pierre Anctil, conseils stratégiques,
25 et si on descend la pièce, on va avoir une facture

1 au montant de soixante-quinze mille dollars
2 (75 000 \$) qui est envoyée à SNC-Lavalin.

3 R. Oui.

4 Q. **[646]** Est-ce que vous avez vu les témoignages, les
5 témoignages qui sont rendus en relation avec cette
6 pièce-là? Monsieur Cadotte qui a témoigné ici le
7 quatorze (14) mars dernier?

8 R. Oui, on me l'a rapporté.

9 Q. **[647]** On vous l'a rapporté. Je me permets de vous
10 citer un bref extrait de ce que monsieur Cadotte
11 nous a dit à ce sujet-là dans son témoignage du
12 quatorze (14) mars dernier. Il nous dit ceci. Bon.
13 Monsieur Cadotte explique un phénomène de fausse
14 facturation chez SNC-Lavalin. Alors :

15 R. Il y a eu deux... pour ce montant-
16 là, il y a eu deux sources, si on
17 veut. Il y a une première source qui
18 est arrivée avant la campagne, donc,
19 on parle toujours de deux mille cinq
20 (2005), mais avant la campagne
21 électorale, donc, on nous a demandé de
22 payer une facture d'une firme de
23 communication.

24 Q. [969] Qui vous a demandé ça?

25 R. Monsieur Trépanier. Et donc, pour

1 Union Montréal et on a accepté de
2 faire... de payer cette facture.

3 Q. [971] (...) cette facture-là, vous
4 avez dit, elle est au montant de?

5 R. Soixante-quinze mille dollars
6 (75 000 \$).

7 Q. [972] J'y reviendrai. Vous avez...
8 c'est rentré dans vos livres, vous
9 recevez une facture...

10 Je vous rappelle que c'est monsieur Cadotte qui
11 parle. Il répond.

12 Q. [973] ... il y a quelqu'un qui vous
13 facture et le montant va être payé?
14 J'imagine avec les taxes d'usage...

15 R. Oui.

16 Q. [976] Donc, c'est SNC-Lavalin qui
17 paye à la demande de monsieur
18 Trépanier, d'Union Montréal?

19 R. À la demande d'Union Montréal, oui.

20 Q. [977] On a un soixante-quinze mille
21 dollars (75 000 \$) (...) vous me
22 dites.

23 La réponse, c'est oui. Le paiement aura lieu après
24 l'élection. Et il revient, là, quelques pages plus
25 loin dans son témoignage, il réaffirme que cette

1 facture-là a été payée. C'est-à-dire, il dit ceci,
2 monsieur Cadotte :

3 Q. [1019] C'est-à-dire, non pas de
4 rembourser, mais de payer, de verser,
5 de faire un versement de soixante-
6 quinze mille dollars (75 000 \$) à
7 Union Montréal.

8 Q. [1020] C'est ça?

9 Q. [1021] Puis ça, si je continue,
10 c'est-à-dire que vous, à Union
11 Montréal, ou monsieur Trépanier ne
12 vous a jamais, jamais, au grand jamais
13 dit en quoi consistaient les services
14 de Morrow Communications à Union
15 Montréal?

16 La réponse, c'est non. Alors, monsieur Cadotte dit
17 qu'il s'est contenté de payer cette facture-là à la
18 demande de monsieur Morrow. Est-ce que,
19 effectivement, Morrow Communications ou André
20 Morrow a rendu des services en matière de
21 communications à Union Montréal pendant la campagne
22 électorale de deux mille cinq (2005)?

23 R. Oui. Bien, en fait, pour toute l'année. J'ai fait
24 une addition des chèques, sans pour autant vérifier
25 si tous avaient des factures, mais il y a

1 plusieurs, plusieurs chèques, et je suis arrivé à
2 un total de quatre-vingt-dix mille cent soixante et
3 onze et quatre-vingt-seize (90 171,96).

4 Q. **[648]** Je vais vous reprendre. Je ne vous parle pas
5 de vos chèques. Je vous demande est-ce qu'il a fait
6 du travail pour vous?

7 R. Oui oui, affirmatif. Ces chèques-là correspondent à
8 des factures qui correspondent à du travail.

9 Q. **[649]** Est-ce que vous avez... Est-ce qu'Union
10 Montréal a payé toutes les heures facturées par
11 Morrow Communications?

12 R. Union Montréal a payé toutes les heures facturées
13 par Morrow Communications. Il n'y a pas eu
14 d'ardoise qui a été laissée derrière nous. Cette
15 question-là est aussi venue sur le tapis dans
16 l'actualité récemment, par rapport à une autre
17 firme qui s'appelle Octane Stratégie, de la même
18 façon pour l'année deux mille un (2001).

19 Q. **[650]** O.K. Et je comprends que, bon, vous dites on
20 a payé toutes les heures facturées. Maintenant,
21 savez-vous, est-ce que Morrow Communications vous a
22 facturé tous ses services professionnels qu'il a
23 rendus à Union Montréal?

24 R. Oui. Je n'ai pas d'indication à l'effet du
25 contraire. Aucune indication.

1 Q. **[651]** Aucune indication.

2 R. Je n'ai pas... Je n'ai pas laissé d'ardoise ou de
3 document ou quoi que ce soit qui... Je n'ai pas de
4 document qui laisserait croire qu'il y a des sommes
5 qui sont restées impayées après le trente et un
6 (31) décembre deux mille cinq (2005).

7 Q. **[652]** Est-ce qu'il est possible... Pas après le
8 trente et un (31) décembre. On va y aller pour la
9 campagne électorale. Pendant la campagne
10 électorale, est-ce qu'il est possible que Morrow
11 Communications vous ait rendu des services
12 professionnels au cours de deux mille cinq (2005)
13 et pendant la campagne, pour lesquels il ne vous a
14 pas facturé?

15 R. Non, pas à ma connaissance.

16 (14:43:41)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[653]** Donc, il n'y a pas de facture impayée du
19 point de vue d'Union Montréal et vous n'avez pas
20 d'heures ou de travail non facturé?

21 R. Il n'y a pas de factures impayées et il n'y a pas
22 d'heures ou de travail non facturé.

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Q. **[654]** S'il y avait des heures de... supposons que
25 Morrow Communications avait accepté gracieusement

1 de travailler gratuitement pour Union Montréal, ne
2 vous demandant pas d'être payée pour ça, est-ce que
3 ça devrait être considéré comme des dépenses
4 électorales?

5 R. Si c'était pendant la période électorale, oui.

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Q. [655] Là, vous, vous avez appris l'histoire de
8 Morrow Communications, la première fois, suite au
9 témoignage de monsieur Cadotte?

10 R. Hum.

11 Q. [656] Donc, vous n'aviez jamais entendu parler de
12 ça, monsieur Morrow ne vous en a jamais parlé?

13 R. Non.

14 Q. [657] Vous l'avez rencontré souvent, monsieur
15 Morrow...

16 R. Affirmatif.

17 Q. [658] ... même dans les rencontres qu'on a dans
18 votre agenda, à deux occasions on fait référence à
19 ça, et monsieur Morrow ne vous a jamais dit ça?
20 Vous êtes en charge des finances du parti, vous,
21 puis personne ne vous informe qu'on est en train de
22 payer une facture pour des services rendus à Union
23 Montréal, par de l'argent SNC?

24 R. Non.

25 Q. [659] Vous êtes en charge du parti pourtant, des

1 finances du parti puis on ne vous parle pas de ça,
2 vous?

3 R. Non.

4 Q. **[660]** Vous servez à quoi, finalement, dans les
5 finances du parti, en bout de piste? C'est grave,
6 là, vous êtes comptable agréé, là, on est en train
7 d'apprendre... vous avez appris... vous dites qu'on
8 ne vous en a jamais parlé qu'on fait payer une
9 facture pour des services rendus à votre parti, par
10 SNC-Lavalin, qui n'est pas n'importe quelle boîte,
11 et monsieur Morrow ne vous en a jamais parlé,
12 monsieur Trépanier a décidé ça tout seul de son
13 bord? Puis, en passant, monsieur Trépanier n'est
14 pas un comptable, là, lui s'occupe du financement,
15 il ne s'occupe pas de la comptabilité du parti
16 c'est vous. Mais c'est lui qui décide que c'est
17 SNC-Lavalin qui va payer une facture puis, vous,
18 vous n'êtes pas impliqué dans ça?

19 R. Je prends offense à ce que vous dites quand vous
20 dites que je ne sers à rien...

21 Q. **[661]** Ça ne vous inquiète pas un peu que, si vous
22 êtes le responsable, que personne ne vous informe
23 de rien, dans cette transaction-là?

24 R. Je pense que vos prémisses ne sont pas exactes,
25 d'une part. Puis je prends offense à ce que vous

1 dîtes quand vous dites que je ne sers à rien ou
2 que...

3 Q. **[662]** Non, non, j'ai dit, vous ne savez rien, là.
4 On parle du paiement d'une facture pour des
5 services rendus à votre parti.

6 R. Sauf erreur, j'ai compris que je ne servais à rien.

7 Q. **[663]** Écoutez, ce que je veux surtout dire c'est
8 que vous n'avez rien su, c'est ce que vous dites,
9 on ne vous en a pas parlé.

10 R. Exact.

11 Q. **[664]** Même monsieur Morrow accepte d'entrer dans ce
12 genre de transaction-là, vous le rencontrez
13 fréquemment, il ne vous en parle pas?

14 R. Monsieur Morrow a fait, semble-t-il, une
15 déclaration à la Commission concernant cette
16 facture-là.

17 Q. **[665]** Monsieur Moreau... monsieur Cadotte a dit
18 qu'il avait payé des services pour monsieur Morrow.

19 R. Monsieur Morrow a fait une déclaration à la
20 Commission, par écrit, concernant cette facture-là
21 en disant que cette facture-là n'avait pas trait à
22 la campagne électorale. Que, oui, elle avait été...
23 le contrat avait été consenti suite à la campagne
24 électorale mais que ça n'était pas des dépenses de
25 la campagne électorale.

1 Q. [666] Est-ce que c'était des dépenses pour les fins
2 d'Union Montréal?

3 R. Ça n'était pas non plus des dépenses d'Union
4 Montréal.

5 Q. [667] Ça n'était pas pour des services d'Union
6 Montréal?

7 R. Non.

8 Q. [668] C'était pour d'autres... puis ce n'est pas
9 relié... la facture de Morrow Communications, ici,
10 n'est pas reliée à Union Montréal du tout, en rien?

11 R. Cette facture-là, selon André Morrow, est un
12 « retainer » qui a été contracté avec SNC-Lavalin.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. [669] Est-ce que vous avez parlé à monsieur Morrow
15 suite à ce fait qui est ressorti à la Commission?

16 R. Oui, j'ai pris des notes concernant ce qu'il m'a
17 dit et j'ai essayé de les résumer le mieux que je
18 pouvais, là, dans les deux phrases que j'ai dites
19 tout à l'heure.

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Q. [670] Alors, vous avez parlé à monsieur Morrow
22 depuis que cette affirmation-là a été rendue
23 publique ici, devant la Commission?

24 R. Oui, une fois.

25 Q. [671] Oui, à quelle date?

1 R. Vendredi.

2 Q. **[672]** Vendredi, il y a deux, trois jours. O.K.

3 R. Oui.

4 Q. **[673]** Alors, c'est à ce titre-là, vous dites : « Je
5 sais que monsieur Morrow a fait une communication,
6 une déclaration à la Commission »?

7 R. Oui.

8 Q. **[674]** Parce que c'est lui qui vous l'a dit?

9 R. Oui.

10 Q. **[675]** Parce que, vous savez, il n'y a pas personne,
11 ici, qui sait ça, alors si vous le savez c'est
12 parce que monsieur Morrow vous l'a dit.

13 R. Oui, oui, absolument.

14 Q. **[676]** Et lui vous a dit le contenu de sa
15 déclaration?

16 R. Oui. Bien, enfin, j'ai pris des notes, là. Je n'ai
17 pas eu le texte, j'ai pris des notes.

18 Q. **[677]** Il ne vous l'a pas envoyée?

19 R. Non, non, pas du tout.

20 Q. **[678]** O.K. Est-ce qu'il vous a dit sous quelle
21 forme il a fait cette déclaration-là?

22 R. Je peux juste penser que c'était par écrit puisque
23 c'est à partir d'un écrit qu'il me l'a dit.

24 Q. **[679]** O.K.

25 R. Il l'a lue.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[680]** Et quel était le but de vous entretenir de
3 ça, Monsieur Deschamps, sachant que vous alliez
4 témoigner ce matin à la Commission? Quel était le
5 but de monsieur Morrow de vous parler de ça?

6 R. Comprendre, m'expliquer ce que... ce dont il en
7 retournait sur cette somme-là.

8 Q. **[681]** C'est vous qui l'avez appelé ou...

9 R. Oui, oui, affirmatif.

10 Q. **[682]** C'est vous.

11 R. Oui, c'est moi qui l'ai appelé.

12 Q. **[683]** Mais pourquoi l'avez-vous appelé?

13 R. Pour avoir l'heure juste.

14 Q. **[684]** L'heure juste sur quoi?

15 R. Sur cette facture-là.

16 Q. **[685]** Juste avant de venir témoigner à la
17 Commission?

18 R. Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Continuez, Maître Crépeau.

21 Me PAUL CRÉPEAU :

22 Q. **[686]** Et la version que vous avez retenue de ça
23 c'est que monsieur Morrow vous dit que c'est
24 inexact, l'affirmation qui a été faite par monsieur
25 Cadotte, ce n'était pas relié avec des travaux

1 faits à Union Montréal?

2 R. Oui, mais c'est aussi ce que je savais depuis le
3 début, dans le sens que je n'ai pas laissé
4 d'ardoise « pending » en deux mille cinq (2005).

5 Q. **[687]** O.K. Je vais juste revenir sur une
6 affirmation que vous nous avez faite plus tôt, et
7 ça revient au statut et aux obligations de
8 déclaration que vous avez à faire, à titre de
9 représentant officiel, sur les gens qui font des
10 contributions à un parti politique municipal. On a
11 parlé un peu longuement ce matin encore du cas des
12 associés, des firmes entre autres de comptables,
13 comme chez vous, ou des grands cabinets d'avocats,
14 où, finalement, puis on avait vu l'exemple des gens
15 de votre cabinet qui, les premières années jusqu'en
16 deux mille sept (2007), donnaient leur adresse
17 résidentielle. Et par la suite, ils ont donné
18 l'adresse du bureau.

19 R. Oui.

20 Q. **[688]** Et vous nous avez dit que c'était sur... une
21 façon de procéder, une directive du Directeur des
22 élections?

23 R. C'est une question qui a été posée au Directeur
24 général des élections dans le contexte de l'audit,
25 à savoir quelle devait être l'adresse indiquée à la

1 liste de l'annexe qui donne les contributions de
2 plus de cent dollars (100 \$).

3 Q. **[689]** Est-ce que vous suivez, est-ce que vous
4 recevez les directives du Directeur des élections?

5 R. Oui.

6 Q. **[690]** Directive D-M...

7 R. Oui, oui.

8 Q. **[691]** Je vais me permettre de vous citer la
9 directive D-M-5 émise le douze (12) juillet mil
10 neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999). Alors le
11 titre c'est « Reçu de contribution ». Et vous me
12 permettrez, Madame la Présidente, il n'est pas
13 numérisé, je viens de recevoir ce document-là.
14 Renvoi. C'est sur la Loi des élections et des
15 référendums dans les municipalités. Le but de la
16 directive, c'est :

17 Le but de cette directive est de
18 prescrire le contenu du reçu de
19 contribution et de formaliser
20 certaines modalités relatives à leur
21 utilisation.

22 Il y a dans les renseignements obligatoires, et là
23 je vous citerai, je vais en même temps vous montrer
24 le document, Monsieur Deschamps, et je vais vous
25 citer le dernier paragraphe qui dit ceci :

1 Le reçu de contribution doit contenir
2 les renseignements suivants : la
3 mention de la Loi sur les élections;
4 le nom du parti ou celui du candidat
5 indépendant autorisé, tel qu'inscrit;
6 le nom et le prénom de l'électeur, du
7 contributeur;

8 et le quatrième point, celui que je veux vous faire
9 est le suivant :

10 L'adresse complète du domicile de
11 l'électeur (numéro, rue, appartement,
12 ville et code postal) tel qu'établi en
13 vertu du Code civil aux articles 75 à
14 78. Dans le cas d'un électeur non
15 domicilié, indiquez l'adresse qui
16 justifie sa qualité d'électeur dans la
17 section « remarques ».

18 Est-ce que ça ne vient pas en contradiction avec ce
19 que vous avez dit comme étant votre pratique depuis
20 deux mille huit (2008)? On vous demande, une
21 directive du Directeur des élections vous dit de
22 déclarer l'adresse réelle et dans les remarques
23 indiquer l'adresse qui va donner la qualité
24 d'électeur.

25 R. On parle du reçu de contribution. Alors, je n'ai

1 pas de problème avec cette notion-là. Il a été mis
2 à jour en décembre deux mille onze (2011). Je ne
3 sais pas si la version originale de la D-M-5
4 contenait les mêmes prescriptions. Mais il y a
5 autre chose qu'il faut tenir en compte. Parce que
6 le reçu de contribution, c'est une chose. Donc, il
7 sous-entend qu'il doit y avoir deux adresses sur le
8 reçu de contribution. Et la base de données du
9 parti permet de recueillir les mêmes informations
10 pour être conforme à la directive D-M-5.

11 Mais dans le modèle des états financiers
12 proposés par le Directeur général des élections, il
13 y a un modèle également d'annexe pour l'annexe des
14 contributions de plus de cent dollars (100 \$) qui
15 sont en fait les... de cent dollars (100 \$) et plus
16 maintenant, mais à l'époque de plus de cent dollars
17 (100 \$), qui sont les contributions dont les noms
18 des donateurs et les adresses des donateurs sont
19 publiés. Et il y avait un renvoi avec -et là j'y
20 vais de mémoire- avec un astérisque comme quoi
21 l'adresse devait être l'adresse qualifiante.

22 Et cette question-là a été débattue avec
23 l'auditeur indépendant, à savoir quelle serait
24 l'adresse. Et le Directeur général des élections a
25 tranché sur l'annexe. Parce que l'annexe n'a qu'une

1 seule adresse. Elle pourrait avoir deux adresses,
2 une par-dessus l'autre ou une... On pourrait avoir
3 deux lignes pour un même contributeur. Mais le
4 format, le format de l'annexe prévoit une adresse.
5 Et c'est celle-là qui est publiée maintenant.

6 L'un et l'autre sont valables, parce que,
7 dans le temps, on l'a vu... l'un et l'autre sont
8 valables dans le sens où, dans le temps, on a vu
9 les deux formats. Mais maintenant c'est l'adresse
10 qualifiante, c'est-à-dire l'adresse du bureau qui
11 est publiée.

12 Q. **[692]** Qui est publiée?

13 R. Oui. Dans la liste. Sur le reçu, les reçus de
14 contribution sont accessibles au public. Ils sont
15 déposés à tous les trimestres au trésorier de la
16 municipalité. Et ces reçus de contribution-là
17 comprennent toutes les données qui sont prescrites
18 par la directive D-M-5.

19 Q. **[693]** Alors, on va produire ce document-là,
20 directive.

21 LA GREFFIÈRE :

22 597.

23

24 56P-597 : Directive D-M-5 - Reçu de
25 contribution - Loi sur les élections

1 et les référendums dans les
2 municipalités (art. 429 à 438, 483 et
3 484)

4

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 J'aurai d'autres questions pour le témoin, mais je
7 pense que ce sera un moment où on devra aborder ça
8 dans le cadre d'une requête qui est présentement
9 pendante devant la Commission ici. Alors, est-ce
10 qu'il y a lieu, je vous propose à ce moment-ci
11 d'autoriser peut-être les contre-interrogatoires.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Q. **[694]** Oui, j'ai d'autres questions. Moi, je
14 voudrais seulement essayer de savoir, qu'est-ce que
15 vous savez exactement. Là, je comprends que vous
16 avez monsieur Trépanier qui demande des sommes
17 d'argent, du moins selon plusieurs témoins,
18 comptant pour les finances du parti Union Montréal.
19 Vous êtes en charge des finances de Montréal. Vous
20 participez à des activités de financement d'Union
21 Montréal. Et dans ces activités-là, vous croisez
22 des ingénieurs ou certains entrepreneurs qui font
23 des versements à Bernard Trépanier pour les fins du
24 parti. Il ne vous est jamais arrivé, pendant toutes
25 ces années-là, qu'un seul aille vous voir et vous

1 dise, parce qu'il sait que c'est pour le parti :
2 « Écoutez, je fais des versements à Bernard
3 Trépanier pour le parti en argent comptant »?
4 Jamais personne vous parle de ceci pendant toutes
5 ces années-là?

6 R. Jamais.

7 Q. **[695]** Même si vous les côtoyez lors d'activités de
8 financement?

9 R. Oui. Oui.

10 Q. **[696]** Jamais personne?

11 R. Aussi nombreux qu'ils aient été.

12 Q. **[697]** Donc toutes ces personnes, aussi nombreux
13 qu'ils ont été ne sont jamais venus vous voir une
14 seule fois, même s'ils savent tous qu'ils font une
15 contribution pour votre parti et que vous êtes en
16 charge des finances du parti, on ne vous en parle
17 jamais?

18 R. Exact.

19 Q. **[698]** Ça va. Et là monsieur Morrow dit qu'il ne
20 vous a jamais parlé de la facture parce que la
21 facture n'a jamais eu un quelconque lien avec Union
22 Montréal, est-ce que c'est ça?

23 R. Oui.

24 Q. **[699]** Je reviens sur les téléphones que vous avez
25 avec Bernard Trépanier. La déclaration de revenus

1 de monsieur Trépanier vous la faites normalement
2 quand dans les années?

3 R. Avril, j'imagine.

4 Q. **[700]** Mars, avril probablement. Mais vous avez
5 aussi fait de la déclaration fiscale au niveau de
6 la corporation de monsieur Trépanier, et vous la
7 faites quand généralement?

8 R. Après juillet.

9 Q. **[701]** Après juillet. Pourquoi parce que c'est un...

10 R. Un trente-et-un juillet.

11 Q. **[702]** ... trente-et-un juillet l'exercice. Moi, sur
12 l'heure du midi j'ai essayé de regarder les
13 téléphones que vous avez entre monsieur Trépanier
14 et vous à des mois justement ça ne peut pas
15 s'expliquer par les affaires fiscales de monsieur
16 Trépanier, donc des mois qui ne sont pas mars, qui
17 ne sont pas mars-avril, qui ne sont pas non plus
18 juillet-août. Je vais vous avouer que c'est un peu
19 étonnant le nombre de fois que vous parlez en
20 sachant que, d'autant plus que monsieur Trépanier
21 ne relève pas de vous, mais relève de monsieur
22 Ouellet et d'un autre directeur général, c'est
23 assez frappant à quel point vous vous appelez et
24 inversement, très, très, souvent, dans des mois où,
25 normalement, il devrait y avoir peu d'appels entre

1 vous deux. Parce que ce n'est pas des mois de...
2 Prenez le mois de décembre deux mille sept (2007).
3 Et les règlements de concordats se sont réglés
4 quant avec monsieur Trépanier?

5 R. Juillet.

6 Q. **[703]** Juillet? Donc, on est après. Le dossier est
7 réglé. On n'est pas en train de faire sa
8 déclaration...

9 R. Décembre deux mille sept (2007), c'est le fameux
10 mois, là, du 357c.

11 Q. **[704]** Bon. Le 357c, mais on va en prendre un autre
12 si vous voulez. Je vais prendre février deux mille
13 huit (2008). Donc, vous n'êtes pas en train de
14 faire sa déclaration de revenus, ni de la
15 corporation. Février deux mille huit (2008)... vous
16 vous êtes parlé en février deux mille huit (2008),
17 trente (30) fois dans un mois. Heureusement, ça a
18 bien tombé, cette année-là, c'est une bissextile,
19 il y a au moins un vingt-neuf (29). Trente (30)
20 fois en février mais vous ne vous parlez jamais de
21 quelconques activités au sens, là, de possible cote
22 de trois pour cent (3 %) de demandée ou d'argent
23 comptant de demandé, jamais durant cette période-
24 là.

25 En juin, qui est encore là, un mois tout à

1 fait calme normalement, ça ne devrait pas toucher
2 la fiscalité de monsieur Trépanier, vous vous êtes
3 parlé trente-quatre (34) fois, en juin deux mille
4 huit (2008). Donc, tous ces appels-là sont
5 essentiellement pourquoi? Pourquoi vous appelle-t-
6 il aussi souvent? Rappelez-moi donc ça?

7 R. On a récapitulé ça tout à l'heure...

8 Q. **[705]** Juste pour me le rappeler.

9 R. Bien sûr. On a récapitulé ça en parlant de ses
10 affaires personnelles, y compris...

11 Q. **[706]** Là, vous n'êtes pas en train de faire sa
12 déclaration d'impôts, on est en juin?

13 R. ... y compris nombreuses enquêtes fiscales,
14 questions fiscales et autres, parce qu'il y en a eu
15 une puis une autre à travers les années.

16 Q. **[707]** Elles n'ont pas été réglées en deux mille
17 sept (2007)?

18 R. Il y a eu des vérifications fiscales sur les
19 justificatifs de sa compagnie, trois années d'un
20 coup, une autre, une autre année avant ça. C'est
21 une, comment dire « a work in progress ». Ça c'est
22 une chose. Ensuite, je vous l'ai dit, il s'est
23 enquéri très souvent du financement, de l'état du
24 financement, de l'avancement du financement. Tant
25 pour son arrondissement que... parlant de Saint-

1 Léonard spécifiquement que pour les autres et
2 combien de fois ça peut faire dans une période?
3 Combien d'appels complets, là, il y a eu sur cette
4 période-là? Je ne le sais pas. C'est vous qui avez
5 jeté le coup d'oeil, vous avez l'oeil pour ça, les
6 chiffres, ce niveau de détail-là. Combien est pour
7 un, combien est pour l'autre? Je ne saurais pas
8 faire la différence, mais je ne suis pas surpris
9 qu'il m'ait appelé, c'est un... je l'ai dit
10 d'entrée de jeu.

11 Q. **[708]** Vous avez confiance en monsieur Tremblay,
12 j'imagine, Gérald Tremblay?

13 R. Oui.

14 Q. **[709]** Oui? Vous avez... bon, vous... vous avez
15 certainement son respect, pour monsieur Tremblay
16 aussi? Monsieur Tremblay met à la porte Bernard
17 Trépanier. C'est un geste exceptionnel, c'est la
18 première fois qu'il le fait. Vous, dans votre
19 firme, vous recrutez comme client Bernard
20 Trépanier. Vous n'avez pas comme procédure, dans
21 votre firme, de s'assurer qu'avant de prendre un
22 client, on fait une certaine vérification quand
23 ça... en tout cas, une certaine assurance quant à
24 sa probité? On se questionne un peu sur le client
25 qu'on prend. Est-ce que dans votre firme vous...

1 vous et vos autres associés avez cette prudence de
2 ne pas accepter n'importe quel client?

3 R. Dans la firme...

4 Q. **[710]** Avant de prendre un mandat, là, de quelqu'un
5 est-ce que vous avez...

6 R. Dans la firme, il y a effectivement ce genre de
7 procédure-là. Elle est réservée à des cas
8 spécifiques.

9 Q. **[711]** O.K., mais donc...

10 R. Pour une société ouverte, par exemple, admise à la
11 cote d'une bourse, il y a une enquête sur la
12 société, un « background check », un certain nombre
13 de choses.

14 Q. **[712]** Oui, mais là, vous savez que c'est quelqu'un
15 que monsieur Tremblay a mis à la porte. Vous avez
16 confiance à monsieur Tremblay. Et ce quelqu'un là,
17 là, vous êtes prêt à le prendre comme client sans
18 même poser de question à savoir qu'est-ce qui s'est
19 passé dans le cas de monsieur Trépanier? Avez-vous
20 déjà posé la question à monsieur Trépanier,
21 pourquoi il a été mis à la porte d'Union Montréal?

22 R. Oui. Et c'est le même halo, la même réponse.

23 Q. **[713]** Aucune réponse?

24 R. C'est cela.

25 Q. **[714]** C'est ça, donc, et vous l'avez pris quand

1 même comme client?

2 R. Oui. Il est entré par le biais du syndic.

3 Q. **[715]** O.K. C'est bien, merci.

4 (15:00:25)

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 Q. **[716]** Peut-être quelques questions, si vous me
7 permettez, Monsieur le commissaire. Pour revenir
8 sur cette facture-là, de Morrow Communications,
9 Morrow Communications, c'est une entreprise avec
10 laquelle vous êtes en contact?

11 R. Oui, absolument.

12 Q. **[717]** Professionnellement aussi?

13 R. Oui, aussi.

14 Q. **[718]** O.K. On voit, dans votre agenda et on est au
15 vingt (20) août deux mille huit (2008), c'est une
16 date qu'on a regardé, peut-être un agenda alors
17 c'était la pièce, madame... je vais vous donner le
18 numéro, 595, nous amener, c'est ça au vingt (20)
19 août. Regardez, en haut, à huit heures (8 h), on a
20 vu monsieur Bernard Trépanier à son bureau. Vous
21 nous avez dit que c'était son domicile?

22 R. Hum hum.

23 Q. **[719]** Vous y passez l'avant-midi, ou du moins,
24 c'est ce qui est cédulé puis regardez l'après-midi,
25 à treize heures trente (13 h 30).

1 R. Oui.

2 Q. **[720]** Révision de Morrow. Est-ce je prends pour
3 acquis que c'est de Morrow Communications dont on
4 parle ou de, personnellement, monsieur André
5 Morrow?

6 R. De la façon que c'est écrit là, ça a nécessairement
7 rapport avec sa compagnie. Quel élément en
8 particulier de sa compagnie, je ne le sais pas
9 parce que c'est hors... hors des temps normaux où
10 l'on aurait fait sa compagnie.

11 Q. **[721]** Et en fait, vous y passez l'après-midi. Vous
12 passez une bonne partie de l'avant-midi avec
13 monsieur Trépanier et presque tout l'après-midi
14 avec Morrow Communication, sur ce dossier-là.

15 R. Oui.

16 Q. **[722]** Est-ce qu'il y a des liens à faire, à
17 comprendre que Trépanier et Morrow Communication ça
18 va ensemble ça?

19 R. Non, c'est mon agenda...

20 Q. **[723]** Pas nécessairement.

21 R. ... mon agenda qui est fait comme ça.

22 Q. **[724]** O.K. On s'en va au trois (3) juin deux mille
23 neuf (2009). On y arrive. Voilà! Une journée
24 chargée, on voit :

25 Jean Battah et ses associés au bureau

1 Jean Battah, c'est une firme de communication?

2 R. Oui.

3 Q. [725] Qui a fait affaires avec Union Montréal?

4 R. Oui.

5 Q. [726] Est-ce que vous les rencontrez ce matin-là en
6 relation avec le travail qu'ils ont fait pour Union
7 Montréal?

8 R. Non, pour leurs affaires corporatives.

9 Q. [727] Ça va. Dix heures trente (10 h 30) :

10 André Morrow à son bureau sur Sainte-
11 Catherine

12 R. Oui.

13 Q. [728] O.K. Êtes-vous capable d'expliquer le but de
14 cette rencontre-là?

15 R. En rapport avec... juste me resituer dans le temps.

16 Q. [729] On est au trois (3) juin deux mille neuf
17 (2009).

18 R. Le trois (3) juin. Bon. Les comptes de Morrow
19 Communication sont basés sur le trente et un (31)
20 janvier, donc plus six mois. On est probablement à
21 la clôture de son dossier.

22 Q. [730] O.K. Ça, c'était pour Battah?

23 R. Morrow.

24 Q. [731] Morrow.

25 R. Oui.

1 Q. **[732]** Et est-ce qu'il est possible que cette
2 journée-là, c'est quand même une année électorale,
3 deux mille neuf (2009), qu'on soit en préparation,
4 je ne sais pas moi, d'un plan de communication ou
5 quelque chose de même, mais il y a deux firmes de
6 communication que vous rencontrez le même matin et
7 dans l'après-midi, monsieur Zampino.

8 R. Monsieur Zampino en deux mille neuf (2009) était à
9 son compte. C'est une des rencontres que j'ai eues
10 avec lui après son départ de la politique.

11 Q. **[733]** O.K. Regardez, tournez la page le lendemain,
12 le quatre (4) juin. Bon. On semble voir une facture
13 pour Morrow :

14 Lunch avec Bernard Trépanier, Louis
15 Lewis et monsieur Tremblay

16 C'est une grosse journée ça pour Union Montréal.

17 R. Oui.

18 Q. **[734]** Est-ce que vous associez ça à un événement
19 spécifique? Est-ce qu'il y a quelque chose qui doit
20 être traité tout en bloc cette journée-là?

21 R. Non, chaque élément est individuel. La rencontre
22 avec Gérald Tremblay, vous voyez, on est tard,
23 relativement tard dans l'année par rapport au
24 trente et un (31) décembre, donc c'est une autre...
25 un exemple concret du temps qui s'écoulait entre le

1 moment où les états financiers étaient publiés
2 début avril, et la rencontre avec l'auditeur et
3 le... et le maire, Louis Lewis est venu me voir au
4 bureau, pour X raisons, signer des chèques
5 probablement. « lunch Bernard Trépanier » je ne
6 sais pas s'il a eu lieu, c'est écrit « à
7 reconfirmer », mais il est arrivé dans le temps
8 comme il est arrivé. Et avant ça, je...

9 Q. **[735]** En haut, Madame Blanchette, ça va être la
10 facture Morrow à dix heures (10 h).

11 R. Oui, facturer sa compagnie pour les travaux... les
12 services rendus.

13 Q. **[736]** O.K. Et encore une fois là, il n'y a pas de
14 lien entre le fait que la même journée vous
15 rencontrez monsieur Trépanier et qu'il y a des
16 travaux de facturation pour Morrow.

17 R. Non.

18 Q. **[737]** O.K. Ça ne peut pas être pour demander à
19 monsieur Trépanier de voir à trouver quelqu'un pour
20 payer les factures de Morrow là.

21 R. Non, certainement pas.

22 Q. **[738]** O.K. Non, bien, je vous le suggère parce que
23 ça a déjà été proposé par le témoin monsieur
24 Cadotte.

25 R. Oui, je suis d'accord avec ce que vous dites.

1 Q. **[739]** O.K. Normalement avant de commencer une autre
2 phase, est-ce que... il est trois heures cinq
3 (15 h 5), est-ce qu'on pense prendre la pause tout
4 de suite? Merci.

5 (15:05:23)

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Q. **[740]** J'aurais une question. Vous, est-ce que vous
8 avez eu des mandats avec la Ville de Montréal, à
9 part monsieur Trépanier et... directement de la
10 Ville de Montréal?

11 R. Moi, Marc Deschamps comme associé de Raymond
12 Chabot? Non, tous les mandats de la Ville de
13 Montréal ont été faits par des consultants.

14 Q. **[741]** Et puis vous... Mais, par des consultants qui
15 travaillent chez Raymond Chabot, c'est ça que vous
16 dites?

17 R. Oui, oui, oui, absolument.

18 Q. **[742]** Vous, est-ce que vous avez travaillé dans
19 certains mandats comme consultant pour...

20 R. Il y a eu un mandat d'audit à l'Habitation, une
21 année, et puis j'ai aussi rencontré monsieur
22 Zampino une fois qui avait un projet pour la
23 rationalisation des services de voirie, dans le
24 sens de faire des regroupements. Ce projet-là a
25 donné lieu à un mandat, mais ce n'est pas moi l'ai

1 fait.

2 Q. [743] O.K. Est-ce que vous êtes déjà intervenu avec
3 des collègues de chez Raymond Chabot pour essayer
4 d'avoir des mandats de consultant à la Ville?

5 R. Non. Dans le sens de faire du démarchage-là ou une
6 forme de lobbyisme, non.

7 Q. [744] Ou parler au maire ou monsieur... ou
8 quelconque autre élu ou fonctionnaire pour essayer
9 d'obtenir des mandats à la Ville de Montréal...

10 R. Les fonctionnaires...

11 Q. [745] ... vous personnellement.

12 R. Les fonctionnaires ne me connaissent pas, puis je
13 ne les connais pas non plus.

14 Q. [746] Et les élus, avez-vous déjà parlé à monsieur
15 Tremblay de la possibilité que Raymond Chabot soit
16 impliqué dans un mandat à la Ville?

17 R. Non. Il y a eu une circonstance où Raymond Chabot a
18 fait une proposition pour l'audit de la Ville et
19 cette proposition-là a été rejetée parce que la
20 firme ne s'est pas qualifiée aux points. On a parlé
21 longuement là dans la visite des ingénieurs de ces
22 systèmes de points et de prix là. Et Raymond... la
23 proposition de Raymond Chabot a été rejetée sur la
24 base de la qualification aux points.

25 Dans l'année qui a suivi - et ça, c'est un

1 appel d'offres ouvert là où les gens l'ont reçu au
2 bureau, puis ils ont fait... ont fait ce qu'ils
3 avaient à faire pour le préparer là. Dans l'année
4 qui a suivi, le vérificateur général de la Ville a
5 soulevé des lacunes dans le processus d'appel
6 d'offres en affirmant notamment que toutes les
7 firmes qui avaient soumissionnées avaient proposé
8 ou fait des soumissions non conformes, y compris
9 celle qui avait été retenue.

10 Alors, je... avec l'assentiment de mon
11 bureau, j'ai fait remarquer à monsieur le maire que
12 son processus de choix d'auditeurs comportait des
13 lacunes et pas nécessairement sur la proposition de
14 Raymond Chabot en tant que telle là, mais sur le
15 fait que le vérificateur général de la Ville
16 s'était prononcé spécifiquement sur cette question-
17 là. La Ville est retournée en appel d'offres, mais
18 on n'a pas soumissionné.

19 Q. **[747]** Donc, c'est la seule fois que vous avez parlé
20 à monsieur Tremblay d'un contrat à la Ville.

21 R. Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 O.K.

24 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

25

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 LA GREFFIÈRE :

3 Monsieur Marc Deschamps, vous êtes sous le même
4 serment.

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 Et j'aurai quelques questions pour terminer cette
7 partie-là, la partie qui se fera... Avant d'aborder
8 d'autres sujets.

9 Q. [748] Monsieur Deschamps, vous avez attiré notre
10 attention, à la fin de votre témoignage, quand vous
11 dites, en réponse à une question de monsieur le
12 Commissaire, que vous avez eu peu ou pas de mandats
13 de la Ville de Montréal. Est-ce qu'il n'est pas
14 exact qu'actuellement, Raymond Chabot, ou a eu, en
15 tout cas, entre deux mille deux (2002) et deux
16 mille sept (2007), un dossier qui n'est pas
17 terminé, on vous parle du dossier de la Société
18 d'énergie Foster Wheeler dans lequel Raymond Chabot
19 agit à titre de témoin expert pour engager, par
20 Fasken Martineau, mais dans un dossier de la Ville
21 de Montréal, où vous avez des honoraires pour un
22 peu plus d'un million et demi (1,5 M) déjà facturé,
23 là.

24 R. Oui oui. Je suppose que c'est exact, là, si vous me
25 le dites.

1 Q. [749] Ah, vous n'êtes pas au courant?

2 R. Non non, mais... Non seulement je ne suis pas au
3 courant, mais j'ai répondu à la question précise. À
4 mon sens... Peut-être que j'ai mal compris, puis si
5 tel est le cas je m'en excuse, là. Concernant les
6 dossiers où j'aurais mis du temps facturable, c'est
7 à peu près les mots qu'on a employés, là.

8 Q. [750] O.K. Alors vous parlez de votre temps à vous.

9 R. Oui.

10 Q. [751] Mais la firme Raymond Chabot a des contrats
11 avec la Ville de Montréal.

12 R. Oui oui oui.

13 Q. [752] O.K. Sur la question, et on terminera avec
14 ça, sur la question de votre communication avec
15 monsieur André Morrow de vendredi passé, pourquoi
16 l'avez-vous appelé?

17 R. Pour comprendre. Comprendre ce qu'il en était. Tout
18 simplement. J'ai parlé à son épouse avant ça. Pour
19 voir dans quel état d'esprit il était. Je voulais
20 avoir une espèce de son de cloche. Mais, simplement
21 sur cette question-là précise. Pour comprendre ce
22 qu'il en était.

23 Q. [753] O.K. Et vous avez compris, donc, monsieur
24 Morrow vous a donné des explications.

25 R. Oui.

1 Q. **[754]** Vous êtes satisfait des explications? Les
2 explications que vous nous avez données, c'est
3 celles que vous avez rapportées tout à l'heure. Je
4 vous demanderais peut-être, juste pour être bien
5 certain des termes, là, c'est que, il vous dit
6 que... Je vous laisse répéter. Selon les notes que
7 vous avez prises.

8 R. En fait, il y a deux questions complètement
9 séparées. On m'a demandé si j'avais laissé des
10 comptes en suspens après deux mille cinq (2005),
11 là, en général, ou en deux mille cinq (2005), ou si
12 je n'avais pas payé...

13 (15:36:52)

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[755]** Qui vous a demandé ça? Monsieur Morrow?

16 R. Vous me l'avez demandé.

17 Q. **[756]** Non non. Ce n'est pas la question.

18 R. Je suis désolé.

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Q. **[757]** Juste celle de Morrow. Juste la communication
21 que vous avez eue avec monsieur Morrow vendredi
22 passé. Qu'est-ce qu'il vous a dit qu'il aurait
23 rapporté à la Commission ici?

24 R. Est-ce que vous voulez que je vous donne ça comme
25 je l'ai noté?

1 Q. [758] Oui.

2 R. C'est peut-être la meilleure façon. Ça ne sera pas
3 long. Alors je note :

4 Suite à son implication à la campagne,
5 a été présenté à SNC-Lavalin, a été
6 engagé par SNC-Lavalin de façon
7 indépendante sur un retainer, n'est
8 pas au courant d'un arrangement
9 quelconque le concernant. Pour lui
10 c'était une opportunité d'affaires, il
11 connaissait Pierre Anctil depuis
12 trente (30) ans. Dans les faits, il y
13 a peu ou pas de services qui ont été
14 rendus à SNC-Lavalin dans la suite des
15 événements. Et ce n'est pas une
16 facture de services en campagne.

17 Q. [759] Mais tout à l'heure, il me semble que vous
18 nous avez dit qu'il avait nié, ou ce que vous avez
19 retenu c'est qu'il avait nié que c'était des
20 travaux faits par Morrow pour Union Montréal.

21 R. Oui oui. Ce n'est pas une facture de services de
22 campagne.

23 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

24 Q. [760] Non non, mais est-ce que ça peut être des
25 services rendus en dehors de la campagne?

1 R. On joue sur les mots. Moi, pour moi, à mon sens, ce
2 n'est pas des services rendus à Union Montréal. Je
3 l'ai...

4 Q. [761] Que ce soit un mandat de campagne...

5 R. Je l'ai noté comme ça.

6 Q. [762] Que ce soit dans une campagne ou...

7 R. Campagne ou hors campagne.

8 Q. [763] Ou hors campagne.

9 R. Oui.

10 Q. [764] C'est ce que monsieur Morrow vous a dit.

11 R. Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. [765] Il vous a bien dit qu'il n'avait pas fourni
14 les services pour lesquels SNC a été facturée.
15 C'est ça?

16 R. J'ai noté peu ou pas de services rendus dans les
17 faits.

18 Q. [766] Il me semble que ce n'était pas ça que vous
19 aviez dit tantôt, mais je peux faire erreur.

20 R. Je l'ai lu, là.

21 Me PAUL CRÉPEAU :

22 Q. [767] O.K. Peu ou pas de services chez SNC, et...

23 R. Dans la suite des événements.

24 Q. [768] O.K. Et vous nous dites qu'il n'y a pas eu
25 de... Il n'y a pas de services rendus pour Union

1 Montréal pour cette somme-là.

2 R. Voilà.

3 Q. [769] O.K. Alors quant à moi, Madame la Présidente,
4 le reste devrait se faire dans le cadre d'une
5 requête qui est pendante, alors est-ce qu'on passe
6 au contre-interro... Voulez-vous offrir aux
7 parties? Oui?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui oui, certainement. Est-ce que, Maître Dorval,
10 par exemple, vous désirez... Est-ce que d'autres
11 personnes... Non? O.K. Allez-y, Maître Dorval. Est-
12 ce que vous en avez pour longtemps?

13 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL DORVAL :

14 Ça va dépendre de la rapidité des réponses, là,
15 mais... Peut-être que je finirai votre après-midi.

16 Q. [770] Alors bonjour, Monsieur Deschamps. Je suis
17 Michel Dorval d'Union Montréal. Je vais rajuster,
18 si vous permettez, le micro...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 J'ai bien compris que c'est à titre d'avocat
21 d'Union Montréal que vous interrogez monsieur
22 Deschamps?

23 Me MICHEL DORVAL :

24 Tout à fait. Tout à fait, oui.

25 Q. [771] J'aimerais savoir, Monsieur Deschamps, on a

1 parlé d'élections partielles dans St-Laurent. Vous,
2 durant toute cette élection-là, vous vous êtes
3 rendu combien de fois au local électoral dans St-
4 Laurent?

5 R. Un total de deux fois.

6 Q. **[772]** O.K. Parlez-nous de l'époque de la première
7 fois, qu'est-ce que vous y avez fait?

8 R. Après que le local ait été installé, j'ai fait une
9 visite, probablement dans la mi-novembre ou dans...
10 en tout cas, confortablement avant le scrutin, pour
11 faire le tour du local, pour voir l'installation,
12 voir les... Un petit peu le tour du propriétaire,
13 voir ce qu'il en était, ce qui était installé.

14 C'est une démarche typique dans le cadre,
15 spécialement dans le cadre d'une élection
16 partielle, en tout cas, où il y a juste un local
17 qui est utilisé pour « kick the tire », là, voir un
18 peu ce qu'il y a comme installations, pour
19 s'assurer, du point de vue pratique, que tout est
20 noté et que tout va être inclus dans les dépenses
21 électorales.

22 Q. **[773]** Et ça, est-ce c'est quelque chose que vous
23 faites ordinairement, dans chaque élection?

24 R. Oui, c'est plus difficile dans une élection
25 générale, où il peut y avoir vingt-cinq (25) locaux

1 concomitants, là. Ma deuxième visite a eu lieu le
2 jour du scrutin, en fait, le dix-neuf (19)
3 décembre. C'était suite à une opération que j'ai
4 eue dans l'oeil, donc je n'étais pas au meilleur de
5 ma forme, je ne suis pas resté très longtemps.

6 Q. **[774]** Lors de votre première visite, est-ce que le
7 maire Tremblay était là?

8 R. Non, je ne l'ai pas vu. Il n'était pas là.

9 Q. **[775]** Très bien. Et j'ai compris de votre
10 témoignage que vous niez qu'il y ait eu une
11 rencontre avec monsieur Dumont, vous et le maire...
12 ou même une rencontre seul avec vous et monsieur
13 Dumont, là, où monsieur Dumont aurait montré un
14 document quelconque par rapport à une double
15 comptabilité?

16 R. Il n'y a pas eu de rencontre avec monsieur Dumont à
17 propos d'une comptabilité, quelle qu'elle soit.
18 Bien au contraire, s'il y avait eu des dépassements
19 apparents de dépenses ou des choses absurdes, comme
20 cinquante (50) téléphones, c'est plutôt moi qui
21 aurais pété ma coche et non pas l'inverse.

22 Q. **[776]** J'aimerais juste essayer de situer un petit
23 peu plus, je change de sujet, le rôle de monsieur
24 Louis Lewis à Union Montréal. Vous dites que, son
25 titre, c'est quoi exactement?

1 R. Directeur administratif ou directeur de
2 l'administration.

3 Q. **[777]** Très bien. Je comprends que monsieur Lewis,
4 là, c'est quelqu'un qui est là de neuf à cinq, cinq
5 jours par semaine, à Union Montréal?

6 R. Ah! des fois on pourrait dire de cinq à neuf, là,
7 aussi.

8 Q. **[778]** Oui, je comprends qu'aussi, le soir, il
9 s'occupe, là, de... quand il y a des activités de
10 financement, c'est exact?

11 R. Oui.

12 Q. **[779]** C'est, entre autres, souvent lui qui se
13 retrouve avec le contenu du chapeau?

14 R. Aussi, oui.

15 Q. **[780]** Oui. Et c'est souvent qui, avec une ou deux
16 autres personnes, procède à l'ouverture des
17 enveloppes et au comptage des argents comptants?

18 R. C'est cela.

19 Q. **[781]** Est-ce que je dois comprendre que monsieur
20 Lewis c'est celui à qui... si quelqu'un arrive avec
21 de l'argent, c'est lui qui va recueillir cet
22 argent-là?

23 R. Oui. Oui, c'est une... un état de fait qui a fait
24 évoluer le contrôle interne à Union Montréal, parce
25 que, lorsqu'il recevait des espèces, il ne se

1 sentait pas nécessairement à l'aise, il disait :
2 « Bien, là je reçois de l'argent, il faut...
3 comment j'atteste de ça, comment... quelqu'un ne va
4 pas dire « Je t'en ai donné cent (100) » ou il en
5 reste puis il en reste cinquante (50) après. Alors,
6 il a eu l'idée, fort louable, de mettre en place un
7 système de billet, de récépissé pour l'argent
8 comptant, pour la transmission des espèces.

9 Q. **[782]** Est-ce que vous savez qu'est-ce qui avait
10 justifié ça, qu'est-ce qui avait fait que monsieur
11 Lewis était mal à l'aise?

12 R. Il y a eu des époques où il y a eu quand même
13 passablement d'argent, quand on parle de somme de
14 dizaine de milliers de dollar en espèce, là. Donc,
15 pour lui, c'était une protection, c'était aussi, en
16 matière de contrôle interne, une opération qui,
17 sans être complexe, au moins lui assurait une
18 protection si jamais il y avait des allégations sur
19 la manipulation des espèces.

20 Q. **[783]** Qui avait accès au fameux coffre-fort d'Union
21 Montréal? Je veux dire, qui avait la combinaison
22 pour l'ouvrir?

23 R. Monsieur Lewis, monsieur Trépanier.

24 Q. **[784]** Très bien. Juste au sujet du coffre-fort,
25 est-ce que vous avez vu ça, vous, un deuxième

1 coffre-fort arriver?

2 R. C'est clair qu'il n'y a jamais eu qu'un seul
3 coffre-fort à Union Montréal. Il y a eu une petite
4 caisse, je pense, qu'il a été question de la petite
5 caisse en la qualifiant de coffre-fort, mais c'est
6 un coffre à charnières avec une barrure à clé, là,
7 ce n'est pas un coffre-fort.

8 Q. **[785]** De quelle dimension?

9 R. Comme une petite valise. Une toute petite valise.

10 Q. **[786]** Donc, à Union Montréal, vos yeux, vos
11 oreilles, par rapport à... parce que, vous, vous
12 n'êtes pas là tous les jours de neuf à cinq, je
13 présume?

14 R. Non.

15 Q. **[787]** La personne qui a vu ce qui se passait, de
16 facto, à Union Montréal, pendant toutes ces années-
17 là, et débutant en deux mille un (2001), ce que
18 j'ai saisi de votre témoignage, l'embauche de
19 monsieur Lewis, aller... bon, aujourd'hui, vous
20 avez dit qu'il était surnuméraire, mais aller à il
21 n'y a pas si longtemps que ça, la personne qui
22 était à Union Montréal pour surveiller que tout
23 aille bien dans le quotidien des opérations c'est
24 monsieur Lewis?

25 R. C'est Louis Lewis.

1 Q. **[788]** Très bien. Vous nous avez parlé de monsieur
2 Bosco-Bourcier.

3 R. Oui.

4 Q. **[789]** Je comprends qu'il avait les mêmes fonctions
5 que monsieur Dumont?

6 R. Oui, exact.

7 Q. **[790]** Vous avez mentionné que ces gens-là pouvaient
8 faire du financement. Quelle était leur tâche
9 première?

10 R. La tâche première des coordonnateurs, les
11 organisateurs de terrain, je vais me répéter, là,
12 mais c'était de garder en vie le parti... d'avoir
13 une vie organique de parti dans les
14 arrondissements. C'était leur première tâche.
15 S'assurer qu'il y ait un « membership », s'assurer
16 qu'il y ait des réunions annuelles d'exécutif, une
17 nomination de président, une nomination de
18 secrétaire dans les associations d'arrondissements.
19 Le parti ayant choisi d'avoir une structure
20 décentralisée, au niveau de l'existence d'une vie
21 organique de parti en arrondissement, un peu comme
22 on parlait, d'instance, là, au tout début, jeudi.
23 Alors, c'était leur but premier dans les années
24 hors les élections. Évidemment, pendant les années
25 hors élection, il y a aussi eu du financement, on

1 l'a vu tantôt avec les... les bâtons, là, que...
2 l'évolution de ce financement-là, comme le
3 commissaire Lachance l'a fait remarquer, et dans
4 quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %) du temps, un
5 des coordonnateurs, sinon les deux, était présent
6 aux activités de financement.

7 Q. **[791]** Est-ce que ces gens-là avaient aussi comme
8 mission d'aller chercher et trouver du financement?

9 R. Oui, mais je pense que ce n'était pas
10 nécessairement une fonction première, mais c'était
11 sûrement une fonction attendue, oui.

12 Q. **[792]** O.K. Et comment s'est terminé l'emploi de
13 monsieur Bourcier?

14 R. Tantôt on a parlé de congédiement à Union Montréal,
15 le cas de Bosco-Bourcier recoupe cette situation-
16 là. Vous m'avez demandé s'il y avait eu des
17 congédiements à Union Montréal, il y en a eu,
18 effectivement, un spécifique, sur lequel j'aimerais
19 revenir, c'est le cas de Bosco-Bourcier. C'est
20 arrivé dans l'année deux mille neuf (2009), ça ne
21 s'est pas terminé comme un congédiement abrupt mais
22 ça s'est fait d'une façon quand même assez directe.
23 Monsieur Bosco-Bourcier s'est présenté au parti
24 avec une enveloppe contenant cinq mille dollars
25 (5 000 \$), en vrac. De l'argent sollicité sans que

1 ce soit des dons anonymes ou sans que ce soit des
2 contributions politiques, sollicité auprès d'un
3 entrepreneur. Et ce fait-là a été porté, par
4 monsieur Mimeau à l'attention à la fois de moi mais
5 aussi, plus spécifiquement, du maire de Montréal et
6 de son chef de cabinet. Bosco Bourcier a été
7 convoqué, a reçu l'ordre de retourner cet argent-là
8 et, après, a été remercié de l'exercice de ses
9 fonctions.

10 Q. **[793]** Qui l'a remercié?

11 R. Formellement le directeur général, mais en réalité
12 c'est Gérard Tremblay qui a demandé son départ.

13 Q. **[794]** Je comprends que les sommes ont été
14 retournées immédiatement?

15 R. Les sommes ont été retournées immédiatement. Ces
16 faits-là aussi sont connus, parce que, on en a
17 parlé tout à l'heure, il y a des gens du parti qui
18 ont été rencontrés par les enquêteurs. Et de
19 l'information que Bosco Bourcier nous a donnée, il
20 a communiqué ces informations-là aux enquêteurs de
21 la Commission à peu près au même temps que Martin
22 Dumont a rencontré les enquêteurs.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[795]** Vous avez aussi, vous êtes aussi entré en
25 communication avec monsieur Bosco Bourcier?

1 R. Non, ça m'a été rapporté.

2 Q. **[796]** Ça vous a été rapporté. Donc, une personne
3 vous a rapporté avoir parlé avec monsieur Bosco
4 Bourcier?

5 R. Oui.

6 Me MICHEL DORVAL :

7 Q. **[797]** Les emprunts pour les élections, là, on parle
8 de deux élections dans notre mandat, si je
9 comprends bien...

10 R. Trois élections générales.

11 Q. **[798]** Trois élections générales. Est-ce que, à
12 chacune de ces élections-là, Union Montréal doit
13 procéder à des emprunts pour rencontrer des
14 dépenses électorales?

15 R. Union Montréal a fait des emprunts à chacune des
16 trois élections générales, deux mille un (2001),
17 deux mille cinq (2005), deux mille neuf (2009).

18 Q. **[799]** Vous rappelez-vous des montants?

19 R. Un ordre de grandeur de six cent à huit cent mille
20 dollars (600-800 000 \$).

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[800]** À qui Union Montréal empruntait-elle
23 l'argent?

24 R. À la banque, à une banque à charte. En deux mille
25 un (2001), l'emprunt était cautionné par des

1 cautions individuelles. En deux mille cinq (2005)
2 et en deux mille neuf (2009), il ne l'était pas.

3 Me MICHEL DORVAL :

4 Q. **[801]** Avez-vous un ordre de grandeur, c'est entre
5 six cent à huit cent mille dollars (600-800 000 \$),
6 c'est ça, pour chacune de ces élections?

7 R. Oui, six cent mille (600 000 \$) en... J'ai peut-
8 être des chiffres plus précis si... Ça va me
9 prendre juste une minute. Six cent mille
10 (600 000 \$) en deux mille un (2001). Ça, c'est de
11 mémoire. En deux mille cinq (2005), six cent mille
12 (600 000 \$). Et en deux mille neuf (2009), huit
13 cent mille dollars (800 000 \$). Toujours auprès de
14 la même banque, garanti en deux mille cinq (2005)
15 et en deux mille neuf (2009) par le remboursement
16 électoral et toute autre somme à recevoir, montants
17 de la Ville, TPS, TVQ, et cetera.

18 Q. **[802]** Merci. Les frais d'opération annuels d'Union
19 Montréal, et quand je dis « les frais », je parle
20 de tous les frais d'opération, et je vous parle pas
21 d'année électorale, une année non électorale, tous
22 les frais d'opération, donc les frais de bureau,
23 secrétaire, téléphone, les employés, la papeterie,
24 les dépenses, tout, tout, tout, tout ce qu'Union
25 Montréal dépense dans une année...

1 R. Hum, hum.

2 Q. **[803]** ... ça se paie comment?

3 R. L'essentiel de cela est payé à même les budgets de
4 recherche, secrétariat et d'allocations aux partis
5 politiques. Bon an mal an, on parle de un million
6 de dollars (1 M\$) de façon récurrente à partir de
7 deux mille deux (2002). Quand je dis un million
8 (1 M\$), ça peut être neuf cent cinquante mille
9 (950 000 \$) ou... Dans les ordres de grandeur. Mais
10 on est près du million. De façon systématique.
11 Quand on avait les « stick charts », on les avait
12 clairement.

13 Q. **[804]** Alors, quand vous dites, la grande proportion
14 des dépenses est payée par les montants qui vous
15 sont accordés par la Ville. Et qu'est-ce qu'il
16 reste d'autre qui n'est pas couvert? Vous avez,
17 vous, à mettre combien dans le pot?

18 R. Chaque année est une année spécifique. Parce que
19 si, par exemple, dans une année où il y a des
20 élections partielles, sans que ce soit une élection
21 générale, il peut y avoir des dépenses engagées en
22 pré-campagne. Il faut également payer les dépenses
23 de la période électorale par un transfert à l'agent
24 officiel. Les dépenses de financement, c'est-à-dire
25 le coût des événements de financement n'est jamais

1 remboursé par la Ville. Donc, si on fait un brunch,
2 il y a un frais de salle, un frais de repas, bien,
3 ces éléments-là sont à charge du parti. Ce qui
4 tombe sous le sens puisque, en principe, ces
5 montants-là sont défrayés à même le produit des
6 activités de financement.

7 Q. **[805]** Vous avez entendu le témoignage de monsieur
8 Dumont. Il nous raconte qu'à une certaine époque,
9 il a vu beaucoup d'argent dans le coffre-fort à
10 Union Montréal. Est-ce que c'est quelque chose qui
11 semble plausible?

12 R. Oui, c'est plausible. C'est plausible. J'ai des cas
13 de figure. Par exemple, en deux mille quatre (2004)
14 en tout cas où il y a eu des dons anonymes
15 importants qui ont été recueillis, en même temps
16 que d'autres activités de financement normales qui
17 peuvent être aussi banals que des cinq dollars que
18 l'on n'a pas encore déposés, pour le membership,
19 avec les formulaires afférents.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[806]** Mais quand on parle de montants importants,
22 ce n'est sûrement pas cinq dollars. C'est quoi pour
23 vous montants importants?

24 R. Bien, j'ai un cas de figure, par exemple, où j'ai
25 additionné la somme de trente-cinq mille, trente-

1 quatre mille dollars (34 000 \$) en espèces : cent
2 (100) billets de dix dollars (10 \$), sept cent
3 quarante-cinq (745) billets de vingt dollars
4 (20 \$), cent (100) billets de cinquante (50 \$) et
5 cent trente et un (131) billets de cent dollars
6 (100 \$). Alors trente-quatre mille dollars
7 (34 000 \$) en volume physique, pour ce que ça
8 représente, qui a été déposé sur trois jours
9 consécutifs, quand on parle de déposer rapidement
10 les espèces, c'est un cas de figure, ça représente
11 un volume d'argent important. En plus de chacun des
12 formulaires qui accompagne chacun de ces billets-là
13 ou chacune des demandes de membership.

14 Me MICHEL DORVAL :

15 Q. **[807]** On a mentionné que, passé deux mille six
16 (2006), après le départ de monsieur Trépanier,
17 celui-ci aurait continué à chercher du financement
18 pour Union Montréal, et ce de façon bénévole, sans
19 recevoir de salaire. Est-ce qu'il y a beaucoup
20 d'autres personnes, à votre connaissance, qui font
21 effectivement de la recherche et trouvent du
22 financement mais de façon bénévole pour lesquels
23 ils ne sont pas payés?

24 R. En fait, la grande majorité des personnes qui
25 reçoivent des certificats de solliciteur, si ce

1 n'est presque la quasi-totalité ou l'infinie
2 quantité de personnes qui ont des certificats de
3 solliciteur le font sur une base bénévole. Dans la
4 vraie vie, il y a eu deux directeurs de financement
5 à Union Montréal. Après ça, le poste a été vacant.
6 Il l'est depuis toujours. En fait, il est aboli à
7 toutes fins utiles.

8 Q. **[808]** Vous avez mentionné au commissaire n'être
9 jamais allé et ne pas vraiment connaître
10 l'existence d'un bureau que monsieur Trépanier
11 aurait occupé après ses fonctions à Union Montréal,
12 vous, vous avez été le comptable de la compagnie
13 Bermax?

14 R. Oui.

15 Q. **[809]** Et comptable personnel de monsieur Trépanier?

16 R. Oui.

17 Q. **[810]** Avez-vous vu, dans ces dépenses-là, quelque
18 chose qui pourrait ressembler à des dépenses, des
19 loyers de bureau, des dépenses de bureau?

20 R. À partir de deux mille huit (2008), non. Je n'étais
21 pas au dossier avant deux mille huit (2008).

22 Q. **[811]** Parlons maintenant de ce que la Commission a
23 entendu. Vous avez suivi, je le sais, les travaux
24 de la Commission et on réalise que l'addition des
25 cotes qui étaient versées, que ce soit par

1 entrepreneur ou firmes de génie-conseil, ça
2 commençait à faire un joli montant en argent
3 comptant, ça, qui avait été donné à monsieur
4 Trépanier. Il y a même un montant flottant, là, je
5 ne sais pas sur quoi il est basé, là, mais La
6 Presse a sorti un montant flottant de quinze
7 millions (15 M\$). Vous pensez quoi, vous de ça?
8 R. La Presse a parlé de quinze millions (15 M\$) après
9 le témoignage de monsieur Zambito. Là, sans faire
10 de grandes arithmétiques, je pense qu'on est rendu,
11 je ne sais plus, à vingt (20), vingt-cinq millions
12 (25 M\$), trente millions (30 M\$), là, on est dans
13 des chiffres astronomiques. Puis encore, on
14 pourrait faire le calcul basé sur les
15 représentations de tout un chacun qui... des
16 ingénieurs qui sont venus ici ou encore faire des
17 inférences à partir des contrats qui ont été
18 donnés. Et on serait probablement dans ces ordres
19 de grandeur là, vingt-cinq (25), trente millions
20 (30 M\$). C'est des chiffres comme... je pense que
21 l'expression anglaise est plus éloquente qu'en
22 français « mind boggling », là, c'est quasiment
23 inimaginable, et surtout, ça ne correspond pas à la
24 réalité d'Union Montréal. Déjà, en additionnant
25 toutes les contributions de plus de cent dollars

1 (100 \$), de moins de cent dollars (100 \$) sur une
2 période de onze (11) ans, c'est une chose que le
3 tableau ne faisait pas, de... le tableau d'analyse
4 des états financiers présentait de l'information
5 annuelle, mais ne faisait pas de totaux. Je vais
6 utiliser le petit tableau que j'ai préparé à cet
7 effet-là. Je l'avais transmis à maître Crépeau mais
8 juste pour donner les chiffres totaux. On parle
9 de... sur une période de douze (12) ans, douze (12)
10 exercices financiers, à peu près sept millions et
11 demi de dollars (7,5 M\$) collecté pour...

12 Q. **[812]** Ça c'est collecté pour...

13 R. ... pour les contributions.

14 Q. **[813]** Hum hum.

15 R. Cent quarante-huit mille (148 000 \$) dans les
16 activités politiques, c'est-à-dire les droits
17 d'entrée sans qu'il n'y ait de contribution, donc,
18 le fameux soixante dollars (60 \$) et moins. Le don
19 anonyme à hauteur de quatre cent trente-huit
20 (438 \$) puis d'adhésion de deux cent cinquante-
21 trois mille (253 000 \$). Si on regarde les revenus
22 autonomes d'Union Montréal, sur une période de
23 douze (12) ans, à huit millions trois cent vingt-
24 sept mille (8 327 000 \$). Les chiffres qui sous-
25 entendraient que cent pour cent (100 %) des

1 donateurs seraient des prête-noms puis on n'aurait
2 même pas réussi encore à rentrer dans Union
3 Montréal une somme de quinze (15) ou de vingt (20)
4 ou de vingt-cinq millions de dollars (25 M\$).
5 (15:58:37)

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. **[814]** Je comprends que vous avez préparé votre
8 témoignage avec maître Dorval?

9 R. Oui.

10 Me MICHEL DORVAL :

11 Q. **[815]** Comment est-ce que... premièrement est-ce que
12 Union Montréal a des besoins pour de l'argent, des
13 sommes comme ça pour être capable de faire ses
14 élections?

15 R. Absolument pas. Absolument pas. Union Montréal a
16 déjà, comme on l'a dit d'entrée de jeu tout à
17 l'heure, un montant qui, évidemment est moindre
18 aujourd'hui en deux mille treize (2013), mais un
19 montant de budget récurrent à la hauteur d'un
20 million de dollars (1 M\$). Dans les faits, les
21 dépenses principales sont payés par la Ville au
22 niveau de l'exploitation de l'établissement
23 principal du parti, au niveau du « payroll ». Il
24 n'empêche que dans les années électorales, les
25 dépenses deviennent beaucoup plus importantes. On a

1 eu... en tout cas, j'ai essayé de l'expliquer du
2 mieux que je pouvais tout à l'heure, parce que la
3 période électorale est en soi très courte, mais que
4 l'année électorale, elle, dure pratiquement du
5 premier (1er) janvier jusqu'au jour du scrutin.
6 Alors je ne vois pas comment on aurait pu utiliser
7 des sommes de cette ampleur-là. Dans le fond, les
8 deux façons de le faire, ça aurait été par des
9 prête-noms ou par des dons anonymes. Mais on peut
10 tu imaginer le travail, l'inimaginable quantité de
11 travail que ça représente de faire un recyclage
12 d'argent à hauteur de quinze (15) ou vingt (20) ou
13 vingt-cinq millions de dollars (20 M\$) puis de
14 faire rentrer ça... d'abord, les chiffres ne sont
15 pas là non plus. Puis les dons anonymes, puisqu'on
16 y revient, à ce fameux vingt pour cent (20 %), on
17 en a parlé à quelques reprises, le montant maximum
18 que le vingt pour cent (20 %) donne, d'une façon
19 très froide, c'est à peu près à la hauteur d'un
20 point quatre millions (1,4 M\$). Or, les dons
21 anonymes recueillis par Union Montréal ont été de
22 quatre cent trente-huit mille dollars (438 000 \$)
23 sur la période, jusqu'à ce qu'ils ne soient...
24 jusqu'à ce qu'ils soient interdits. Entre un point
25 quatre millions (1,4 M\$) et quatre cent trente-huit

1 mille (438 000 \$), il y a un trou d'un million
2 (1 M\$). Ce trou-là n'a pas été comblé. Le parti a
3 emprunté pour ses élections, a fait le
4 remboursement à même le produit du remboursement
5 électoral de chacun de ses emprunts. En toute
6 logique, il n'y a pas d'utilité pour des sommes
7 aussi faramineuses puis s'il existait une autre
8 façon qu'on peut s'imaginer de faire de telles
9 dépenses ou d'engager des dépenses de cette
10 ampleur-là, ça aurait été à travers quoi? À travers
11 des dépenses payées au comptant? Alors
12 physiquement, gérer une somme de vingt (20 M\$) ou
13 de vingt-cinq millions de dollars (25 M\$) sur X
14 années, certes, puis de payer des personnes au
15 comptant, c'est inimaginable l'effort que ça
16 représente, puis je suppose qu'il y aurait un
17 « line up » à la Commission, là, de gens qui
18 auraient été payés puis... pour dire: « Bien moi,
19 j'ai été payé au comptant, payé au comptant, payé
20 au comptant ». On parle de millions et de millions
21 de dollars, là. Ça n'a, encore une fois, aucun
22 sens.

23 Q. [816] Est-ce que ça aurait pu être fait par le
24 paiement de faux bénévoles, on a entendu, là, des
25 bénévoles, qui, dans le fait, n'en auraient pas

1 été? Vous comprenez, monsieur Dumont a dit: « Bon,
2 écoutez, il y a des réceptionnistes qui avaient des
3 enveloppes ». Il a cru remarquer que certaines
4 enveloppes pouvaient avoir de l'argent.

5 R. Mais encore, combien de faux bénévoles ça
6 représente? Il y a un cas de figure de faux
7 bénévole qui m'a été présenté où une personne, sur
8 son propre compte de banque, a fait des chèques à
9 des organisateurs. Mais le malheur de ces
10 organisateur-là, c'est que les chèques étaient
11 tirés sur la « dominion rubber », donc, ils sont
12 tous revenus et les organisateurs n'ont pas été
13 payés. C'est comme ça que l'affaire a été porté à
14 mon attention. Alors, la Loi est drôlement faite
15 dans le sens où si on assume une dépense qui est...
16 donc on la paye bona fide basé sur les pièces
17 justificatives qui sont disponibles, on couvre...
18 on couvre et on lave essentiellement la faute qui a
19 été faite par la personne qui a émis les chèques
20 qui ont rebondi. Alors, ça n'a pas donné lieu à une
21 plainte, ça n'a pas donné lieu à des suites là par
22 rapport à l'élection de deux mille neuf (2009).

23 Q. **[817]** Je comprends que, ça, c'est un cas de faux
24 bénévole payé.

25 R. Oui.

1 Q. **[818]** Très bien. Ça s'est résolu comment et qui a
2 résolu ça?

3 R. Ça s'est résolu dans le bureau de maître Fabien où
4 maître Fabien m'a convoqué pour discuter du cas
5 d'un de ces bénévoles-là que lui connaissait
6 personnellement. Et d'ailleurs, j'ai la copie du
7 chèque en question, le chèque en bois là qui a été
8 présenté par le payeur.

9 Q. **[819]** Qui était le payeur?

10 R. Jean-Sébastien Marineau.

11 Q. **[820]** O.K. Et ça, ça a été porté à votre attention,
12 donc ça a été dealé. Et la façon que ça a été
13 réglé, est-ce que c'est une façon qui était légale?

14 R. Oui, à même un chèque... à même des chèques de
15 campagne, tout simplement.

16 Q. **[821]** Et est-ce que ces dépenses-là ont été
17 déclarées dans le cadre des dépenses électorales?

18 R. Oui.

19 Q. **[822]** Est-ce que vous pouviez vous prémunir contre
20 l'agissement d'une personne comme monsieur
21 Marineau?

22 R. La seule façon pratique de faire une chose
23 pareille, c'est de répéter le message. En fait,
24 lui, il était présent dans chacune des réunions où
25 ce message-là a été passé. De dire à tout le monde,

1 aux organisateurs, aux élus, qu'il n'y a aucune
2 raison d'avoir des comportements comme ça, que la
3 campagne a des moyens, qu'elle est capable
4 d'assumer des dépenses puis que personne ne devrait
5 encourir de risques en prenant des attitudes ou des
6 comportements déviants qui feraient en sorte que
7 l'on mette tout le parti à blanc pour des choses
8 triviales finalement.

9 Q. **[823]** On a parlé des certificats de certi... des
10 certificats, je m'excuse, de solliciteur. Quand
11 vous émettez un certificat à un solliciteur, est-ce
12 qu'il y a une quelconque séance d'informations qui
13 est faite ou est-ce qu'on s'assure de sa
14 connaissance des lois électorales ou on lui émet
15 juste un certificat?

16 R. Ça revient à la question de monsieur Lachance.
17 Essentiellement, c'est sur la bonne foi des gens,
18 d'une part, puis d'autre part, le fait que les
19 principales consignes de la Loi sont imprimées à
20 même le certificat. Il n'y a pas de séance de
21 formation. Par contre, il y a beaucoup de
22 certificats de solliciteur qui étaient donnés dans
23 les séances du dimanche matin. C'était vraiment
24 l'occasion rêvée puisque j'étais présent
25 physiquement puis je pouvais les distribuer sur

1 place. Et toujours le même message dans chacune de
2 ces rencontres-là, on parle de message à cent (100)
3 candidats, grosso modo, à toutes les semaines et au
4 moins un organisateur par candidat, donc à deux
5 cents (200) personnes de dire il n'y a aucune
6 raison de porter des gestes qui feraient ombre à
7 la campagne puis de faire en sorte que l'on se
8 mette dans le trouble en payant des personnes d'une
9 façon illicite ou en recueillant des contributions
10 qui ne sont pas conformes à l'esprit de Loi.

11 Q. **[824]** S'il y avait eu autant d'argent qui avait
12 transité à travers Union Montréal, est-ce que vous
13 pensez que ça aurait pu être fait sans qu'un
14 certain nombre de personne s'en rende compte?

15 R. C'est comme essayer de rentrer mille piastres
16 (1 000 \$) en vingt-cinq cents (25 ¢) dans un petit
17 cochon là, c'est comme physiquement impossible,
18 impensable et matériellement impensable. Et en
19 plus, pratico pratique, on a des adversaires
20 politiques. On vit ça d'une façon sereine, mais de
21 la même façon qu'on les surveille, eux aussi nous
22 surveillent. Si on tapissait la Ville avec cent
23 cinquante mille (150 000 \$) affiches, des
24 Coroplaste, non seulement on ne ferait pas plaisir
25 au maire parce qu'il ne veut pas de pollution, mais

1 en plus, on se trouverait dans la situation où
2 quelqu'un serait capable facilement de dénombrer
3 les affiches puis de nous dénoncer.

4 On est surveillés par nos adversaires, je
5 pense c'est le premier rempart qu'ils peuvent
6 déposer des plaintes auprès du DGEQ. Et aussi
7 auprès du DGEQ, il y a une surveillance, il y a une
8 surveillance par l'audit du rapport, mais également
9 sur le terrain. Il y a des choses qui ont été porté
10 à l'attention du DGEQ, il y a des questions qui
11 nous ont été posées, les questions ont connu des
12 réponses. Il y a encore des dossiers qui sont
13 devant... devant les tribunaux actuellement suite à
14 l'élection de deux mille neuf (2009).

15 Q. **[825]** Très bien. Je n'aurai plus de question. Je
16 vous remercie.

17 (16:06:30)

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[826]** Alors, si je vous comprends bien, en bref,
20 pour vous, l'argent que collectait monsieur
21 Trépanier, le trois pour cent (3 %) n'allait pas
22 dans les coffres d'Union Montréal, mais il restait
23 dans ses poches.

24 R. Oui.

25 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, pour la suite des choses, je comprends,
3 Maître Crépeau, qu'il y a une requête qui est
4 déposée de la part... Est-ce que c'est toujours le
5 cas? Alors...

6 Me PAUL CRÉPEAU :

7 C'est toujours le cas.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... je vois que les médias ne sont pas présents.
10 Est-ce qu'on sait si les médias contestent la
11 requête préventive?

12 Me JULIE-MAUDE GREFFE :

13 J'ai eu des conversations. Bonjour. Julie-Maude
14 Greffe pour le DPCP. Alors, j'ai eu des
15 conversations ce week-end avec les représentants
16 des médias. Effectivement, ils ne contestaient pas
17 la requête préventive. On verra par la suite, à la
18 fin du témoignage pour le...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui, bien sûr. Alors, donc pour ce qui concerne la
21 requête en non-publication préventive, je comprends
22 qu'il n'y a pas... qu'il y a absence de
23 contestation et donc nous accordons la requête en
24 non-publication de façon préventive. Alors, Maître
25 Crépeau, vous pouvez continuer pour la suite des

1 choses. Est-ce que nous avons besoin de... Je crois
2 que nous avons besoin de suspendre pour être
3 certain que les audiences sont suspendues. Alors,
4 nous allons suspendre quelques minutes.

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6

7 SUITE DE L'AUDIENCE EN NON-PUBLICATION

8

9

10

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23

Nous, soussignées, ODETTE GAGNON et
DANIELLE BERGERON, sténographes officielles,
certifions sous notre serment d'office que les
pages ci-dessus sont et contiennent la
transcription fidèle et exacte de l'enregistrement
numérique, le tout hors de notre contrôle et au
meilleur de la qualité dudit enregistrement.

Le tout conformément à la loi.

Et nous avons signé,

ODETTE GAGNON

Sténographe officielle

DANIELLE BERGERON

Sténographe officielle